

BORDEREAU DES PIECES INVOQUEES

1. La Copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Eric JANER, Notaire à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (Var), le 24 Janvier 2019,
2. Bordereau d'inscription d'Hypothèque Conventionnelle du 4 Février 2019, Volume 2019 V n°777, ayant effet jusqu'au 5 Janvier 2030,
3. Commandement de payer valant saisie signifié le 27 Février 2020,
4. Etat hypothécaire délivré sur publication du commandement de payer valant saisie.

ACTAZUR
E.BERGE - W.RAMINO - N.WISSL
HUISSERS DE JUSTICE ASSOCIES
Résidence CHARDONNAGE
27 Avenue Camille Desmoulins
93300 DRAGUIGNAN



Tél : STANDOFF : 01 94 08 00 18
Tél : CONSTATS : 01 94 08 15 18
GSM : Fax : 01 94 68 98 85
URGENCE CONSTAT : 06 26 570 738
Mail : huissier@actazur.fr

Horaires d'ouverture de l'Etude :
7 h 30 - 18 h 00 NON STOP
FERMETURE 17h le vendredi

01 94 08 00 18
01 94 08 15 18
06 26 570 738
huissier@actazur.fr

Horaires d'ouverture de l'Etude :
7 h 30 - 18 h 00 NON STOP
FERMETURE 17h le vendredi

01 94 08 00 18
01 94 08 15 18
06 26 570 738
huissier@actazur.fr

AUT
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Etat - Décret n° 2014-730 du 26/06/2014 :
Etat-Accord 14463 C Chois..... 30,45
Télép. Adr A-444-48..... 7,47
Appel Camo..... 1,07
Télé P.T..... 41,26
Total TVA..... 5,05
Adr Adr A-444-48/II..... 1,42
T.F. des 302 fm Y CCI..... 14,89
Total Faux TTC..... 70,55

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE
ASSIGNATION

Cet acte délivré à la requête de BCCV CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MEHLVILLE a été signifié PAR CLERC ASSERMENTÉ DONT LES MENTIONS SONT VISEES PAR MOI SUR L'ORIGINAL , et selon les déclarations qui lui ont été faites.

Il a été signifié le JEUDI 27 AOUT 2020 ,
Par dépôt de la telle copie EN NOTRE ETUDE

La signification au siège social s'est avérée impossible en raison des circonstances suivantes

- le destinataire est absent lors de notre passage
- aucune personne n'est présente au siège au moment de notre passage

Le siège nous a été confirmé par :
- un voisin

Le nom du destinataire figure sur :
- La boîte aux lettres

Un avis de passage délivré a été laissé ce jour au siège de la société, favorisant du dépôt en notre Etude de la copie, et mentionnant la nature de l'acte et le nom du requérant.

La copie de l'acte a été déposée en notre Etude au plus tard le premier jour suivant la date du présent, sous enveloppe fermé ne portant d'autres indications d'un côté que les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

L'enlèvement a été avisé de la signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent, par lettre simple comportant les mêmes mentions que l'avis de passage. Le tout conformément aux articles 655 et 656 du CPC.

Voir par nous les mentions relatives à la signification.

La copie de l'acte signifiée au destinataire comporte TREIZE FEUILLES

Le coût du présent acte est de : SOIXANTE-DIX EUROS QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES

ACTAZUR
E.BERGE - W.RAMINO - N.WISSL



EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Date de repérage :

30/06/2020

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p>21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aygulf K3370 SAINT-AYGULF</p> <p>Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173.</p> <p><u>Perimètre de repérage :</u> Au deuxième étage de l'immeuble, les lots n°31 à 39, 41 et 43 à 45 soit 13 appartements de type une pièce avec balcon et/ou terrasse.</p>	
<u>Objet de la mission :</u> Metrage (Loi Cattrez) x 13, 130% x 13	

Les documents à notre envoi réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopier en tout ou partie sans l'accord exprès de l'expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossier, minutes, copies ou diagnostics dont il pourra disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel doivent être délivré autorisé par écrit par l'Expert.

Salon d'Hôte
Tél. : 04 42 62 12 27 - Fax : 04 42 67 02 20 - Port. : 06 83 05 26 20 - Email : info@chamb.fr
Siret : 425 18 002 00017 - Code APE 7020B - Assurance professionnelle « Allianz IARD n° 05028914 » - Assurance RC n° 1530257 127
N° de TIRI ut communiquer : 1887 121 08 629

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

N° de dossier : 023_06_20

Draguignan, le 30/06/2020

SYNTHESE GENERALE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

21 rue de Vanvesargues, quartier de Saint Aygulf 83370 SAINT-AYGULF

Section cadastrale CD, Parcellle numéro 173.

Périmètre de repérage : Au deuxième étage de l'immeuble, les lots n°31 à 39, 41 et 43 à 45 soit 13 appartements de type une pièce avec balcon et/ou terrasse.

Date de construction : 1972

	Diagnostics	Conclusions
	Meilleur	Superficie totale pour les treize appartements : Superficie Carrée totale : 219,13 m ² Superficie habitable totale : 219,13 m ²
	Etat Termité	Document différé à réaliser lors de la visite avant venir le cas échéant.
	Ausilante	Document différé à réaliser lors de la visite avant venir le cas échéant.
	DPE	Tous logements : Le lot n°31 : Consommation énergétique : 23/100 Emission de GES : 11/100 Numéro enregistrement ADEME : 2083V100H829R. Le lot n°32 : Consommation énergétique : 15/100 Emission de GES : 6/100 Numéro enregistrement ADEME : 2083V100H854P. Le lot n°33 : Consommation énergétique : 15/100 Emission de GES : 6/100 Numéro enregistrement ADEME : 2083V100H853Q. Le lot n°34 : Consommation énergétique : 1/2/100 Emission de GES : 6/100 Numéro enregistrement ADEME : 2083V100H850T. Le lot n°35 : Consommation énergétique : 16/100 Emission de GES : 5/100 Numéro enregistrement ADEME : 2083V100H849T

NOTE 1 : Les documents à notre envoi ci-dessous à l'occasion d'une précédente transaction et peuvent être cités en tout ou partie sans l'accord express de l'Expert. Lui diagnostique qu'il résulte bâti/feutre de la protection édicté par la loi du 11 mars 1957. La Client, son Mandataire ou autre ne peut être aucunement, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dessins, schémas, copies ou diagnostics dont il pourra disposer sans à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions compilées ou en partie moins que l'usage total ou partiel devront faire l'autorisation écrite par écrit par l'Expert.

NOTE 2 : Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, constats et/ou avis obligatoires ou non qui se sont par expressément indiqués par le patient dossier et notamment le diagnostic de l'instalation d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC ou société concessionnaire désignée par la collectivité publique).

Cabinet d'expert

traversée du Lagrange - 83300 BRONNAN

Tel : 04 94 07 1...

Fax : 04 94 05 36 20 - Email : lp@free.fr

Siret : 435 08 000 00021 - Code APE 7170B - Assurance professionnelle « Allianz (ARO, n° 5602994) » - Autorisation ASN n° 18302/0182
N° de TVA intracommunautaire : FR67 435 00021

EXPERT'IMO

		<p>Le lot n°36 :</p> <p>Consommation énergétique C → 124 kWh/m²an</p> <p>Emission de GES A → 3 kgCO2/m²an</p> <p>Nom d'enregistrement ADEME : 2083V1008030J</p> <p>Le lot n°37 :</p> <p>Consommation énergétique D → 159 kWh/m²an</p> <p>Emission de GES B → 6 kgCO2/m²an</p> <p>Nom d'enregistrement ADEME : 2083V1008033M</p> <p>Le lot n°38 :</p> <p>Consommation énergétique C → 123 kWh/m²an</p> <p>Emission de GES A → 3 kgCO2/m²an</p> <p>Nom d'enregistrement ADEME : 2083V1008037Q</p> <p>Le lot n°39 :</p> <p>Consommation énergétique D → 153 kWh/m²an</p> <p>Emission de GES B → 6 kgCO2/m²an</p> <p>Nom d'enregistrement ADEME : 2083V1008038R</p> <p>Le lot n°41 :</p> <p>Consommation énergétique D → 267 kWh/m²an</p> <p>Emission de GES B → 9 kgCO2/m²an</p> <p>Nom d'enregistrement ADEME : 2083V1008039S</p> <p>Le lot n°43 :</p> <p>Consommation énergétique D → 171 kWh/m²an</p> <p>Emission de GES B → 7 kgCO2/m²an</p> <p>Nom d'enregistrement ADEME : 2083V1008040K</p> <p>Le lot n°44 :</p> <p>Consommation énergétique C → 123 kWh/m²an</p> <p>Emission de GES A → 3 kgCO2/m²an</p> <p>Nom d'enregistrement ADEME : 2083V1008041L</p> <p>Le lot n°45 :</p> <p>Consommation énergétique D → 154 kWh/m²an</p> <p>Emission de GES B → 6 kgCO2/m²an</p> <p>Nom d'enregistrement ADEME : 2083V1008043N</p>
	Gaz	Documents non reçus. Les logements ne sont pas équipés d'une installation intérieure gaz tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 2 octobre 1977.
	Électricité	Document différé à réaliser lors de la visite avant vente le cas échéant.
	ERP	Document différé à réaliser lors de la visite avant vente le cas échéant.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

CERTIFICAT DE SURFACE PRIVATIVE ET HABITABLE

Le présent certificat vise à délivrer la superficie et des critères d'évaluation d'appartements situés dans l'immeuble de la lot pour l'ensemble du bâtiment (n° 36/250) du 20 mars 2014 n° 34 000 16, à la date n° 36/100 du 20 décembre 2015, n° 36/113 du 15/01/2016 et au niveau n° 36/114 du 20 avec 1995 en vue de réparer leur superficie dans un cadre de vente à l'unité, en assurant leur mise en vente par le biais d'un agent immobilier.

Plan de l'immeuble : « Les propriétés de l'ensemble résidentiel de l'immeuble n° 36/250, nommée à l'origine n° 36/100 de l'édifice 188A, ont la superficie des planchers des logements et terrasses qui démontrent des superficies comprises entre 20,00 m² et 45,00 m², toutes deux en surface de plancher des parties habitées d'une surface inférieure à 2,00 m². »

Plan de l'étage : « Les étages de l'immeuble comprennent 15 niveaux entre lesquels il y a 13 appartements de type une pièce avec balcon et/ou terrasse. »

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aigulf 83370 SAINT-AIGULF Section cadastrale C3, Parcelle numéro 173	

Au deuxième étage de l'immeuble, les lots n°31 à 39, 41 et 43 à 45 sont 13 appartements de type une pièce avec balcon et/ou terrasse.

TABLÉAU DÉTAILLÉ DES SURFACES DE CHAQUE PIÈCE :

Partie de l'immeuble bâti visitées	Superficie privative au sens Carrés en m ²	Superficie habitable en m ²	Autres surfaces mesurées en m ²	Commentaires
Lot n° 31, appart. n° 210 - Entrée	2,73	2,73		
Lot n° 31, appart. n° 210 - Salle de bains/cuisine	10,69	10,69		
Lot n° 31, appart. n° 210 - Salle de bains et WC	3,89	3,89		
Lot n° 31, appart. n° 210 - Balcon			8,99	
TOTAL Lot n° 31, appart. n° 210	17,22	17,22	8,99	
Lot n° 32, appart. n° 212 - Entrée	2,72	2,72		
Lot n° 32, appart. n° 212 - Salle de bains et WC	3,68	3,68		
Lot n° 32, appart. n° 212 - Salle de bains/cuisine	10,46	10,46		
Lot n° 32, appart. n° 212 - Balcon			8,12	
TOTAL Lot n° 32, appart. n° 212	16,86	16,86	8,12	
Lot n° 33, appart. n° 214 - Entrée	2,82	2,82		
Lot n° 33, appart. n° 214 - Salle de bains/cuisine	10,1	10,1		
Lot n° 33, appart. n° 214 - Salle de bains et WC	3,95	3,95		
Lot n° 33, appart. n° 214 - Balcon			3,98	
TOTAL Lot n° 33, appart. n° 214	17,23	17,23	3,98	
Lot n° 34, appart. n° 215 - Entrée	2,79	2,79		
Lot n° 34, appart. n° 215 - Salle de bains et WC	2,26	2,26		
Lot n° 34, appart. n° 215 - Salle de bains/cuisine	10,49	10,49		
Lot n° 34, appart. n° 215 - Balcon			3,98	
TOTAL Lot n° 34, appart. n° 215	16,35	15,35	3,98	
Lot n° 35, appart. n° 216 - Entrée	2,89	2,89		
Lot n° 35, appart. n° 216 - Salle de bains/cuisine	10,26	10,26		
Lot n° 35, appart. n° 216 - Salle de bains et WC	3,33	3,33		
Lot n° 35, appart. n° 216 - Balcon			7,11	
TOTAL Lot n° 35, appart. n° 216	16,38	16,38	3,33	
Lot n° 36, appart. n° 217 - Entrée	3,55	3,55		
Lot n° 36, appart. n° 217 - Salle de bains/cuisine	10,19	10,19		
Lot n° 36, appart. n° 217 - Salle de bains et WC	3,25	3,25		
Lot n° 36, appart. n° 217 - Balcon			3,24	

Observation : Le propriétaire doit fournir au client tous les renseignements utiles pour le bon déroulement de sa mission (Décret du 16 juillet 1997, établi descriptif de division, plans donnant les limites séparatives des lots et leurs numéros...). Dans le cas où ces renseignements ne seraient pas fournis, le responsabilité du client se réduira dès lors qu'à l'exception de la distinction et de la communication des lots de propriété obtenu de la mission. Les surfaces immobilières seront celles distinguées par le demandeur.

Colonie d'expertise
Tél: 04 91 52 27 73
Sect: 435 00 800 0002 - Crée n° 2003

SIU Ingénierie - 83303 SAINT-AIGULF
04 91 52 27 73 - Email : siu@siu.fr
Réf. IMMO : n° 58029914 - Numéro IMMO : 100025752
N° de l'IUR intercommunale : FR0743518000

EXPERT'IMO

TOTAL Lot n° 36, appart. n° 217	16,39	16,39	3,74	
Lot n° 37, appart. n° 218 - Entrée	3,74	3,74		
Lot n° 37, appart. n° 218 - Salle de bains et WC	3,36	3,36		
Lot n° 37, appart. n° 218 - Séjour/cuisine	10,58	10,58		
Lot n° 37, appart. n° 218 - Balcon			3,85	
TOTAL Lot n° 37, appart. n° 218	16,68	16,68	3,85	
Lot n° 38, appart. n° 219 - Entrée	2,39	2,39		
Lot n° 38, appart. n° 219 - Salle de bains et WC	3,26	3,26		
Lot n° 38, appart. n° 219 - Séjour/cuisine	10,78	10,78		
Lot n° 38, appart. n° 219 - Balcon			3,89	
TOTAL Lot n° 38, appart. n° 219	16,83	16,83	3,89	
Lot n° 39, appart. n° 220 - Entrée	2,89	2,89		
Lot n° 39, appart. n° 220 - Salle de bains et WC	3,26	3,26		
Lot n° 39, appart. n° 220 - Séjour/cuisine	10,70	10,70		
Lot n° 39, appart. n° 220 - Balcon			4,03	
TOTAL Lot n° 39, appart. n° 220	16,85	16,85	4,03	
Lot n° 41, appart. n° 222 - Entrée	2,90	2,90		
Lot n° 41, appart. n° 222 - Salle de bains et WC	3,30	3,30		
Lot n° 41, appart. n° 222 - Séjour/cuisine	10,97	10,97		
Lot n° 41, appart. n° 222 - Balcon			4,10	
TOTAL Lot n° 41, appart. n° 222	17,17	17,17	4,10	
Lot n° 43, appart. n° 225 - Entrée	3,00	3,00		
Lot n° 43, appart. n° 225 - Séjour/cuisine	11,23	11,23		
Lot n° 43, appart. n° 225 - Salle de bains et WC	3,27	3,27		
Lot n° 43, appart. n° 225 - Balcon			3,90	
TOTAL Lot n° 43, appart. n° 225	17,60	17,60	3,90	
Lot n° 44, appart. n° 227 - Entrée	2,72	2,72		
Lot n° 44, appart. n° 227 - Salle de bains et WC	3,28	3,28		
Lot n° 44, appart. n° 227 - Séjour/cuisine	10,84	10,84		
Lot n° 44, appart. n° 227 - Balcon			3,58	
TOTAL Lot n° 44, appart. n° 227	16,85	16,85	3,58	
Lot n° 45, appart. n° 229 - Entrée	3,01	3,01		
Lot n° 45, appart. n° 229 - Séjour/cuisine	11,33	11,33		
Lot n° 45, appart. n° 229 - Salle de bains et WC	3,38	3,38		
Lot n° 45, appart. n° 229 - balcon			3,90	
TOTAL Lot n° 45, appart. n° 229	17,72	17,72	3,90	

 Superficie privative en m² du lot :

 Surface loi Carrez totale : **219,13 m² (deux cent dix-neuf mètres carrés treize)**

 Surface habitable totale : **219,13 m² (deux cent dix-neuf mètres carrés treize)**

 Autres surfaces mesurées : **59,70 m² (cinquante neuf mètres carrés vingt-sept-dix)**

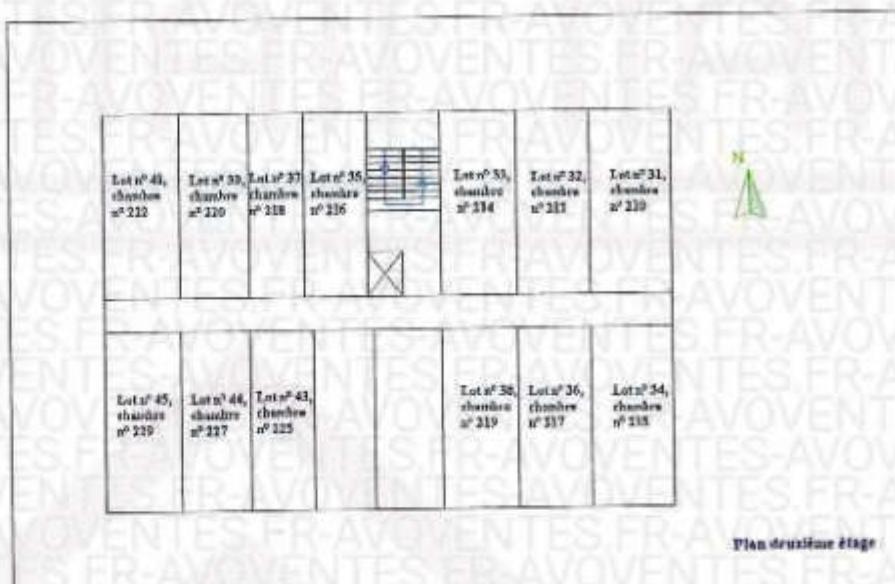
Fait le, 15/07/2020

Document remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage et observation : Plan EDD du deuxième étage.

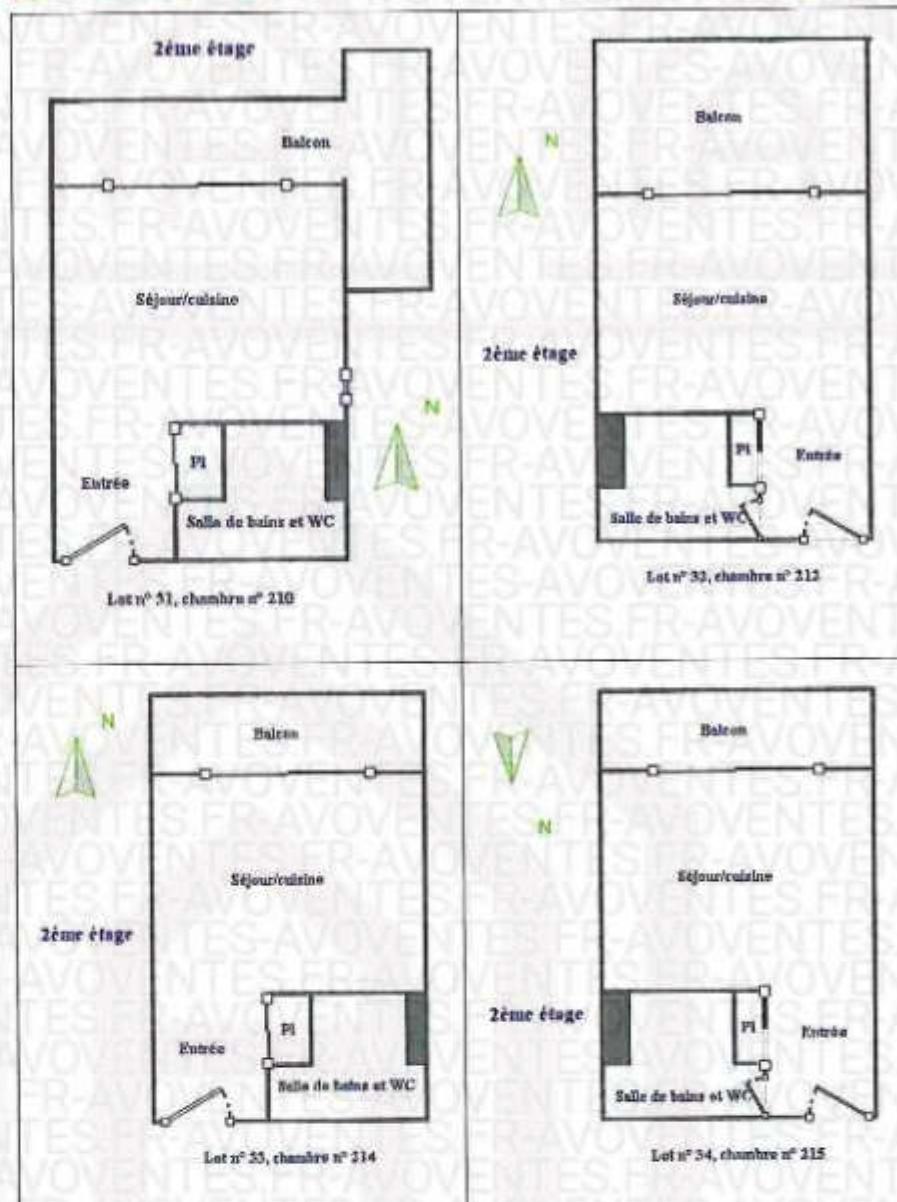
N° de dossier : 823_B6_20

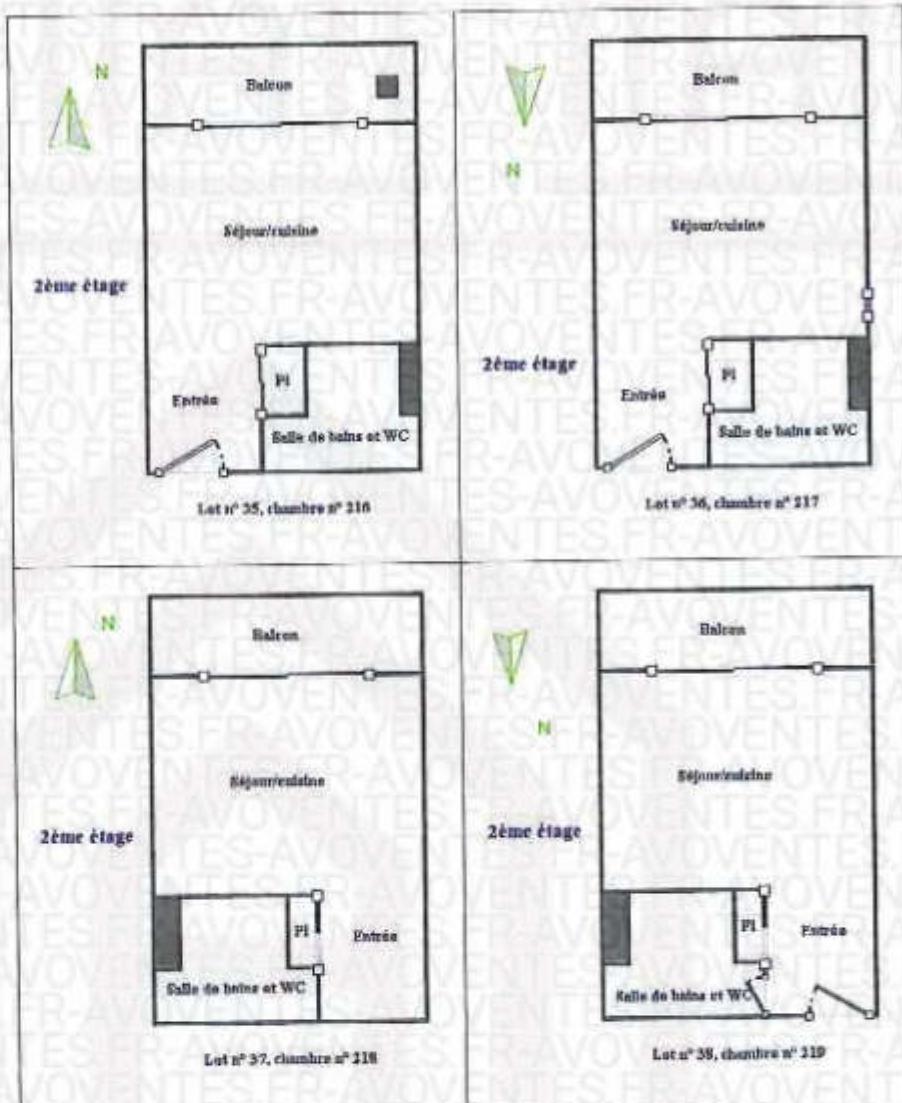
Page 2/2

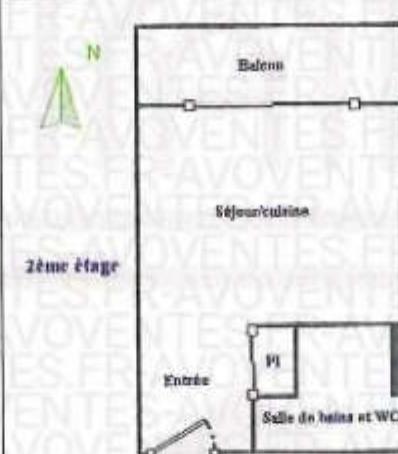
Croquis de principe



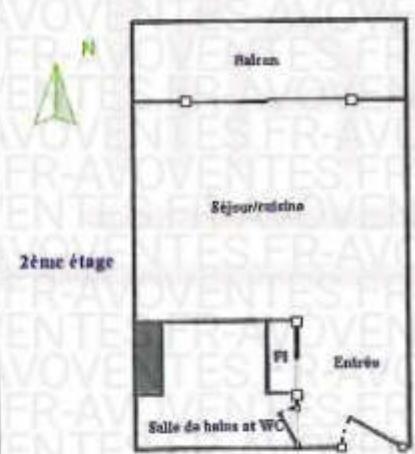
Plan deuxième étage







Lot n° 39, chambre n° 220



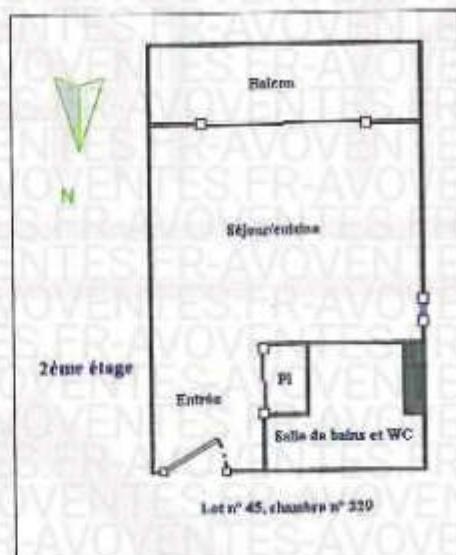
Lot n° 32, chambre n° 213



Lot n° 43, chambre n° 225



Lot n° 44, chambre n° 227



EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Nº de dossier : 023-06-20-p0

Discutiuon, le 30/06/2020

SYNTÈSE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

31 rue de Vauqueraines, quartier de Saint-Augustin 83370 SAINT-AUGUSTIN

Spiraea candidata (L.) Parrotte number 173.

Désignation et situation du ou des lot(s) de construction : *lot numéro 11*

Périmètre de brisage : Le lot n°31 (n°210 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2ème étage du
Pmeuble.

Diagnostics		Conclusions			
	Meurage	Superficie Loi Curva totale : 17,22 m ² Superficie habitable totale : 17,22 m ²	E	337	Énergie
	DPE	Consommation énergétique Emission de GES	C	11	Émissions

Meilleures améliorations AFPI-MEE - 2013V1000629R

2011-1 Les documents à votre envoi réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être vus ni acceptés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il réalise bénéficient de la protection octroyée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre se peut à aucun moment, à aucun titre et sous toute forme, contester l'Expert, sauf si dans une autre affaire ou sur une autre transaction les documents, dessins, schémas, etc., sont utilisés.

Tableau 10 : capture de l'ensemble des éléments autorisés pour faire l'import

PUBLICATIONS RECEIVED

1500 Avenue [an] Incense - 833000 11965736

Cabine, 6 kapacita - Rad, 1700 mm, 100 kg - Max. výška 1000 mm
Tel.: 06 51 62 12 77 - E-mail: info@kamiony-kamiony.cz

Santé - 435 00 800 0002 - Code AFE 70205 - Assurance professionnelle « Allianz IARD » n° 580298014 - autorisation ASH n° 1830257 52

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consommations sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Véhicle jusqu'au : 29/06/2030
 Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
 Année de construction : 1972
 Surface habitable : 17,22 m²
 Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173
 Adresse : 21 rue de Vauvauquiers
 quartier de Salat Argnaf
 83370 SAINT-AVQUIF

Date (visite) : 2016/02/01

Diagnostic

Certification

n° 2818042 délivré le 08/02/2016

IFICATION France

Signature :

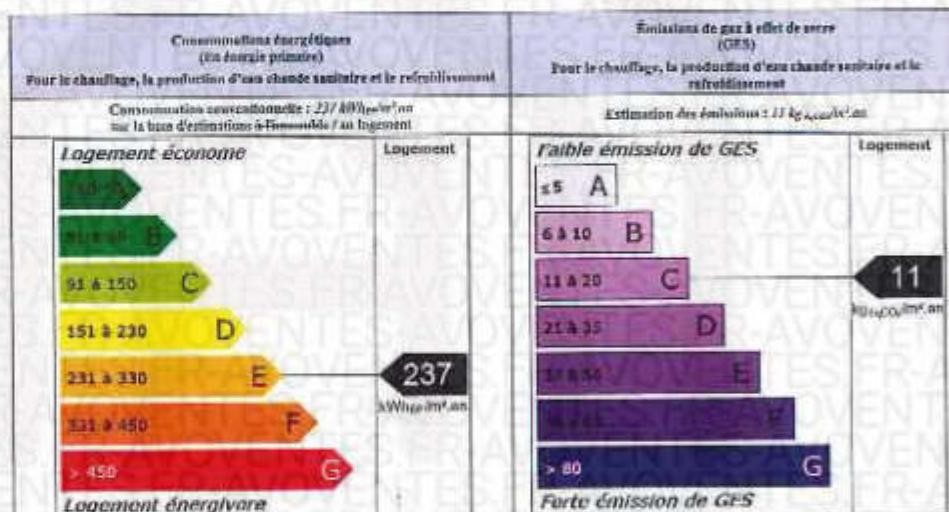
Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Sans objet

Consommations annuelles par énergie

OBTENUES PAR LA MÉTHODE 3C1-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015.

	Consommation en énergies finales détail par énergie et par usage en kWh/yr	Consommation en énergie primaire détail par énergie et par usage en kWh/yr	Frais annuels d'énergie
Chaudage	Électricité : 990 kWh/yr	2 529 kWh/yr	135 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 608 kWh/yr	1 568 kWh/yr	67 €
Réfrigération	-	-	-
CONSUMMATION D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Électricité : 1 588 kWh/yr	4 097 kWh/yr	295 € (dont abonnement : 93 €)



Téléf. d'exp

Immeuble Les Jardins - 10380 BRADONNAIS

Tél : 04 91 01 71 71 - Fax : 05 25 82 02 02 - Port : 05 25 82 02 01 - Email : info@imo.fr

Siret : 455 88 001 00211 - Code APE 70200 - Assurance professionnelle : Allianz (051 n° 3817200) - Juridiction ADR n° 13312332

N° de TVA intracommunautaire : FR67 403 10 508

EXPERT'IMO**Périmètre de repérage :**

Le lot n°31 (n°210 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2ème étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chaudage et refroidissement	Énergie chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieure avec isolation intérieure (réalisée entre 1948 et 1974). Hélice banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes avec paroi en verre directe sur l'extérieur. Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/eau avec programmeur (système individuel) Emetteur/Sortie	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (capacité 7 L) (système individuel)
Moustiquaires : Socle(s) bois épingle pleine Portes fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec hauteur d'air 10 mm et vitrage recyclable aluminium	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SE Hygro (extractrice)
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint 1 : Néant	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint 2 : Néant
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SE Hygro (extractrice)

Point(s) de diagnostic(s)

- Pour informer le fiter locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences significatives entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte finement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Ces conditions standard portent sur le mode de chauffage (température de chauffe respective de jour et de nuit, présence de vacances du logement), le nombre d'occupant et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'appuis de base aux méthodes de calcul. Certaines de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Consommation d'énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie passive du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'habitat.

Chaudage

- Régules et programmeurs : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglage thermovis à 22 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de temps en temps en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une consommation régulière au quotidien, on dispose d'un limiteur de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 5 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on constitue une température "low gear" basse aux environs de l'ECS. Le programmeur assure automatiquement cette séquence.
- Réduire le chauffage d'un degré, vous économisez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirer les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les sources de chaleur (radiateurs, meubles...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

N° de dossier : 023_06_20 p01

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gas, électricité, fuel domestique, bois, etc.). Pour que vous déposez de ces énergies, il faut faire les extrait, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser pour énergie que celle qui vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Énergie renouvelable

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle se relève par l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consummations comme l'échafaud, la coûteau ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les équipes énergie et échafaud des bâtiments.

Variations des consommations de chauffe et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des prix d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient régulièrement dans le temps.
La variation de prix de l'énergie en date du... indique la date de l'arrêté ou vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à domicile.

- Il est conseillé d'isoler quotidiennement le logement en fermant les fenêtres en gris sur une couche dense et de mettre régulièrement les grilles d'entrée d'air et les baies d'extinction si il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement hibernique avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Arrêtez périodiquement le logement.

Confort d'habitat

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les appuis solaires dans la maison le jour.

Autres conseils

- Éteignez les lumières en créant un courant d'air, la nuit pour éviter la潮.
- Optez pour des lampes basses consommation (Ene-compatibles ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

EXPERT'IMO**Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.1)**

- Assurez le chauffage pendant les périodes d'occupation (départ en vacances, etc.) pour limiter les pertes inutiles.
- Utilisez les meilleurs démonstrateurs aux ménages.

Aérosols

Si votre logement fonctionne en ventilation renouvelée :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consummations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et dépendent les uns des autres.

Certaines entrées d'investissement additionnelles éventuelles (travaux de isolation, etc.) ne sont pas prises en compte. Ces valeurs doivent impérativement être complétées avant réalisations des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il faut à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Measures d'amélioration	Niveau conseillé Conventionnel	Effort d'investissement*	Economie	Rapport du retour sur investissement**	Crédit d'impôt***
Isolation des murs par l'extérieur	134	CCC	+	+	30%
Installation d'une VMC hygrographe	235	CC	+	+	-

Recommendation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des murs d'isolants.

Détail : Au niveau des tableaux de base quand cela est possible.

Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt.

** Considère toutes les économies d'énergie provenant des aménagements d'un crédit d'impôt. Un soutien est fait par la Loi de Finances applicable le jour des travaux. Certaines collectivités locales (Régions, Départements ou Communes) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Legende	Économies	Effort d'investissement	Rapport du retour sur investissement
	● : moins de 100 € TTC/an	● : moins de 200 € TTC	● : moins de 5 ans
	●● : de 100 à 200 € TTC/an	●● : de 200 à 1000 € TTC	●● : de 5 à 10 ans
	●●● : de 200 à 500 € TTC/an	●●● : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
	●●●● : plus de 500 € TTC/an	●●●● : plus de 5000 € TTC	●●●● : plus de 15 ans

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vérifiés. Il devront être révisés et/ou remplacés.

Références réglementaires et logiciel utilisé : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2013, 22 mars 2017 arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-855 art L273-4 à 6 ; loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 3 du CCH et loi générale 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v6.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eic.asp. Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.inrets.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

EXPERT'IMO

- Antez le chauffage pendant les périodes d'occupations (éteignez en temps...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitiges thermiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération peut évacuer l'air intérieur et éviter la dégradation du filé par l'humidité.

- Nettoyez les lampes et les luminaires (échafaud, voitures...); possédés, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureau/étagère / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseur, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, effets et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et n'apportent pas une aide au financement.

Certains coûts d'investissement additionnelles éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Précis, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (sauvegarde, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comprise au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelles cons. Consommation	Effort d'investissement*	Economie	Rapidité du retour sur investissement**	Crédit d'impôt**
Isolation des murs par l'extérieur	134	***	★	★	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	235	**	★	★	-

Recommandation : Si un revêtement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tablettes de base quand cela est possible.

Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m² K/W.

* Calcul sur une couche d'un épaisseur d'isolant.

** Certains travaux permettent l'obtention d'autre avantage fiscal grâce à la loi de Finance applicable le jour des travaux. Certaines collectivités locales (départements, Départements ou Communes) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Échelle	Economies	Effort d'Investissement	Rapidité du retour sur Investissement
● moins de 100 € TTC/an	● moins de 200 € TTC	● moins de 6 ans	
●● de 100 à 200 € TTC/an	●● de 200 à 1000 € TTC	●● de 5 à 10 ans	
●●● de 200 à 300 € TTC/an	●●● de 1000 à 5000 € TTC	●● de 10 à 15 ans	
●●●● plus de 300 € TTC/an	●●●● plus de 5000 € TTC	● plus de 15 ans	

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vétustes. Il devront être révisés et/ou remplacés.

Références réglementaires et logiciel utilisé : Article L134-4-7 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2013, 22 mars 2017 arrêté du 8 février 2012, décret 2006-1633, 2006-1114, 2008-1173 ; Ordinance 2003-633 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi granule 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LR/IES Diagnostics v4.

Les travaux vont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/TPE/liste_elec.asp. Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots-energie.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France.

CACHET DU CABINET

Visite à Draguignan, le 30/06/2020

Cabinet : EXPERT'IMO

Nom du responsable :

Compagnie d'assurance : ALLIANZ ASSURANCES - 3029914

Date de validité : 31/12/2020

Référence du logiciel utilisé : LIGIEL_Diagnostic.v6

Référence du DPE : 023_06_20_p01

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette performance énergétique résulte du bilan diagnostic émis par le diagnosticeur dans le cadre de l'outil pour tenir la certification énergétique. Il n'est pas préférable, lorsque le présent avis résulte d'un document non homologué certifiant qu'il a été fait (diagnostic sans application du règlement climatique).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Général	Département	83 Var
Général	Altitude	148
Général	Type de bâtiment	Appartement
Général	Année de construction	1972
Général	Surface habitable du lot	17,22 m ²
Général	Nombre de niveaux	1
Général	Hauteur moyenne sous plafond	2,8 m
Général	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Beton banché d'épaisseur 20 cm au moins devant sur l'extérieur avec isolant intérieur (plâtre entre 1948 et 1974) Surface : 14,16 m ² . Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² °C, R : 1 Beton banché d'épaisseur 20 cm au moins devant sur l'extérieur (isolant intérieur avec plaque de polystyrène) avec isolant intérieur (plâtre) 5,33 m ² . Donnant sur : des circulations communes avec isolant direct sur l'extérieur, Udi : 1,13 m ² °C/W, Rdi : 1,17 m ² °C/W, U : 2 W/m ² °C, R : 0,9
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 17,22 m ² . Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² °C, R : 0
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 17,22 m ² . Donnant sur : local chauffé, U : 2 W/m ² °C, R : 0
	Caractéristiques des toits	Pentes en toiture coulissante métal avec isolation de pente thermique, isolants Nord, isolants Sud jusqu'à épaisseur de 10 mm et isolants Sud/Est. Isolation : Rv : 0,45, Inclinaison : > 25 °, Construction : armé intérieur, sans joints, déversoir < 10cm, sans rives. Rail en fond et barre de sigle (< 2 m). Upi : 0,3 W/m ² °C, Uri : 1,4 W/m ² °C, R : 0,1
	Caractéristiques des portes	Poignée porte coulissante Surface : 1,77 m ² , U : 0,3 W/m ² °C, R : 0,1. Construction : métal intérieur, sans joint, diamètre < 10cm
Système	Caractéristiques des points thermiques	DPE non pris en compte thermiquement Liaison Chauffage / Poêle : Rd : 0,38, Undiale : 0,08 m. Liaison Extérieur / Poêle-chauffes Nord : Rd : 0,1, Undale : 0,20 m. Liaison Lutrinne / Poêle : Rd : 0,09, Undale : 0,20 m. Liaison Extérieur / Poêle : Rd : 0,45, Undale : 0,29 m. Liaison Climatisation / Poêle : Rd : 0,43, Undale : 2,84 m. Liaison Climatisation / Poêle : Rd : 0,43, Undale : 2,84 m.
	Caractéristiques de la ventilation	VMC : 0, Hypothèse : Draiss : 1,2, Smax : 2, Qmax : 26,2, Qmin : 16,2, Hvent : 7,2, Rvmin : 1,3
	Caractéristiques du chauffage	Fourneau à charbon distrait avec programmeur (système individuel) Emplacement : Salle S : 17,22 m ² , Re : 0,95, Rd : 0,9, Rd : 0,8, Rg : 2,7 m, R : 0, Feu : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé à l'aplomb de 5 cm (contenance 71 l) (système individuel) Eccs : 494, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0,907 kW, Fact : 0, Vs : TL, Installation : vérifiée, en volume chaine continue
Système	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments peuvent mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

Résumé d'usage principal/bâtiment					
	DPE pour les immeubles devant faire l'objet d'un DPE	Appartement avec système collectif et DECS sans constatage individuel	DPE pour résidés à Occupant	Appartement avec système collectif et DECS sans constatage individuel	Appartement avec système extérieur et DECS sans constatage individuel
Demande constatée	X	Appartement avec système collectif et DECS sans constatage individuel	X	Résident constaté depuis 1982	Résident constaté depuis 1982
Colonie vacances fixe	X	Appartement avec système collectif et DECS sans constatage individuel	X	X	X
Colonie vacances mobile	X				

Pour plus d'informations :www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique : www.ademe.fr

ND :

- Ces documents ne peuvent être cités ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les études qu'il établit bénéficient de la protection octroyée par la loi du 11 mars 1957. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire ou moins, copies ou calques qui lui sont remis sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions compilées ou en partie, dûment autorisées par écrit, devront toujours mentionner les noms, tire et adresse de l'Expert.
- La surface totale constitue une base à l'élabouion des calculs de déperditions thermiques pour les seuls besoins du diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles irrégularités attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers et ne saurait servir de base contractuelle.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Numéro de dossier : 023_06_20_p02

Draguignan, le 30/06/2020

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments	
21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aygulf 83370 SAINT-AYGULF	
Section cadastrale CD, Parcellaire numéro 173	
Précision de repérage : Le lot n°32 (n°212 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2ème étage de l'immeuble.	

	Diagnostics	Conclusions
	Mesurage	Superficie terrain Carré totale : 16,86 m ² Superficie habitable totale : 16,86 m ²
	DPE	Consommation énergétique D Emission de GES B Numéro enregistrement ADEME : 2083V1000004P

NOTE 1 : Ces documents à notre envoi réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopier en tout ou partie sans l'accord écrit de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection accordée par la loi du 11 mars 1937. Le Client, son mandataire ou autre ne pourra aucun moment, à moins tôt et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dessins, plans, copies ou diagnostics dont il possède dispose soit à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions comprises ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être délivrées exclusivement par écrit par l'Expert.

NOTE 2 : L'expert n'est pas responsable des diagnostics, conseils, conseils et avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installations d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC = société concessionnaire désignée par la collectivité publique)

Cabinet d'expert

« Bureau l'On Igrange - 03300 DRAGUIGNAN

Tél : 04 94 67 02 11 - fax : 04 94 67 02 00 - e-mail : dp2@free.fr

Siret : 435 09 809 00021 - Code APE 7110B - Assurance professionnelle « Allianz IARD » n° 58073314 - Autorisation ASN n° 7830267 52

IP à l'Institut de la construction : RST 435 08 001

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consommations sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Véritable jusqu'au : 29/06/2030
 Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
 Année de construction : 1972
 Surface habitable : 16,86 m²
 Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173
 Adresse : 21 rue de Vauvauergues
 quartier de Saint Aigulin
 83320 SAINT-AIGULF

Date (visite) : 30/06/2020

Diagnostic

Certification

n°2B18042 obtenue le 08/02/2016

Signature :

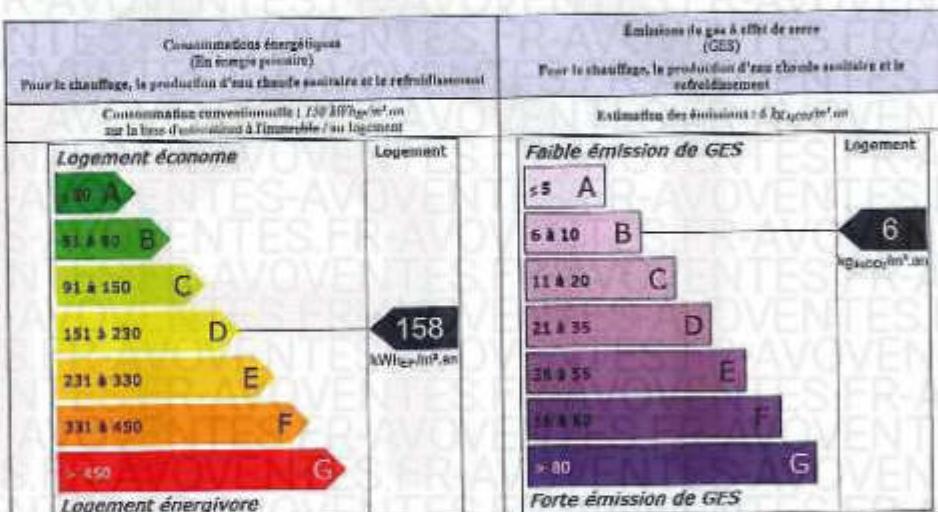
ATION France

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Sans objet

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode JCL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommation en énergies finales détail par énergie et par usage en kWh/an	Consommation en énergie primaire détail par énergie et par usage en kWh/an	Frais annuels d'énergie
Chaudage	Électricité : 439 kWh/an	1 132 kWh/an	61 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 597 kWh/an	1 512 kWh/an	67 €
Réfrigération	-	-	-
CONSUMMATION D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Électricité : 1 036 kWh/an	3 674 kWh/an	219 € (dual abonnement: 93 €)



Décret

Télé

Le logement : 83320 SAINT-AIGULF

105 36 76 - Email : info@expertimo.fr

Siret : 435 09 020 0002 - Code ATE : 7000 - Activité professionnelle : 0130 100 - 0130 200A - Autorisation ADEME n°1830237 07

N° de TVA intracommunautaire : FR67 435 09 002

EXPERT'IMO**Périmètre de repérage :**

Le lot n°32 (n°212 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2ème étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chaudron et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977) Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes avec cloison directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Temps à cheval air-air avec programmation (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 7 L) (système individuel)
Tuilerie : dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Réducteur : Split	
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres coulissantes m/velours nergie de portes thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'estimation ou d'inspection des chaudières joint : Néant	Rapport d'estimation ou d'inspection des chaudières joint : Néant
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m².an

Type d'équipement présent utilisant des énergies renouvelables : Néant

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Hygro (extraction)

Point(s) de diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont des consommations calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les suivent près des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc s'agir des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la réglementation de l'hiver ou le comportement réellement enregistré des occupants.

Qui peuvent s'éloigner fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard reposent sur le mode de chauffage (chauffage de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la température d'eau froide (température de l'eau et de l'eau potable à l'entrée, durée et intensité de l'ensevelissement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certaines de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des bilans

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie primaire de la loi.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent la chauffage, l'eau chaude sanitaire et la fenêtre d'air.

Chaudron

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, régler le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de chauffage en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces où lorsque les besoins de chauffage sont limités. Toutefois, pour assurer une transition rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de chauffage pour les chambres à coucher. lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" évidemment inférieure de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduire le chauffage d'un degré, vous économisez de 5 à 10 % d'énergie.
- Protégez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou masquez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

- Il est conseillé d'isoler quotidiennement le logement en couvrant les fenêtres en grand sur une couche d'isolant et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'évacuation si il y a lieu.

- Ne bouchez pas les canaux d'air, sinon vous pourrez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : Adieu périodiquement le logement.

Chaudron d'eau

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les rayons solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en crant ourouver l'air, la nuit pour refroidir.

Autres usages

- Optez pour des lampes basses consommation (fluorescentes ou halogénées).
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogénées.

EXPERT'IMO**Fonctionnalités**

- Antez le chauffage produit les périodes d'inconforts départs en congés, ... peut limiter les pertes inutiles.
- Partez les métaux thermiques aux intérieurs.

Aérations

- Votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne isolation permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Maintenez les lampes et les luminaires (éclairage, éclairage...) : posséder, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils en fonctionnement que quelques heures par jour (téléviseur, magnétoscope, ...) En mode veille, ils consomment insensiblement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...)

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++...).

Recommendations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les communiquées, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et n'épuisent pas les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annuels (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Measures d'amélioration	Nouvelle zone, Commune	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement**	Crédit d'impôt***
Isolation des murs par l'extérieur	145	EE	★	★	30%

Recommandation : Si un renouvellement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de huis quand cela est possible.

Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m² K/W.

Installation d'une VMC hygro-régulée

Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro-régulée.

Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimale, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Certains travaux permettant l'économie d'énergie peuvent être assortis d'un crédit d'impôt. Son montant est fixé par la loi de finance applicable le jour des travaux. Certains collectivités locales (Région, Département ou Communauté) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	● : moins de 200 € TTC	★★ : moins de 5 ans	
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	●● : de 200 à 1000 € TTC	★★★ : de 5 à 10 ans	
★★★ : de 200 à 500 € TTC/an	●●● : de 1000 à 5000 € TTC	★★★★ : de 10 à 15 ans	
★★★★ : plus de 500 € TTC/an	●●●● : plus de 5000 € TTC	★★★★★ : plus de 15 ans	

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vérifiés. Ils devront être et/ou remplacés.

Références réglementaires et législative utilisées : Article L134-4-2 du CCII et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2013, 22 mars 2017 arrêté du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2006-1175 ; Ordonnance 2003-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1234 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCII et loi granule 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : L'ICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_cie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, penser-y !

www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France.

EXPERT'IMO**CACHET DU CABINET**

Fait à Draguignan, le 30/06/2020

Cabinet : EXPERT'IMO

Nom du respon

Compagnie d'assurance : ALLIANZ - n° 56029914

Date de validité : 31/12/2020

Référence du logiciel utilisé : LICEL Diagnostics v6

Référence du DPE : 023_06_20_p02

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnosticées nécessaires pour le diagnostic dans la méthode de calcul pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique et démontre au demandeur ou l'organisme certifiant que l'il est conforme à l'application des règlementations en vigueur.

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Géographie	Code postal	83 Var
Géographie	Altitude	1 m
Géographie	Type de bâtiment	Appartement
Géographie	Année de construction	1972
Géographie	Surface habitable du logement	10,06 m ²
Géographie	Nombre de niveaux	1
Géographie	Hauteur moyenne sous plafond	2,62 m
Géographie	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Dalle isolée d'épaisseur 20 cm au moins donnant sur l'extérieur avec isolant intérieur (isolante entre 1970 et 1977) Surface : 9,11 m ² , Densité env : isolant, U : 1,1 W/m°C, b : 1,1 Système d'isolation : 20 cm au moins min isolant sur deux circulations continues avec ouverture fixe sur l'extérieur. Auvent : 21,23 m ² . Densité sur : des mureaux continus avec isolation d'au moins 10 cm sur l'extérieur, Sch : 110 m ² rev isolé. Béton : 11 m ² rev isolé, U : 2 W/m°C, b : 0,1
Enveloppe	Caractéristiques des planchers	Dalle isolée min isolé donnant sur un local chauffé Surface : 10,06 m ² , Densité sur : isolant chauffé, U : 2 W/m°C, b : 0
Enveloppe	Caractéristiques des plafonds	Dalle isolée min isolé donnant sur un local chauffé Surface : 10,06 m ² , Densité sur : isolant chauffé, U : 2 W/m°C, b : 0
Enveloppe	Caractéristiques des toits	Pente : 0,00% couvertures isolé sans rapport de pente thermique, orientation Nord, double vitrage avec une rive 10 mm sans protection solaire. Hauteur : 3,02 m, Orientation : Nord, Inclinaison : > 25 °, Construction : au sol intérieur, sans joint, combles < 10cm, sous-sol, Béton en fond et fin de loggia (< 2 m). U : 4 W/m°C, Uc : 4 W/m°C, b : 0
Enveloppe	Caractéristiques des portes	Porte(s) huis simple pleine Surface : 1,77 m ² , U : 3,5 W/m°C, b : 0,1, Construction : au sol intérieur, sans joint, hauteur : 10cm
Enveloppe	Caractéristiques des portes Isolantes	Description des portes Isolantes : Isolant : Givry (existe) Couverte : Porte : Pd : 0,36, Unitaire : 0,09 m, Lissez Extérieur / Plancher : Pd : 0,36, Unitaire : 0,20 m, Lissez Extérieur / Plancher : Pd : 0,40, Unitaire : 0,04 m, Lissez Extérieur / Plancher : Pd : 0,45, Unitaire : 0,04 m, Lissez Givry / Plancher : Pd : 0,45, Unitaire : 0,2 m, Lissez Givry / Plancher : Pd : 0,45, Unitaire : 0,2 m
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC BF Hydro (existe) Couverte : 1,2, Airsai : 2, Qisai : 754, Qfia : 704, Hext : 7,1, Hextm : 1,2
Système	Caractéristiques du chauffage	Poêle à bois avec télé programmation (système individuel) Emplacement : Salle d : 10,06 m ² , N : 0,00, R : 0,00, Rd : 0,0, Ig : 0,2, Ph : 0,76, Ch : 0
Système	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique : isolé il y a plus de 5 ans (environ 600 L) (système individuel) : Bacs : 425, Hrl : 0,9, Ry : 1, Ph : 0,76, Ig : 1,41, Fais : 0, Vrl : 71, Installation : vertical, en volume élément contigüe
Système	Caractéristiques de la climatisation	Nant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Nant

EXPERT'IMO

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	DPE pour les immobiliers ou une partie immobilière		Appartement avec système central de chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire par un ou plusieurs appareils individuels ayant au DEP à 2008 une surface de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire		DPE pour les immobiliers ou une partie immobilière	
	Bâtiment existant ayant obtenu une note DEP	Unité de temps	Individuel	Individuel	Individuel	Individuel
	Date et coordonnées	X	Appartement à immobilière	X	X	X
Utilisation des termes	X					

Pour plus d'informations :
[www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique](http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique-performance-energetique.fr) ; www.ademe.fr

NB :

- Ces documents ne peuvent être cités ni copiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les clients qu'il établit bénéficiant de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire les minutes, copies ou calques qui lui sont soumis sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie, dénuées autorisées par écrit, devront toujours mentionner les noms, titre et adresse de l'Expert.
- La surface totale est utilisée sous base à l'élaboration des calculs de déperditions thermiques pour les seuls besoins du diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles irrégularités attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des biens et ne saurait au vu de base constitutive

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

N°du dossier : 023_06_20_p03

Draguignan, le 30/06/2020

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aygulf 83370 SAINT-AYGULF

Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173

Périmètre de ré potràge :

Le lot n°33 (n°214 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2ème étage de l'immeuble.

	Diagnostics	Conclusions
	Measuring	Superficie Lai Carré totale : 17,23 m ² Superficie habitable totale : 17,23 m ²
	DPE	Consommation énergétique 0 Emission de GES B Numéro enregistrement ADDEMH : 2083V100B053Q

NR. 1 : Les documents à notre émis résultent à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être utilisés sans l'accord express de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1997. Le Client, son mandataire ou autre en peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dessins, schémas, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions compilées ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être délivrées autorisées par écrit par l'Expert.
NR. 2 : Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils, etc., avec obligations ou non qui se sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installations d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC ou société concessionnaire désignée par la collectivité publique)

Cabinet d'exp

16 : 04 94 67

avres 16e legue - 83300 DRAGUIGNAN

tél : 05 83 05 36 20 - Email : dp@free.fr

Siret : 435 08 609 00021 - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « Allianz IARD » n° 56029844 - Autorisation ASN n° T830257 S2
N° de TVA intracommunautaire : FR61 435 08 609

EXPERT'IMO

Expertise et diagnostics techniques de la construction

Numeros d'enregistrement ADEME : 2083V10080530

Numeros de dossier : 023_06_20_p03

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consummations sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Valable jusqu'au : 29/06/2030
Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'habitation)
Année de construction : 1972
Surface habitable : 17,23 m²
Section cadastrale CD, Parclos numéro 173
Adresse : 21 rue du Vauvauquais
quartier de Saint Aignan
83370 SAINT-AIGNAN

Date (vérifiée) : 2016-02-08
Diagnos
Certificat
n°2818042 obtenu le 08/02/2016
Signature :

IFICATION France

Propriétaire des installations communiquée (s'il y a lieu) :
Sans objet.

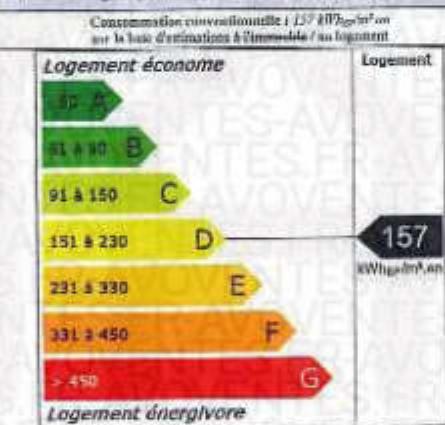
Consummations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015.

	Consummations en énergies finales diesel par énergie et par usage en kWh/yr	Consummations en énergie primaire diesel par énergie et par usage en kWh/yr	Frais annuels d'énergie
Chaudage	Électrique : 445 kWh/yr	1 151 kWh/yr	62 €
Eau chaude sanitaire	Électrique : 0,01 kWh/yr	1 568 kWh/yr	67 €
Rafraîchissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Électrique : 1 054 kWh/yr	2 719 kWh/yr	221 € (dont abonnement : 93 €)

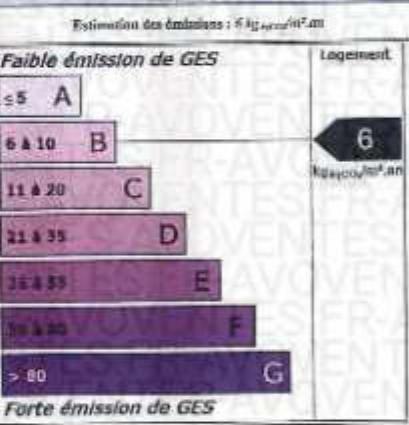
Consummations énergétiques (En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le rafraîchissement



Label d'énergie :
18 - 14,81 à 12,7

Label de chauffage : H1300 CHAUFFAGE
60 05 20 20 - 1 m² : 125 kWh/yr

Bref : 435 10 000 1000 - Date AFE 2020 - Assurance prédictive : Allianz 1000 n° 3007200 - Autorisation RSI n° 1000751 02

H.P. de TVA intramuros : FR07 405 118 000

EXPERT'IMO**Périmètre de repérage :**

Le lot n°33 (n°214 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2ème étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chaudage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bâti banché d'épaisseur 20 cm en mince donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977) Bâti banché d'épaisseur 20 cm en mince non isolé donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur Toiture : dalle bitum non isolée donnant sur un local chauffé	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/eau avec programmeur (système individuel) Emetteur : Split.	Système de production d'ECS : Chaudière électrique installé il y a plus de 5 ans (consommation 7 L) (système individuel)
Meubleries : Porte(s) bois opaque plaine Portes fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec hauteur d'air 10 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : Dalle bitum non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m ² /an
Type d'équipements nécessitant utilisation des énergies renouvelables : Néant		

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Hygro (extraction).

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont des conventions calculées pour des conditions d'utilisation fixées (en considérant que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennées du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les besoins d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la saison de l'hiver ou le comportement réellement observé des occupants. Qui peuvent s'éloigner largement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (température de chauffe respectives du jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la nature du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèse de base aux méthodes de calcul. Certaines de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des factures

La consommation conventionnelle indiquée sur l'enquête énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie faite éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie passive du lit.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses pouvant permettre d'économiser de l'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'hiver.

Chaudage

- Réguler et programmer :** La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, négier le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température du chauffage en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des piétons ou lorsque les besoins de confort sont faibles. Deutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieure à la température de confort pour les situations courantes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hiver gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduire le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, canapés, ...), cela peut à la longue diminuer de la chaleur.

Il est conseillé d'isoler quotidiennement le logement en couvrant les fenêtres en grès ou en zinc contre la nuit et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction si il y a lieu.

Si vous chauffez par les volets d'air, n'itez vous pouvez même votre santé en danger. Si c'est vous gitez, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée, adaptez périodiquement le logement.

Confort d'hiver

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les baies en créant un courant d'air, la nuit pour refroidir.

Autres usages

- Éclairage :**
 - Optez pour des lampes basses consommation (fluocompacte, néon halogénées).
 - Évitez les lampes qui consomment beaucoup d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogénées.

EXPERT'IMO**Eau chaude sanitaire**

- Amitier le chauffe-eau pendant les périodes d'occupance (départ en congé...), à pour limiter les pertes inutiles.
- Pétrirer les mitaines thermodynamiques aux mélangeurs.

Électroménager

Si votre logement fonctionne en ventilation mixte :

- Une bonne isolation permet de réduire l'air intérieur et d'éviter la dégradation du filtre par l'humidité.

- Nettoyer les lampes et les luminaires (élo-jour, lampes...) ; posséder, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Duraveille à audiofréquence :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseur, magnétoscope, ...). En mode veille, ils consomment malgré tout et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (laveuse, réfrigérateur, ...):

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les économies, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparent les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnel (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle classe Confortable	Effort d'investissement*	Economie	Rapidité du retour sur investissement**	Crédit d'impôt***
Isolation des murs par l'extérieur	144	EE	+	+	30%
Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des matériaux d'isolants au niveau des tableaux de bâti quand cela est possible.					
Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques.					
Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² /K/W.					
Installation d'une VMC hygro-réglable	154	EE	+	+	-
Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable.					
Détail : La VMC permet de maintenir l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimale, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver.					

* Calculé sans prise en compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Cesmes : travaux permettant l'économie d'énergie peuvent être qualifiés d'un crédit d'impôt. Son montant est fixé par la Loi de Finance applicable le jour des travaux. Certaines collectivités locales (Maires, Départements ou Communes) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	• moins de 100 € TTC/an	• moins de 200 € TTC	• • • ; moins de 6 ans
• •	• de 100 à 200 € TTC/an	• de 200 à 1000 € TTC	• • • ; de 6 à 10 ans
• • •	• de 200 à 500 € TTC/an	• • • ; de 1000 à 5000 € TTC	• • ; de 10 à 15 ans
• • • •	• plus de 500 € TTC/an	• • • • ; plus de 5000 € TTC	• ; plus de 15 ans

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vétustes. Il devront être révisés et/ou remplacés.

Références réglementaires et logiciel utilisé : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'établissement des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2013, 23 mars 2017 arrêté du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1173 ; Ordonnance 2003-635 art L271-4 à 6 ; Lst 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décrets 2006-1147 art R. 134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LIKIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/nasicacliers/PIE/liste_titres.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France.

EXPERT'IMO**CACHET DU CABINET**

Fait à Draguignan, le 30/06/2020

Cabinet : EXPERT'IMO

Nom du responsable

Compagnie d'assurance : ALLIANZ S.A.S.U - n° 56029914

Date de validité : 31/12/2020

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 023_06_20_p03

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du logement analysées par le diagnosticien dans la méthode de calcul pour déterminer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter le prestataire ayant effectué ou délivré ce diagnostic en contactant soit l'entité de diagnostic ou sa représentante (voir page 8).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Générale	Département	83 Var
	Altitude	1 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1972
	Surface habitable utile	17,23 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,6 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs	Railon banché d'épaisseur 20 cm ou moins posé sur l'isolant avec isolation intérieure (isolante entre 1978 et 1977)	
	Isolant : 3,2 m ² , Densité : 100kg/m ³ , U : 1,11 W/m ² C, b : 1	
Caractéristiques des planchers	Bois banché d'épaisseur 20 cm ou moins isolé soit contre mur des circulations avec isolation circulaire sur l'isolant	
	Battant : 21,56 m ² . Détour sur des circulations communément aux autres étages direct sur l'isolant. Son : 113 m ² non isolé, Sol : 11 m ² isolé, U : 2 W/m ² C, b : 0,1	
Caractéristiques des planchers	Isolant isolé dans les combles sur un local chauffé	
	Surface : 17,23 m ² . Détour sur un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0	
Caractéristiques des plafonds	Isolant isolé dans les combles sur un local chauffé	
	Battant : 17,23 m ² . Détour sur un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0	
Caractéristiques des toits	Pente forte très isolée isolée (moins 5cm) sans isolation de ponts thermiques, d'arêtes Nord, couloir vitré avec moins de 10 mm sans isolation arrière	
	Surface : 4,05 m ² . Isolant : Nord, isolant : > 75 °. Construction : isolant intérieur, sous combles, doublage < 10cm, sous orgue, dalle en fond et bon état de toiture (< 2 m). U : 4 W/m ² C, U : 4 W/m ² C, b : 1	
Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque plate	
	Surface : 1,18 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 0,1, Construction : bois intérieur, sans joint, doublage < 10cm	
Caractéristiques des portes thermiques	Définition des portes thermiques	
	Liaison Circulation / Porte : Pei : 0,98, Largeur : 4,98 m, Liaison Extérieur / Porte : Pei : 0,98, Largeur : 0,28 m.	
Caractéristiques de la ventilation	Liaison Extérieur / Porte : Pei : 0,48, Largeur : 2,9 m,	
	Liaison Extérieur / Fenêtre : Pei : 0,48, Largeur : 0,9 m,	
Caractéristiques du chauffage	Liaison Circulation / Porte : Pei : 0,43, Largeur : 0,35 m,	
	Liaison Circulation / Fenêtre : Pei : 0,43, Largeur : 0,35 m	
Caractéristiques du chauffage	WMC SE Hydro (estimation)	
	Qmax : 1,2, Nmax : 2, Qapar : 78,6, Horst : 7,9, Hmax : 1,3	
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Prise à distance : voir www.programmation-systeme-individuel	
	Emetteur : 0,1	
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	N : 17,23 m ² , Rd : 0,9, Pe : 0,96, Rd : 0,6, Ng : 2,3, Pn : 0, Fch : 0	
	Chaudière gaz naturel il y a plus de 5 ans (isolation : 7 L) système individuel	
Caractéristiques de la climatisation	Blocs : 0,96, Rd : 0,9, Ng : 1,4, Poc : 0, Vn : 1, Installation : verticale, en volume	
	Chauffage centralisé	

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consummations estimées et les consummations réelles : Non.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Eléments à retenir pour la réalisation					
	DPE pour un immeuble occupé résidentiel		DPE pour un immeuble non occupé résidentiel		DPE pour un immeuble non résidentiel	
	Elément constitutif et critérium appliquée	Elément constitutif et critérium appliquée	Elément constitutif et critérium appliquée	Elément constitutif et critérium appliquée	Elément constitutif et critérium appliquée	Elément constitutif et critérium appliquée
Calcul thermique et détermination des factures	X	X	A partir du DPE à l'origine	X	X	X

Pour plus d'informations :[www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique](http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/performance-energetique.fr) ; www.ademe.fr**ND :**

- Ces documents ne peuvent être cités ni recopier en tout ou partie sans l'accord écrit de l'Expert. Les études qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire les minutes, copies ou ébauches qui lui sont remis sous à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie, distinctes autorisées par écrit, devront toujours mentionner les nom, tire et adresse de l'Expert.
- La surface habitable constitue une base à l'élaboration des calculs de déperditions thermiques pour les usages basés du diagnostic. Cette surface habitable se doit pas compte d'éventuelles décalages attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers et ne soumis soient au titre contractuelle.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Numéro de dossier : 023_06_20_p04

Draguignan, le 30/06/2020

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aygulf 83370 SAINT-AYGULF

Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173

Période de repérage :

Le lot n°34 (n°215 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2ème étage de l'immeuble.

Date de construction : 1979

	Diagnostics	Conclusions
	Mesurage	Superficie Loi Carrée totale : 15,35 m ² Superficie habitable totale : 15,35 m ²
	DPE	Consommation énergétique D Emission de GES B Numéro enregistrement ADEME : 2083V100R0501

NB.1 : Les documents à votre entière disposition à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être utilisés en tout ou partie sans l'accord express de l'Expert. Tous diagnostics qu'il a réalisés bénéficiant de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossier, notes, copies ou diagnostics dont il pourra disposer soit à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel doivent être démentiellement autorisées par écrit par l'Expert.
NB2 : Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils et/ou avis obligatoires ou non qui se sont pas expressément impliqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installations d'émissaire individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC ou société universitaire désignée par la collectivité territoriale)

Cabinet d'expert

chez les Lagrange - 83300 DRAGUIGNAN

Tél : 04 94 67 1

: 06 83 05 36 20 - Email : je@free.fr

Siret : 435 08 009 00021 - Code APE 71203 - Assurance professionnelle « Allianz IARD n° 580283M » - Autorisation ASH n° 1830257 S2

IP de l'interlocuteur : 165.45.18.69

EXPERT'IMO

Expertise et diagnostics techniques de la construction

Numeros d'enregistrement ADEME : 2083V1008050L

Numeros de dossier : 023_06_20_p04

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consumptions sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Valable jusqu'au : 29/06/2030
Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Année de construction : 1972
Surface habitable : 15,35 m²
Section cadastrale CD, Parcelle numero 172
Adresse : 21 rue de Vauvenargues
quartier de Saint Aygulf
83370 SAINT-AYGULF

Date (visite) : 2016/02/26

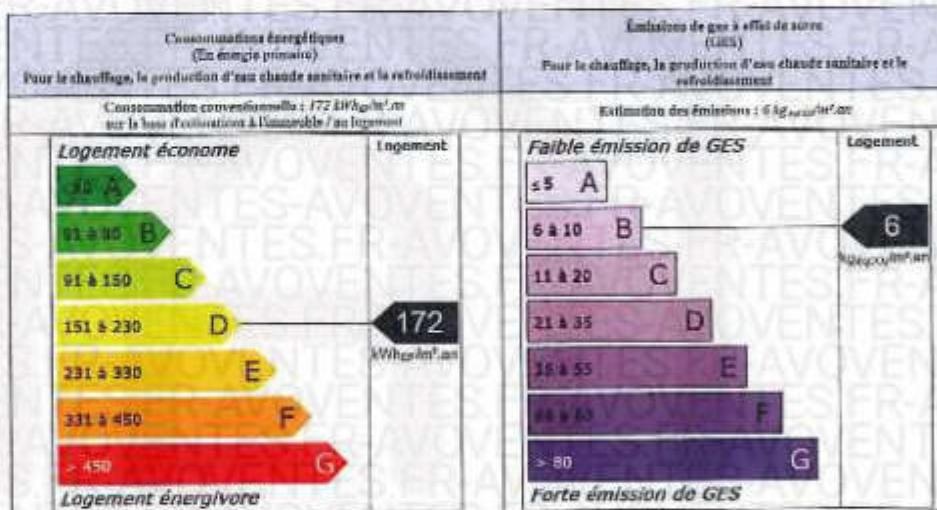
Diagnostiqui
Certificatio
n n°2818042 obtenu le 08/02/2016
Signature :

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Sans objet

Consumptions annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immobile / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015.

	Consumptions en énergies finales détail par énergie et par usage en kWh/an	Consumptions en énergie primaire détail par énergie et par usage en kWh/an	Frais annuels d'énergie
Chaudage	Électricité : 468 kWh/an	1 209 kWh/an	65 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 555 kWh/an	1 432 kWh/an	61 €
Rafraîchissement			-
CONSOUMATION D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Électricité : 1 024 kWh/an	2 641 kWh/an	218 € (deux abonnements, 93 €)



Salon d'expert

Lieu : 04 94 07 17 00 - Fax : 04 94 07 17 02 - Port : 06 83 05 38 20 - Email : j22@wanadoo.fr

Site : www.j22.com - Date AVE 7/2018 - Justifica professionnelle n° 0100 1000 n° 5802034 - Autorisation ADEME n° 181025132
N° de TVA intracommunautaire : FR 45 05 02 003

EXPERT'IMO**Périmètre de repérage :**

Le lot n°34 (n°215 au plan) fait une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2ème étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Hélice banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisé entre 1975 et 1977) Détoit banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes avec combles directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/air avec programmeur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 7 L) (système individuel)
Toiture : Toilettes bâties non isolée donnant sur un local chauffé	Emetteur(s) : Split	
Meneuses : Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec barre d'air 10 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaînières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m ² /an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Système de climatisation : non présent • Système d'aération : VMC SF Hygro (extraction)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dues à des conventions car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant le régime de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants. Qui peut s'avérer supérieur de celui chez vous dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (température de chauffe, températures de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur emplacement d'eau chaude, le régime du climat local (température de l'air et de l'eau possible à l'extérieur, chaleur et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certaines de ces paramètres font l'objet de conventions utilisées dans les méthodes de calcul.

Consommation des émissaires

La consommation conventionnelle indiquée sur l'équartier énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour la partie photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie passive du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'habitat.

Chaudfond

- Réguler et programmer : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglée le plus souvent à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de manière en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température régulant que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 5 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduire le chauffage d'un degré, vous économisez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets tels que les rideaux dès chaque perte pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les éléments de chauffage (radiateurs, convections...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

- Il est conseillé d'entre quinze jours avant le logement en cours les fenêtres en grès sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les canaux d'air, sinon vous pourrez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : Aérez périodiquement le logement.

Confort d'habitat

- Utilisez les stores ou les volets pour limiter les rapports intenses dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en saison en courant d'air, la nuit pour refroidir.

Autres mesures

- Éclairage :
 - Optez pour des lampes basses consommation (fluocompactes ou bougeoirs).
 - Évitez les lampes qui consomment beaucoup d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

EXPERT'IMO**Eau chaude sanitaire**

- Améliorez le chauffage pour les périodes d'utilisation dépassant en congés, ... à pour limiter les pertes inutiles.
- Privilégier les antécédents thermodynamiques aux mélanges.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les économies, coûts et retours sur investissement proposés ici sont destinés à être indicatifs et séparément les uns des autres.

Certaines coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de fausse, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Measures d'amélioration	Nouvelle norme constructuelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt**
Isolation des murs par l'extérieur	122	CCC	★	★	30%
Installation d'une VMC hygiénéglobale	169	EE	★	★	-

Recommandation : Si un revêtement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tablettes de bâti quand cela est possible.

Détail : Ce type d'isolation est avantageux car il protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m²·K/W.

* Calcul sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Certaines taxes portant sur l'énergie d'origine peuvent faire annuler l'avantage fiscal par la loi de finances applicable le jour des travaux. Certaines collectivités locales (éligibles, Départements ou Communautés) vont accorder des aides supplémentaires.

Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★ : moins de 5 ans
	★★ : de 100 à 200 € TTC/an	EE : de 200 à 1000 € TTC	★★★ : de 5 à 10 ans
	★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	CCC : de 1000 à 5000 € TTC	★★ : de 10 à 15 ans
	★★★★ : plus de 300 € TTC/an	EEEE : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vérifiés. Ils devront être révisés et/ou remplacés

Références réglementaires et logiciel utilisé : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2013, 22 mars 2017 Arrêté du 8 février 2013, décret 2006-1653, 2006-1714, 2006-1775 ; Ordonnance 2005-855 art L.271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décrets 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi granule 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostic n°4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <http://www.ademe.fr/particuliers/lie/cic.asp>

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, penser-y !

www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

EXPERT'IMO**CACHET DU CABINET**

Fait à Bruxelles le 30/06/2020

Cabinet : EXPERTIMO

Nom du responsable

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IAKU - n° 360/9914

Date de validité : 31/12/2020

Référence du logiciel validé : LICHIL, Diagnostics v4

Référence du DPE : 023_06_20_p04

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page contient des renseignements techniques utiles à l'évaluation énergétique par le diagnosticeur dans le cadre de sa mission pour la rédaction du diagnostic énergétique. Elle est de性质, c'est-à-dire la personne ayant réalisé ou documenté le diagnostic ne peut pas être tenue responsable de l'exactitude des informations contenues dans cette page.

Obligatoire	Données d'ordre	Valeurs renseignées
	Département	03 Vos
	Altitude	1 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1972
	Surface habitable totale	15,35 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,0 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Caractéristiques des murs	Caractéristiques des murs	Bâti en brique d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisé entre 1975 et 1977). Surface : 10,38 m ² , fini extérieur : lisse, U : 1,11 W/m ² C, b : 1. Bâti en brique d'épaisseur 20 cm ou moins avec isolant donnant sur des circulations communes sous niveau direct sur l'extérieur. Surface : 5,46 m ² , fini extérieur : des circulations communes avec isolation directe sur l'extérieur, U : 1,13 W/m ² C, b : 0,1. Serr : 1,17 m ² non isolé, U : 2 W/m ² C, b : 0,1.
	Caractéristiques des planchers	Surface isolée non isolée donnant sur un local chauffé. Surface : 15,35 m ² , fini extérieur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0.
	Caractéristiques des plafonds	Surface isolée non isolée donnant sur un local chauffé. Surface : 15,35 m ² , fini extérieur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0.
	Caractéristiques des toits	Pentes faibles coulissantes métal sans ruptures du pont thermique, isolées Sud, double vitrage avec levre d'environ 10 mm entre plusieurs vitrages. Surface : 3,99 m ² , fini extérieur : gris, inclinaison : > 70°, construction : en ossature, combles min. dommages < 10cm, sans organe, isolés au fond et au fond de loggia (> 2 m). U : 4 W/m ² C, U : 4 W/m ² C, b : 1.
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine. Surface : 1,77 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 0,1, construction : en bois isolé, sans joints, dommages < 10cm.
	Caractéristiques des portes thermiques	Définition des portes thermiques : Station Circulation/Porte : Pt : 0,28, Usinier : 5,00 m, Usinier / Extérieur / Porte : Isolant : Pt : 0, Usinier : 6,26 m, Station Extérieur / Extérieur : Pt : 0,48, Usinier : 2,84 m, Usinier Extérieur / Plancher : Pt : 0,48, Usinier : 2,04 m, Isolant Circulation / Plancher : Pt : 0,43, Usinier : 9,7 m, Isolant Circulation / Plancher : Pt : 0,48, Usinier : 0,2 m.
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC Si Hpm (isolante) : Ouvr : 1,2, Brise : 2, Usin : 75, Qdpe : 70, Isol : 0,5, Hpm : 1,3
	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur air/eau avec programmeur (système individuel) : Fréquence : Rég : 5 - 10,00 m ³ , Rd : 0,05, Rg : 0,90, Sh : 0,38, Rg : 2,2, Pt : 0, Fin : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière gaz électrique installée il y a plus de 5 ans (performance 7,1) (système individuel) : Pwr : 3,67, Rd : 0,0, Rg : 1, Fin : 0, Isol : 1,44, Ptce : 0, Vie : 71, Isolation : ventilation, seau volume chaudière constante
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnelles sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	DPE pour un bâtiment non implanté ou en cours de construction		Appartement avec système de chauffage et de production d'ECS sans compage individuel (y compris les logements dans des résidences à l'intérieur)		DPE pour un bâtiment à l'exploitation		Appartement avec système de chauffage et de production d'ECS et de production d'ECS sans compage individuel (y compris les logements dans des résidences à l'intérieur)		Appartement avec système de chauffage et de production d'ECS sans compage individuel		Bâtiments portés à l'exploitation sans système de production d'ECS	
	Référencé à l'arrêté 1992	Référencé à l'arrêté 1998	Référencé à l'arrêté 1992	Référencé à l'arrêté 1998	Référencé à l'arrêté 1992	Référencé à l'arrêté 1998	Référencé à l'arrêté 1992	Référencé à l'arrêté 1998	Référencé à l'arrêté 1992	Référencé à l'arrêté 1998	Référencé à l'arrêté 1992	Référencé à l'arrêté 1998
Calcul complet	X		Ajusté au DPE à l'arrondie		X		X		X		X	
Utilisation des facteurs	X				X				X		X	

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique-performance-energetique.fr ; www.ademe.fr

NB :

- Ces documents ne peuvent être cités si reçus en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les études qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire les minutes, copies ou calques qui lui soient remis sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie, délivrées numériques par écrit, devront toujours mentionner les noms, tirs et adresse de l'Expert.
- La surface totalisée constitue une base à l'élaboration des calculs de dépendances thermiques pour les seuls besoins du diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles irrégularités attachées à l'insuétude ou regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers et ne saurait servir de base contractuelle.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Numéro de dossier : 023_06_20_p05

Draguignan, le 30/06/2020

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aygulf 83370 SAINT-AYGULF

Section cadastrale CD, Parciale numero 173

Perimètre de repérage :

Le lot n°35 (n°216 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2ème étage de l'immeuble.

Diagnostics		Conclusions		
	Mesure	Superficie Loi Carré totale : 16,38 m ² Superficie habitable totale : 16,38 m ²		
	DPE	Consommation énergétique : D Emission de GES : A Numéro enregistrement ADEME : 2683V10008049T		 156 kWh/m².an 5 kg CO2/m².an

Ndlr : Les documents à votre disposition à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être utilisés en tout ou partie sans l'accord express de l'Expert. Les documents qu'il édite bénéficient de la protection légale par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dessins, modèles, copies ou摘段s dont il pourra disposer soit à payer, ou à titre gratuit. À l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être démenties solennellement par écrit par l'Expert.

NB2 : Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils ou avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installateur d'émissaire individuel pour lequel seul le Service Public est compétent (SPANC ou service constructeur désigné par la collectivité publique).

Cabinet d'expertise

1, traverse Léo Lagrange - 83300 DRAGUIGNAN

Tél : 04 94 67 12 77 - Port : 06 63 05 38 20 - E-mail : je@jeuse.fr

Sect : 435 10 000 0002 - Code APE 7239B - Assurance professionnelle « Allianz MDD n° 580239A » - Autorisation ASH n° 1830257/S2
SIRET : 403 10 000 0002 - N° TVA intracommunautaire : FR67 403 10 000

EXPERT'IMO

Expertise et diagnostics techniques de la construction

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consommations sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Valable jusqu'au : 29/06/2030
 Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
 Année de construction : 1972
 Surface habitable : 36,38 m²
 Section cadastrale CD, Parcellle numéro 173
 Adresse : 21 rue de Vauvenargues
 quartier de Saint Aygulf
 83370 SAINT-AYGULF

Date (visite) : 2016/06/20

Domicile

Certification

n° 2818042 obtenue le 08/02/2016

IFICATION France

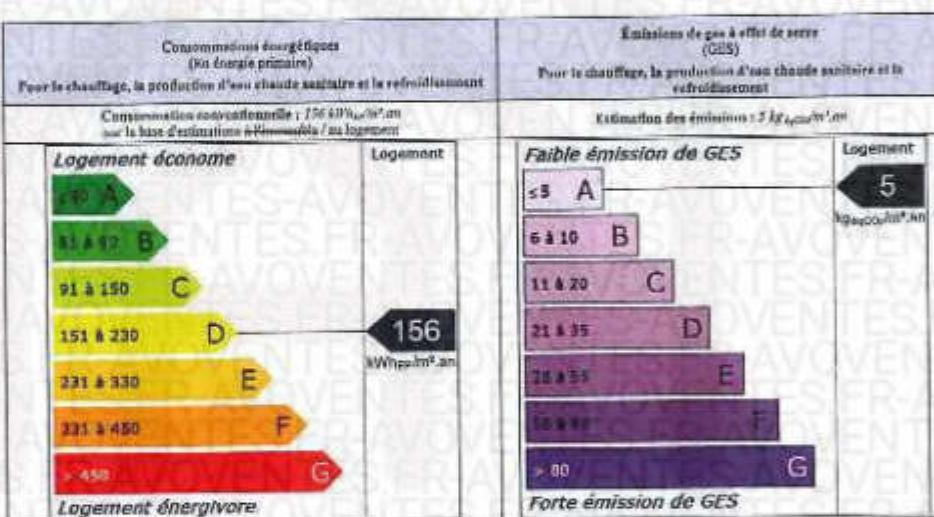
Signature :

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Sans objet

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode JCL-DPE, version 1.3, estimées à l'immobilier / au logement, prix moyens des énergies indexés au 13 Août 2015

	Consommations en énergies finales détaillé par énergie et par usage en kWh	Consommations en énergie primaire détaillé par énergie et par usage en kWh	Frais annuels d'énergie
Chaussage	Électricité : 410 kWh	1 038 kWh	57 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 384 kWh	1 307 kWh	61 €
Réfrigération	-	-	-
CONSUMMATION D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Électricité : 994 kWh	2 565 kWh	213 € (dans l'absolu : 93 €)



Date d'expertise
Id : 64 94 07 027

Sect : 431986000001 - Code APE : 3330 - Bureau professionnel : Allot 0001 982324 - Justificatif AIV n° 000125722
N° de l'AIA intercommunale : FR07 015 18 503

Immeuble : 83300 GRABUENNE
Tél : 06 03 05 31 21 - Email : jpm@imt.fr

Périmètre de repérage :

Le lot n°235 (n°216 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2ème étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mâtre banché d'épaisseur 20 cm en bois douillet sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisé entre 1969 et 2000) Détoe banché d'épaisseur 20 cm en bois non isolé donnant sur des circulations communes avec ouvertures droite sur l'extérieur Tuileux : dalle bitumée sans isolant donnant sur un local chauffé	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/eau avec programmation (système individuel) Fonction(s) : Système de refroidissement : N/A Plancher bas : dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Système de production d'ECS : Chauffe eau électrique installé il y a plus de 5 ans (compteur 7.1) (système individuel)
Messageries : Porte(s) bois opaque plaine Portes-fenêtres coulissantes métal sans rapture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : N/A Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : N/A	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Énergie renouvelable		Quantité d'énergie d'énergie renouvelable : 0 kWh/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : N/A		

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Hygro (extraction)

Pourquoi un diagnostic

- Tout informer le futur locataire un schéma
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour initier à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixes (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez si la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants.

Qui peuvent s'éloigner fortement de celui constaté dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (température du chauffage régulière de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'entrée, duré et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certaines de ces paramètres font l'objet de corrections unifiées sous la méthode de calcul.

Constitution des factures

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie totale, la consommation d'énergie liée à l'entretien d'installations solaires thermiques ou pour le ménage photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative de l'île.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'île.

Chaudage

- Régler et programmer : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, alors le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de manière en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont faibles. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température relié à l'enregistrement de chauffage automatique. Lorsque l'émission est prolongée, on contrôle une température "hors gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduire le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets afin d'isoler davantage chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateur, convector, ...), cela limite la bonne diffusion du la chaleur.

Il est conseillé d'isoler quotidiennement le logement en couvrant les fenêtres en grisant sur une couche douce et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction si il y a lieu.

- Ne bouchez pas les canaux d'air, sinon vous pourrez malaisé votre santé ou d'autre. Si elles vous gênent, faites appeler à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Adressez périodiquement le logement.

Confort d'île

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

- Optez pour des lampes basses consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Éteignez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

EXPERT'IMO**Eau chaude sanitaire**

- *Ainsi, le chauffe eau pendant les périodes d'occupation (électrique ou gaz...), pour limiter les pertes inutiles.*
- *Preférer les mitiges thermodynamiques aux mélangeurs.*

Airaines*Si votre logement fonctionne en ventilation assurée :*

- *Une bonne séparation permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.*

- *Nettoyer les baies et les luminaires (stuc, peinture...) : pourriez-vous, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.*

Électro-ménager / audiovisuel :

- *Éteignez ou débranchez les appareils en fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétodiscos, etc.). En mode veille, ils consomment insensiblement et augmentent votre facture d'électricité.*

Électroménager (laveuse, réfrigérateur, etc.)

- *Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).*

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et coûts sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et n'épuisent pas les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (varance de financement, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs doivent impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des deux d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subvention, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comprise au tarif en vigueur.

Measures d'amélioration	Nouvelle classe, classement	Effort d'investissement*	Résumé	Rapport du retour sur investissement**	Crédit d'impôt***
Installation d'une VMC hygro-réglable	145	EE	★	★	-
Recommendation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable.					
Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimale, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver.	147	EE	★	★	30%
Isolation des murs par l'extérieur					
Détail : Si un enrobage de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avant des retours d'isolants au niveau des tableaux de boîte quand cela est possible.	148	EE	★★	★★	30%
Isolation des murs par l'intérieur					
Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² K/W.	149	EE	★★	★★	30%

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Certaines taxes peuvent prélever l'économie d'énergie pour des raisons d'un crédit d'impôt. Sa hauteur est fixée par la Loi de Finance applicable le jour des travaux. Certains établissements locaux (Région, Département ou Commune) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Légende	Économie	Effort d'investissement	Rapport du retour sur investissement
	● moins de 100 € TTC/an	● moins de 200 € TTC	● ● ● ; moins de 5 ans
	● ● ; de 100 à 200 € TTC/an	● ● ; de 200 à 1000 € TTC	● ● ● ; de 5 à 10 ans
	● ● ● ; de 200 à 300 € TTC/an	● ● ● ; de 1000 à 5000 € TTC	● ● ; de 10 à 15 ans
	● ● ● ● ; plus de 300 € TTC/an	● ● ● ● ; plus de 5000 € TTC	● ; plus de 15 ans

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vérifiés. Ils devront être remplacés.

Differences réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'évaluation des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2013, 22 mars 2017 arrêté du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2006-1175 ; Ordinance 2003-655 art L271-4 du 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 3 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v6.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, penchez-y !
www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France.

EXPERT'IMO**CACHET DU CABINET**

Fait à Draguignan, le 30/06/2020

Cabinet : **EXPERT'IMO**

Nom du représentant

Compagnie d'assurance : 56029914

Date de validité : 31/12/2020

Référence du logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 023_06_20_p05

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnosticées nécessaires par le diagnostic dans la mesure de celui pour un édifice la consommation énergétique. Il est de préférence, lorsque le promoteur ayant délivré ce document ou l'organisme certifié qui l'a certifié d'effectuer une application détaillée (tableau gris).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Caractéristiques du bâtiment	Département	83 Var
	Altitude	1 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Avis de construction	1972
	Surface habitable du lot	16,38 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,6 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Réseau banché d'épaisseur 20 cm ou moins cimenté sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisé entre 1974 et 2000). Surface : 9,65 m ² . Orienté sur : l'Est/Sud, U : 0,5 Wm ⁻² °C, R : 1. Bâti banché réhausse 20 cm, ou moins, non isolé donnant sur des circulations communes ou/et sur une terrasse directe sur l'extérieur. Surface : 2,63 m ² . Orienté sur : ces circulations communent avec auventure chevauchant sur l'extérieur, U : 1,13 Wm ⁻² °C, R : 0,56. U : 2 Wm ⁻² °C, R : 0,1.
	Caractéristiques des planchers	Surface entière non isolée donnant sur un local chauffé. Surface : 16,38 m ² , Orienté sur : un local chauffé, U : 2 Wm ⁻² °C, R : 0.
	Caractéristiques des plafonds	Surface entière non isolée donnant sur un local chauffé. Surface : 16,38 m ² , Orienté sur : un local chauffé, U : 2 Wm ⁻² °C, R : 0.
	Caractéristiques des toits	Poche-toiture en tuiles isolées isolée sous revêtement de mortier thermique, orientée Nord, couvre-solage avec pente d'environ 10 mm sans protection solaire. Surface : 4,08 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 70 °, Construction : au sol intérieur, sans joint, dommages < 10cm, sans orgue, usure en fond et au bord (< 2 cm), U : 4 Wm ⁻² °C, R : 0,75.
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois ou pvc peinte Surface : 1,77 m ² , U : 3,5 Wm ⁻² °C, R : 0,1, Construction : en mi intérieur, sans joint, dommages < 10cm.
	Caractéristiques des parois thermiques	Détail des portes thermiques Isolation Circulation / Porte : Pdi : 0,28, Udi : 5,20 m, Lossen : 1,40 m, Porte intérieur / Porte : Pdi : 0,40, Udi : 2,84 m, Lossen : 1,40 m, Plancher : Pdi : 0,48, Udi : 2,94 m, Lossen : 1,40 m, Plancher : Pdi : 0,43, Udi : 2,91 m, Lossen Circulation / Plancher : Pdi : 0,43, Udi : 2,92 m, Lossen Circulation / Plancher : Pdi : 0,43, Udi : 2,92 m.
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygiène (ventilation) Quotient : 5,2, Rmax : 2, Qtotal ² : 74,0, Giga : 78,0, Hvent : 0,0, Hctrl : 1,3
	Caractéristiques du chauffage	Tempo à chauffer avec programmateur (système individuel) Unidriver Epi S : 10,39 m ² , R : 0,05, R : 0,10, Rd : 0,8, Rg : 2,2, Pv : 0, Pv : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (conformité F 13 (évalua/évaluation)) Pco : 413, Rd : 0,9, Rg : 1, Pv : 0, Rd : 1,42, Pco : 0, Vc : 71, Installation : vertical, un volume d'eau constante
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consummations estimées et les consommations réelles : Néant

EXPERT'IMO

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	DPE dans l'ensemble de l'édifice		DPE limité à l'appartement		DPE limité à l'appartement avec système collectif de chauffage ou en production d'ECS sans chauffage individuel	DPE limité à l'appartement avec système collectif de chauffage ou en production d'ECS sans chauffage individuel	DPE limité à l'appartement avec système individuel de chauffage et de production d'ECS sans chauffage individuel
	Réseau centralisé	Réseau individuel	Réseau centralisé	Réseau individuel			
Demande d'autorisation d'occupation des locaux	X	A partir du DPE à l'ensemble		X	X	X	X

Pour plus d'informations :www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique : www.ademe.fr

NB :

- Ces documents ne peuvent être cités ni reçus en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les études qu'il élabore bénéficient de la protection légale par la loi du 11 mars 1937. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre œuvre les numéros, copies ou calques qui lui sont remis sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie, dûment autorisées par écrit, doivent toujours mentionner les noms, nom et adresse de l'Expert.
- La surface totale constitue une base à l'établissement des calculs de dépendances thermiques pour les seuls besoins du diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles irrégularités attenantes à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers si un bâtiment servir de base contractuelle.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

N° du dossier : 023_06_20_906

Draguignan, le 30/06/2020

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aygulf 83370 SAINT-AYGULF

Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173

Périmètre de repérage :
Le lot n°36 (n°217 au plus) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2ème étage de l'immeuble.

Conclusions

	Mesurage	Superficie Légal Carré totale : 16,39 m ² Superficie habitable totale : 16,39 m ²
	DPE	Consommation énergétique C Emission de GES A Numéro enregistrement ADEME : 2063V1008030J

NOTE 1 : Les documents à notre sujet réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être copiés ni recopier en tout ou partie sans l'accord écrit de l'Expert. Les diagnostics qu'il élabore bénéficiant de la protection offerte par la loi du 11 mars 1937. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction, les documents, dessiers, minutes, rapports ou diagnostics dont il pourra disposer soit à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'image total ou partiel devront être démenties par écrit par l'Expert.
NOTE 2 : Le client n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils échos aux obligations ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installations d'austentissement individuel pour l'impôt sur le Service Public en complément (SPANC) ou socle de compensation obligatoire par la collectivité publique)

Cabinet d'expert

sa Léo Lagrange - 83300 DRAGUIGNAN

Tél: 04 94 07 12 11 - fax : 04 94 07 12 11 - e-mail : je@free.fr

Siret : 435 111 809 00021 - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « Allianz IARD » n° 56023914 - Autorisation ASN n° 1830257 32
N° de TVA intracommunautaire : FR77 451 68 821

EXPERT'IMO

Expertise et diagnostics techniques de la construction

N° d'enregistrement ADEME : 2083V1008030J

N° de dossier : 023_06_20_p16

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consommations sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Véritable jusqu'au : 29/06/2030
Type de bâtiment : Habitation (pas lieu d'habitation
d'occupance)
Année de construction : 1972
Surface habitable : 16,39 m²
Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173
Adresse : 21 rue de Vanenargues
quartier de Saint Aigulf
83370 SAINT-AYGULF

Date (visite) : 30/06/2020
Diagnostic :
Certification :
n° 2818042 o
Signature :

ICATION France

Propriétaire des installations communées (s'il y a lieu) :
Sans objet

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immobile / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommation en énergies finies détail par énergie et par usages en kWh _{ac}	Consommation en énergie primaire détail par énergie et par usages en kWh _{pp}	Frais annuels d'énergie
Chaudage	Électricité : 207 kWh _{ac}	334 kWh _{pp}	29 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 384 kWh _{ac}	1 508 kWh _{pp}	64 €
Rafraîchissement			-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Électricité : 791 kWh _{ac}	2 042 kWh _{pp}	185 € (dont abonnement : 93 €)

Consommations énergétiques (En énergie primaire)

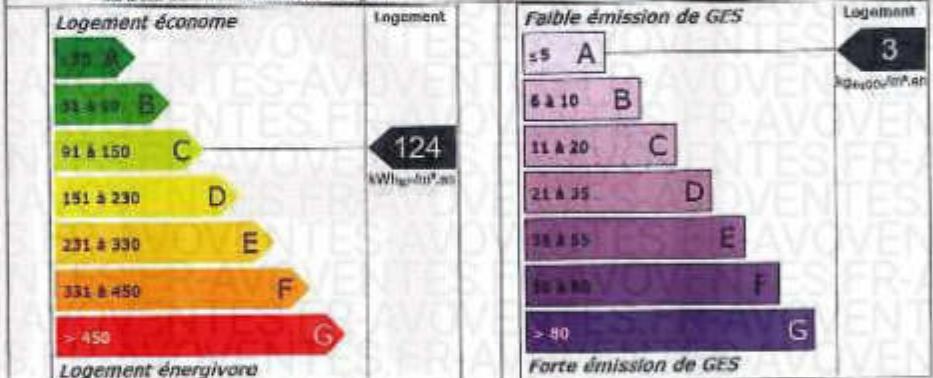
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 124 kWh_{pp/m²/an}
sur la base d'estimation à l'immobile / au logement

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le
refroidissement

Estimation des émissions : 1 kg CO₂/m²/an



Salon d'opt.

Tel : 04 94 6

www.les-sageaux.com

04 94 65 38 20 - Email : la2@blue.f

Sect. 413 HERBES 06333 - Code ARI : 06333 - numero préfixe : 0494 02 560 289H - Inscrption RCS n° 8210275 57
N° de TVA intracommunautaire : FR7 415 03 529

EXPERT'IMO**Périmètre de repérage :**

1.e lot n°36 (n°217 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2^{ème} étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Loyer	Chaudrage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolances intérieures (épaisseur entre 1975 et 1977) Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes avec isolation directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/eau avec programmeur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique isolé il y a plus de 5 ans (concession 7 L) (système individuel)
Toiture : dalle béton nu isolée donnant sur un local chauffé	Emetteurs : Split	
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Portes-fenêtres coulissantes métal sans rapture de points thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire	Rapport d'entretien et d'inspection des chaudières joint : Néant	Rapport d'entretien et d'inspection des chaudières joint : Néant
Plancher bas : dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m ² /an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Hygro (extraction)

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement enregistré des occupants. Qui peuvent s'éloigner fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffage moyenâgeuses de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, le régime du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèse de base aux méthodes de calcul. Certaines de ces paramètres font l'objet de conventions officielles entre les méthodes de calcul.

Composition des étagettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie totale, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le réseau photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie primitive du lot.

Meilleurs pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de solutions non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le climat d'hiver.

Chaudrage

- Régules et programmes : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, ciblez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de manière en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de chauffage sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réchaud qui l'en règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hiver gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur va automatiquement cette valeur.
- Réduire le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Désignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les éléments de chauffage (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

N° de dossier : 023_06_20_p06

Énergie finale et énergie primaire

Celle que vous utilisez chez vous (gas, électricité, fuel domestique, bois, etc.). Pour que vous disposez de ces énergies, il faut faire les extraits, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie qui offre que vous utilisez en tout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Urgence réversible

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne tient pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la réfrigération du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas compatibles dans les étiquettes énergie et celles des bâtiments.

Variations des consommations de chaleur et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des prix d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

Un mois plus tard, le prix de l'énergie en date du... a indiqué la date de l'arrêté au vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie connaît au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à domicile.

Confort d'hiver

- Il est conseillé d'isoler quotidiennement le logement en serrant les fissures en gratté ou en caoutchouc dur et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, ainsi vous pourrez même votre matelas en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Arrêtez périodiquement le logement.
- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en faisant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres mesures

- Éclairage :
 - Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
 - Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

EXPERT'IMO

- Astuce le chauffe-eau pendant les périodes d'occupance (départs en congé, ...), pour limiter les pertes inutiles.
- Utilisez les mitiges thermodynamiques aux mélangeurs.

Aérations

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne isolation permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Nettoyer les bauges et les luminaires (dans jour, voitures, ...); parfois, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureau à domicile / audacieux :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (télévision, magnétoscope, ...). En mode veille, ils consomment insensiblement et augmentent votre facture d'électricité.
- Récemment (cuisson, réfrigération, ...).

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les économies, économies, délais et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparent les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs doivent impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Measures d'amélioration	Nouveauté norme Conformité	Effort d'investissement*	Economie	Rapport du retour sur investissement**	Crédit d'impôt***
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	71	CCC	★	★	-
Recommandation : lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NTB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 65°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'occupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	122	EE	★	★	
Installation d'une VMC hygroéglatrice					
Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroéglatrice. Détail : 1- La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation va alors être optimisé, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Ces chiffres permettent d'estimer l'économie d'énergie pouvant être obtenue d'un crédit d'impôt. Son montant est fixé par la Loi de Finance applicable le jour des travaux. Consultez collectif des locaux (Région, Département ou Communauté) pour les modalités de compléter l'aide de l'Etat.

Légende**Economies**

- ★ : moins de 100 € TTC/jan
- ★★ : de 100 à 200 € TTC/jan
- ★★★ : de 200 à 300 € TTC/jan
- ★★★★ : plus de 300 € TTC/jan

Effort d'investissement

- : moins de 200 € TTC
- : de 200 à 1000 € TTC
- : de 1000 à 5000 € TTC
- : plus de 5000 € TTC

Rapport du retour sur investissement

- ★★★★ : moins de 5 ans
- ★★★★ : de 5 à 10 ans
- ★★★ : de 10 à 15 ans
- ★★ : plus de 15 ans

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vérifiés. Ils doivent être révisés et/ou remplacés.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 arrêté du 8 février 2017, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICHÉL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/lIE/lise_elec.aspx

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

EXPERT'IMO

CACHET DU CABINET

Visit & Review our site: [2020s.com](http://www.2020s.com)

Cabinet EXPERTIMO

None (the exception)

Comments on

10 5602991

Dates de validitat: - 31/12/2020

Référence de l'outil validé : L'ICISL Diagnostics v1

Méfiance du DPD - 023_06_20_p06

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page montre les caractéristiques techniques du bien diagnostic associées par le promoteur dans la notice de vente pour un bâti à la construction énergétique. Ces données sont contrôlées et validées en fonction de l'ensemble des critères fixés par la notice d'économies d'énergie (nouvellement établie en 2013).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	03_Ver
	Altitude	1 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1972
	Surface habitable du lot	16,39 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Énergie	Nombre de logements du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Beton banché déperrière 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieure avec isolation intérieure (édifiés entre 1975 et 1977) Surface : 2,95 m ² , Orienté sur l'Est/Ouest; U : 1,11 W/m ² C, b : 0 Beton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des combles contenant des convolutions de caissons mince directe sur l'extérieure Surface : 5,4 m ² . Donnant sur des combles contenant des caissons minces directe sur l'extérieure, U : 1,13 W/m ² C, b : 0,9
	Caractéristiques des planchers	Oeuf battu non isolé donnant sur un local chauffé Surface : 16,39 m ² , Orienté sur un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des plafonds	Polyuréthane mince isolant contre nappe de peinture thermique, orientées Sud, double vitrage avec intervalle de 10 mm sans protection adiabatique Surface : 4,12 m ² , Orientation : Sud, Isolation : > 75°, Construction : au sol intérieur, sans joints, dimensions : 10m x 10m, sans arrosage, base en béton et fin des loggias (= 2 m) U : 0,4 W/m ² C, b : 0,4 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des portes	Portail bois opaque plein Surface : 1,77 m ² , U : 0,6 W/m ² C, b : 0,1, Construction : dans intérieur, sans joint, donnant à l'extérieur
	Caractéristiques des portes intérieures	Clapier des portes intérieures Liaison Chambre / Porte : Pa : 0,38, Usinage : 8,04 m, Liaison Fenêtre / Porte : Pa : 0, Usinage : 6,32 m. Liaison Entrée / Refroidi : Pa : 0,45, Usinage : 7,74 m, Liaison Fenêtre / Plancher : Pa : 0,46, Usinage : 2,94 m Liaison Chambre / Plancher : Pa : 0,43, Usinage : 9,2 m, Liaison Cuisine/Salle à manger : Pa : 0,43, Usinage : 2,6 m
	Caractéristiques de la ventilation	WMC-50 Hygro (isolé)
Système	Caractéristiques du chauffage	Chauffage : 1,2,3mcs : 2,0 W/m ² - 43,4, Gcap : 43,4, Hvent : 8,9, Hsol : 2,6
	Caractéristiques du chauffage	Y compris à chaleur active avec programmeur (système individuel)
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaires	Eau : 16,39 m ² , Ra : 0,95, Rr : 0,94, Rd : 0,8, Ru : 2,2, Pn : 3, Tch : 0

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant

EXPERT'IMO

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	DPE pour les résidences secondières individuelles						DPE pour résidence principale	DPE pour résidence secondaire	DPE pour résidence secondaire avec système collectif de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et/ou chauffage individuel	Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et/ou chauffage individuel	Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et/ou chauffage individuel	Généralité sur l'état de l'habitation
	DPE pour résidence secondaire individuelle	DPE pour résidence principale	DPE pour résidence secondaire	DPE pour résidence secondaire avec système collectif de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et/ou chauffage individuel	DPE pour résidence secondaire avec système collectif de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire et/ou chauffage individuel							
	Elément constructif étudié	Elément constructif étudié	Elément constructif étudié	Elément constructif étudié	Elément constructif étudié							
Calcul thermique global évaluation des facteurs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr/nutrir-la-performance-energetique ou : www.ademe.fr

NR :

- Ces documents ne peuvent être cités ni recopier en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les clichés qu'il établit bénéficiant de la protection délivrée par la loi du 11 mars 1957. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre œuvre les planches, copies ou calques qui lui sont tenus sous à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions compilées ou en partie, clairement autorisées par écrit, devront toujours mentionner les noms, titre et adresse de l'Expert.
- La surface habitable constitue une base à l'élaboration des calculs de déperditions thermiques pour les seuls besoins du diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles dérogations attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers et ne saurait servir de base contractuelle.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Numéro de dossier : 023_06_20_107

Draaijers, Is 30/06/2020

SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aignan 83370 SAINT-AIGNAN

Section centrale CD, Parcelle numéro 173

Périmètre de repérage :

Le lot n°37 (n°218 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2^{ème} étage de l'immeuble.

Conclusion

	Mesurage	Superficie Loi Carré totale : 16,68 m ² Superficie habitable totale : 16,08 m ²
	DPE	<p>Consommation énergétique : D</p> <p>Emission de GES : B</p> <p>Niveau antécédents AIRPARIS : 2083 VILLENOUVELAURENT</p>

III.1.2. Les documents à votre envoi réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être utilisés ni copiés en tout ou partie sans l'accord express de l'Expert. Les diagnostics qu'il réalise bénéficient de la protection délivrée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, nonobstant le volonté au contraire, ne pourra pas les utiliser, à moins que ce n'est pas autorisé par l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction que les documents, dessins, minutes, copies ou schématiques dont il garantit disposer ainsi que payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions compilées ou en partie ainsi que l'usage tout ou partie des documents autorisés par écrit par l'Expert.

III.1.3. Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils célos aux obligations ou tout ce qui ne sont pas expressément indiqués par le présent devisier et notamment le diagnostic de l'installations d'émissioanement individuel pour lesquels seul le Service Public est compétent. (SPANG ou société concessionnaire désignée par la collectivité publique).

Cabinet Cresser

卷-04 94 371

Léo Legrange - B330U DRAGUNOWSKI

53 05 36 70 - Email : ap2@free.fr

Brest - 435 88 603 80021 - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « Allianz IARD » n° 560729914 - Autorisation ASBL n° 1830257 33
SIRET : 435 88 603 00021 - N° de TVA intracommunautaire : FR 48 563 398

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consommations sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Valable jusqu'en : 08/07/2030

Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)

Année de construction : 1972

Surface habitable : 16,68 m²

Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173

Adresse : 21 rue de Vauvenargues

quartier de Saint Aygulf

83370 SAINT-AYGULF

Date (visite) :

Diplommatique

Certification :

n° 2818042 obtenue le 08/02/2016

Signature :

IFICATION France

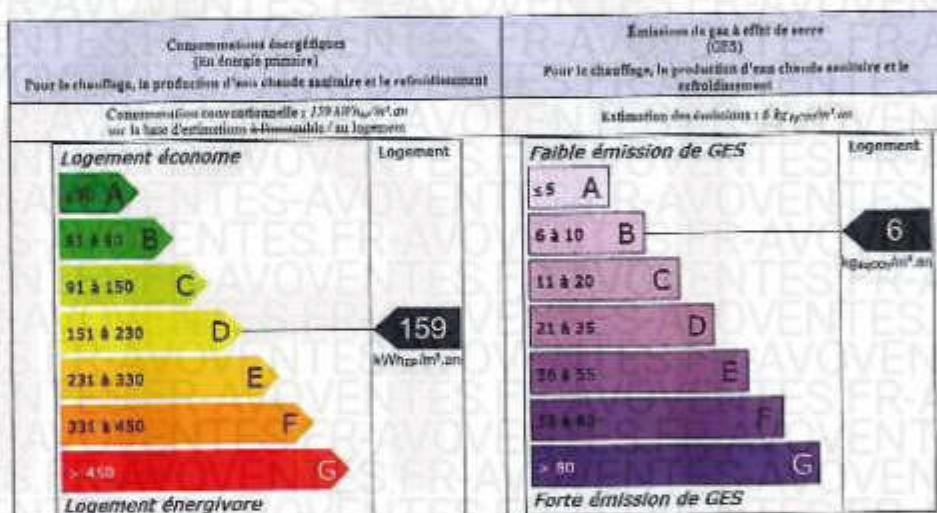
Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Sans objet

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CI-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales détaillées par énergie et par usage en kWh/an	Consommations en énergie primaire détaillées par énergie et par usage en kWh/an	Frais annuels d'énergie
Chaussage	Électricité : 459 kWh/an	1 132 kWh/an	61 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 592 kWh/an	1 579 kWh/an	65 €
Refroidissement	-	-	-
CONSUMMATION D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Électricité : 1 031 kWh/an	2 661 kWh/an	218 € (dont abonnement: 93 €)



Cabinet d'expert :

Tél : 04 94 67 0

Sect. : 05 08 00 00 02 - Code APE 77

L'agence : 83370 SAINT-AYGULF

05 38 20... - Email : p07@drifit.frn° IMI : n° 2818042 - Accès : www.ademe.fr/178020132

IP de l'IA émissions : 107.45.18.93

EXPERT'IMO**Périmètre de repérage :**

Le lot n°37 (n°218 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2^{me} étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Loyer	Chaudage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bâti en banchis d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1915 et 1977). Bâti banchis d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur. Toiture : Toiture bâtie non isolée donnant sur un local chauffé.	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/eau avec générateur (système individuel).	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 7 L) (système individuel).
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine. Portes fenêtres vitrées sans mastic sans rapture de ponts thermiques, double vitrage avec laiton d'air 10 mm sans protection solaire.	Système de refroidissement : Néant.	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction).
Plancher bas : dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé.	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant.	Quotient d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m².an
Énergies renouvelables		
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.		

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Hygro (extraction).

Prérogatif du diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différentes installations entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixes (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), au pire des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants. Qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (température de chauffage respective du jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certaines de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Considération des déperditions

La consommation conventionnelle appliquée sur l'équivalent énergie est obtenue en ajoutant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie due à l'éventuelle installation solaire thermique ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'être.

Chaudage

- Réguler et programmer : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, règlez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de manière en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage devant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on devra d'abord contrôler la température réduire que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hiver gel" fixée aux environs de 10 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduire le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteindre le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermer les volets : abaissez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les éléments de chauffage (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

N° de dossier : 023_06_20.pdf

Énergie fossile et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gas, électricité, fuel domestique, bois, etc.). Pour qui vous disposez de ces énergies, il vous faut les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usage récents

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle se réfère par l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consummations comme l'électricité, la chaleur ou l'électroménager ne sont pas compatibles dans les équipes énergie et échappent des bilançages.

Variations des consommations de culture et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des prix d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient quotidiennement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie au date du... » indique la date de l'arrêt au vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à domicile.

Confort d'être

- Il est conseillé d'agir quotidiennement le logement en ayant les factures en main sur une certaine durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles sont obstruées, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : Avez prioritairement le logement.

Autres conseils

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

EXPERT'IMO

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ... pour limiter les pertes inutiles).
- Définissez les tolérances thermométriques aux minimums.
- Aération**
- Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
 - Une bonne rénovation permet de renforcer l'air intérieur et d'éviter la dégradation du filtre par l'humidité.
- Barrières / auditifaculté**
- Nettoyez les lampes et les luminaires (éclairage jour, vasques...) : pauvreté, ils peuvent perdre jusqu'à 60 % de leur efficacité lumineuse.
- Électroménager (cuisson, réfrigération, ...)**
- Optez pour les appareils de classe A ou meilleure (A+, A++, ...).

Recommendations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consummations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et n'échappent pas les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnelles éventuelles (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des usagers par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certains aides fiscales peuvent diminuer les coûts moyens annués (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comprise au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle cons. Consommation	Effort d'investissement*	Economie	Rapidité du retour sur investissement**	Crédit d'impôt**
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	106	EEE	★	★	-

Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique.

Détail : Remplacez par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe-eau et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.

Installation d'une VMC hygrostatique

156

EE

★

★

-

Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygrostatique.

Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation sera donc optimisé, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver.

* Coûts sans prise en compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Certificat d'aide au logement portant l'économie d'énergie peuvent être assortis d'un crédit d'impôt. Son montant est fixé par la loi de Finance applicable le jour des travaux. Certaines collectivités locales (Régions, Départements ou Communes) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Étendue	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
• moins de 100 € TTC/an	€ moins de 200 € TTC	★★★★ : moins de 5 ans	
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€ de 200 à 1000 € TTC	★★★★ : de 5 à 10 ans	
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	EEE : de 1000 à 5000 € TTC	★★★★ : de 10 à 15 ans	
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	EEEE : plus de 5000 € TTC	★★★★ : plus de 15 ans	

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vétustes. Ils devront être révisés et/ou remplacés.

Références réglementaires et logiciel utilisé : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2013, 22 mars 2017 arrêtés du 8 février 2013, décrets 2008-1633, 2008-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2003-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 3 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du 1er juillet 2010. Logiciel utilisé : JCIEL Diagnostics v6.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié

Pour aller plus loin, il existe des points info-Energie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/diagnostic_eia.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

CACHET DU CABINET

Fait à Draguignan, le 30/06/2020

Cabinet : EXPERT'IMO

Nom du responsable

Compagnie d'assurance : europa assur. asoc. - n° 56029914

Date de validité : 31/12/2020

Référence du logiciel utilisé : LICHIT Diagnostics v4

Référence du DPE : 023_06_20_p07

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques de l'immeuble analysé par le diagnostiqueur dans le cadre du calcul pour en établir la classification énergie. En cas de problème, consulter la page ayant trait au document où l'organisme certifiant que l'a réalisé (diagnostic d'opération d'exploitation, fiche n° 20).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Emplacement	03. Var	
Altitude	1 m	
Type de bâtiment	Appartement	
Année de construction	1972	
Surface habitable utile	10,68 m ²	
Nombre de niveaux	1	
Hauteur moyenne tout plateau	2,02 m	
Nombre d'apartement du bâtiment	1	
Caractéristiques des murs		
Beton banché d'épaisseur 20 cm ou moins devant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisé entre 1975 et 1977) Surface : 5,11 m ² , U : 1,11 W/m ² C, R : 0,9		
Beton banché d'épaisseur 20 cm ou moins (un isolé devant sur des circulations communes avec mur extérieur direct sur l'extérieur) Surface : 7,23 m ² , Doublez sur : des circulations communes avec isolation directe sur l'extérieur, U : 1,13 W/m ² C, R : 0,9, U : 2 W/m ² C, R : 0,9		
Caractéristiques des planchers		
Doublez isolé devant sur un local chauffé Surface : 10,68 m ² , U : 2 W/m ² C, R : 0,9		
Caractéristiques des plafonds		
Doublez isolé devant sur un local chauffé Surface : 10,68 m ² , U : 2 W/m ² C, R : 0,9		
Caractéristiques des balcons		
Portez résiliés coulissantes métal sans jointure de ponts thermiques, moustiquaires Nort, double vitrage avec serre d'air 10 mm entre vitrages soigne Surface : 3,09 m ² , U : 0,81 W/m ² C, R : 1,2, dompte : < 10cm, sans orgue, U : 0,81 W/m ² C, R : 1,2		
Caractéristiques des portes		
Porte(s) bois opaque pleine Surface : 1,77 m ² , U : 3,5 W/m ² C, R : 0,1, Construction : bois intérieur, sans joints, dompte < 10cm		
Caractéristiques des points thermiques		
Défauts des points thermiques Isolation Circulation / Porte : Pd : 0,28, Uintérie : 0,09 m, Isolation Circulation / Points thermiques : Pd : 0, Uintérie : 0,28 m, Isolation Extérieur / Portes : Pd : 0,48, Uintérie : 0,84 m, Isolation Extérieur / Plancher : Pd : 0,48, Uintérie : 0,84 m, Isolation Circulation / Plancher : Pd : 0,43, Uintérie : 0,2 m, Isolation Circulation / Plancher : Pd : 0,43, Uintérie : 0,2 m		
Caractéristiques de la ventilation		
VMC SF Hygro (ventilation) Garde : 1,2, Minut : 2, Débit : 752, Qgaz : 752, Press : 7, Hpotm : 1,3		
Caractéristiques du chauffage		
Pompe à chaleur air/eau avec programmeur (système individuel) Tmax : 60°C, Sf : 0,10,00 m ³ , Re : 0,05, Rg : 0,01, Mi : 0,8, Rg : 2,2, Pn : 0, Ptot : 0		
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire		
Chauffe eau électrique installé à la place de 5 bars (conformité Y 1) (système individuel) Ptot : 420, Rd : 0,6, Rg : 1, Tn : 0, Isol : 1,41, Ptot : 0, Vt : 71, Isolation : verre, en volume, chaudière consigne		
Caractéristiques de la climatisation		
N/A		

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : N/A

EXPERT'IMO

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Répartition à usage principal résidentiel				
	DPE pour un immeuble possédant plusieurs unités d'habitation	Appartement avec système collectif de chauffage et d'eau chaude sanitaire (CCS) sans consigne individuelle quand une ou plusieurs unités d'habitation sont desservies	DPE sur l'ensemble des appartements possédant un système collectif de chauffage et d'eau chaude sanitaire (CCS) avec consigne individuelle	Appartement avec système collectif de chauffage et d'eau chaude sanitaire (CCS) avec consigne individuelle	Appartement avec système collectif de chauffage et d'eau chaude sanitaire (CCS) avec consigne individuelle
	Revenu moyen annuel par m ²	Revenu moyen annuel par m ²	Revenu moyen annuel par m ²	Revenu moyen annuel par m ²	Revenu moyen annuel par m ²
Taux d'occupation d'exploitation d'exploitation	X	X	X	X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/performance-energetique.fr ; www.ademe.fr

N.B.:

- Ces documents ne peuvent être cités ni recopier en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les études qu'il élabore bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire les minutes, copies ou calculs qui lui sont remis sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions compilées ou en partie, dénuées notifiées par écrit, devront toujours mentionner les noms, n° et adresse de l'Expert.
- La surface utile constatée sera mise à l'établissement des calculs de dépendances thermiques pour les seuls besoins du diagnostic. Celle surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles îlots/îlotages attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers et ne saurait servir de base contractuelle.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Numéro du dossier : 023_06_20_p01

Draženija, 16.3.2020/2020

SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complète.

Désignation du ou des bâtiments

21 rue de Vauveisargues, quartier de Saint Aigulf 83370 SAINT-AIGULF

Section codonatare C73, Parcelle numéro 773

Périmètre de recherche

Le lot n°38 (n°219 au plan) soit une pièce avec cuisine et salle d'eau située au 2ème étage de l'immeuble

Conclusions

Concours	
	Meilleur rapport qualité-prix
	Confort thermique : C Emission de GES : A Numéro d'identification ADEME : 2083V100883Q

N.B.1. Les documents à notre encontre réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent pas être cités ni reproduits ou tout ou partie sans l'accord express de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection légale par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre tiers ne peuvent pas en aucun moment, et sans l'accord de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dessins, schémas ou diagrammes qu'il nous fournit dans le cadre de nos relations avec lui, à l'Expert la propriété intellectuelle. Les reproductions compilées

années, copies des organismes, etc. et en partie aussi que l'usage mal ou partiel devront être dûment autorisés par le Service Public.

P-Values, P-values

卷四

• 10 reasons to invest in usgbc

18053670 Email: fb@fbk.it

Code ABE 7000H - Accès aux professionnels et clients ASBL 56022516 = Autorisation ASBL n° 183R257 BE

Digitized by srujanika@gmail.com

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consommations sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Valable jusqu'au : 08/07/2030
 Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'habitable)
 Année de construction : 1972
 Surface habitable : 16,83 m²
 Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173
 Adresse : 21 rue de Vauvenargues
 quartier de Saint Aigulf
 83370 SAINT-AIGULF

Date (vér.) : 08/02/2016
 Diagnos : /ICATION France
 Certificat n°2818842 obtenu le 08/02/2016
 Signature : 

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Sans objet

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode JCL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales distribuées par énergie et par usage en kWh _{rec}	Consommations en énergie primaire distribuées par énergie et par usage en kWh _{rec}	Frais annuels d'énergie
Chaudage	Électricité : 207 kWh _{rec}	535 kWh _{rec}	79 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 397 kWh _{rec}	1 539 kWh _{rec}	65 €
Réfrigération	-	-	
CONSOMMATION D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Électricité : 804 kWh _{rec}	2 074 kWh _{rec}	187 € (dont éclairage : 93 €)

Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre
(GES)
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 117 kWh_{rec/m².an}
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 3 kg CO₂/m².an



Édition 1.3
Tel : 04 91 61...
Site : 425180000000 - Code DPE

Immeuble - ISM1800000000
3053520 - Enr. 12/2016
du 08/02/2016 - Autorisation ASH n°1830251/27
17425180000

EXPERT'IMO**Périmètre de repérage :**

Le lot n°38 (n°219 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2ème étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 20 cm en maçon-doublé sur l'extérieur avec isolation intérieure (calibré entre 1975 et 1977) Béton banché 20 cm en maçon non isolé devant sur des circulations communes avec couverture directe sur l'extérieur Toiture : dalle béton non isolée devant sur un local chauffé	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/air avec programmation (système individuel) Radiateurs : Solaire	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (volume 7 L) (système individuel)
Accessoires : Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres enroulantes métal sans mastic de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SP Hygro (extraction)
Plancher bas : dalle béton non isolée devant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Energies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m² an
Type d'équipements prévus utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SP Hygro (extraction)

Permettre un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont donc conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes avec les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant le régime de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants. Qui peuvent s'écarter largement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (température de chauffe nominale de jour et de nuit, périodes de vacances du logement, le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau provisés à l'extérieur, dirige et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Comme de ces paramètres fait l'objet de discussions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des équipes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'équipe d'énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermique ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque est tirée dans la partie prévisible du lit.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de moyens très peu coûteux ou très peu coûteux permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'habitat.

Chaudage

- Réguler si programmé : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, après la thématique à 19 °C, toutefois la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont faibles. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température révolue qui l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les chambres soumises. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hiver" soit sans environ de 10°C. Le programmeur entre automatiquement cette température.
- Réduire le chauffage d'un degré, vous économisez de 5 à 30 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convepteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

- Il est conseillé d'isoler quotidiennement le logement en couvrant les fenêtres en grond sur une couche dure et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction si y a lieu.
- Ne bouchez pas les courtes d'air, sinon vous pourrez même vous暑tez ou danger. Si elles sont gênantes, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée

- Adresser personnellement le logement.

Confort d'habitat

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en saison au crepuscule d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres utiles**Eclairage**

- Optez pour des lampes basses consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

EXPERT'IMO**Eau chaude sanitaire**

- Ajustez le chauffage pendant les périodes d'insolation (épaves en congé, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Éteignez les mitigeurs thermosyntétiques sur mitigeur.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Nettoyez les lampes et les luminaires (lampe-jour, vasques...) : poussières, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bon usage / audiobien :

- Éteignez ou débranchez les appareils en fonctionnement que quelques heures par jour (télévisions, magnétodisques, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...)

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consummations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnelles éventuels (taxe de fondation, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs doivent impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens aménagés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comprise au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle cons. Consummation	Effort d'investissement*	Economie	Rapport du retour sur investissement**	Crédit d'impôt**
Isolation des murs par l'extérieur	113	EE	★	★	30%

Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des revêtements isolants au niveau des tablettes de bâti quand cela est possible.

Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m²K/W.

Installation d'une VMC hygro-réglable

Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable.

Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation sera donc optimale, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver.

* Calcul sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Certaines aides peuvent permettre l'économie d'impôt provenant des avances d'un crédit d'impôt. Ses montants en jeu par la Loi de Finance applicable le jour des travaux. Comités collectifs locaux (légumes, Départements ou Communes) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapport du retour sur investissement
	★ : moins de 100 € TTC/jan	€ : moins de 200 € TTC	★★★★ : moins de 5 ans
	★★ : de 100 à 200 € TTC/jan	EE : de 200 à 1000 € TTC	★★★ : de 5 à 10 ans
	★★★ : de 200 à 300 € TTC/jan	EEE : de 1000 à 5000 € TTC	★★ : de 10 à 15 ans
	★★★★ : plus de 300 € TTC/jan	EEEE : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vérifiés. Ils devront être révisé et/ou remplacés.

Références réglementaires et logiciel utilisé : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2013, 22 mars 2017 arrêté du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordinance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n° 2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostic v6.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PDF/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

EXPERT'IMO**CACHET DU CABINET**

Fait à Draguignan, le 30/06/2020

Cabinet : EXPERT'IMO

Nom du respon

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IAKU - n° 56029914

Date de validité : 31/12/2020

Référence du logiciel utilisé : LICIEL Diagnostic v6

Référence du DPE : 023_06_20_p08

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page contient les caractéristiques techniques du bien diagnosticées nécessaires pour la conduite dans la méthode de calcul pour la délivrance d'un diagnostic de performance énergétique.

En cas de problème, vérifiez la présence d'un état de démonte ou l'engagement continu qui l'a empêché (diagnostic en cours de développement, échec grave).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Département	83 Var	
Altitude	1 m	
Type de bâtiment	Appartement	
Année de construction	1972	
Surface habitable du lot	10,03 m ²	
Nombre de niveaux	1	
Hauteur moyenne sous plafond	2,6 m	
Nombre de logements du bâtiment	1	
Caractéristiques des murs	L'Brien banché d'épaisseur 20 cm du moins orienté sur l'ouest/ouest, avec isolation intérieure (réalisée après 1975 et 1977)	
	Surface : 3,51 m ² , Orienté sur l'ouest/ouest, U : 1,11 W/m ² °C, R : 1	
Caractéristiques des planchers	Bâti en banché d'épaisseur 20 cm au moins, non isolé donnant sur des circulations communes avec	
	Surface réversible sur l'ouest/ouest	
Caractéristiques des plafonds	Bâti en banché d'épaisseur 20 cm au moins, non isolé donnant sur des circulations communes avec circulation directement l'ouest/ouest, U : 1,13 W/m ² °C, R : 0,91	
	Surface : 5,45 m ² , Orienté sur l'ouest/ouest, U : 2 W/m ² °C, R : 0,5	
Caractéristiques des toitures	Pente-toiture couverte en tuiles sans revêtement de ponts thermiques, isolantes-Sud, contre-virage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire	
	Surface : 3,99 m ² , Orienté Sud, Inclinaison : + 70 °, Construction : en bois intérieur, sans joint, dommages < 30cm, sans arros., Béton en fond et fond de toiture (> 2 m), U : 4 W/m ² °C, R : 0,1	
Caractéristiques des parkings	Pente-toiture couverte en tuiles sans revêtement de ponts thermiques, isolantes-Sud, contre-virage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire	
	Surface : 1,77 m ² , U : 3,5 W/m ² °C, R : 0,1, Construction : en bois intérieur, sans joint, dommages < 10cm	
Caractéristiques des parkings thermiques	Définition des parkings thermiques	
	Surface Circulation / Park : Pd : 0,26, Usine : 5,09 m, Usine Locomotive / Park : Pd : 0,33, Usine : 6,36 m, Usine Extérieur / Park : Pd : 0,45, Usine : 2,84 m, Usine Locomotive / Plancher : Pd : 0,48, Usine : 2,94 m, Usine Circulation / Plancher : Pd : 0,43, Usine : 9,2 m, Usine Circulation / Plancher : Pd : 0,45, Usine : 8,2 m	
Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygiène (malveillante)	
	Quanti : 1,2, Niveau : 2, Débit ¹ : 43,8, Oligo : 0,8, Hvent : 7,1, Hperm : 0,8	
Caractéristiques du chauffage	Rouge à cheveux avec programmateur (système individuel)	
	Usinage : Rgl : 8 - 10,00 m ² , Rg : 0,05, Rr : 0,05, RH : 0,9, Rg : 22, Mn : 0, Fid : 0	
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe eau électrique installé à l'apogée de 5 m (bonneur : 7,1) (système individuel)	
	Bloc : 0,01, Rgl : 0,05, Rg : 1, Mn : 1,41, Fid : 0, Vs : 71, Installation : vertical, un volume chauffé connecté	
Caractéristiques de la climatisation	NONE	

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant

Tableau récapitulatif du iq. méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	DPE dans un immeuble ou une maison individuelle	Obligation à respecter pour l'établissement		Obligation à respecter pour l'émission	Obligation à respecter pour l'émission	Obligation à respecter pour l'émission
		Appeléant ou son système utilisé et de l'organisme de diagnostic et de conseil en énergie mentionné dans l'INERGIE et dans la loi à l'exception	Assentiment des propriétaires de l'immeuble ou de la maison individuelle à l'émission			
Cadre conventionnel	Bâtiement mentionné dans l'INERGIE + Document électronique établi par l'organisme mentionné dans l'INERGIE	X	Appeléant ou son système utilisé et de l'organisme de diagnostic et de conseil en énergie mentionné dans l'INERGIE et dans la loi à l'exception	X	Bâtiement mentionné dans l'INERGIE	Bâtiement mentionné dans l'INERGIE
Utilisation des factures	X				X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique : www.ademe.fr

NB :

- Ces documents ne peuvent être utilisés ni copiés en tout ou partie sans l'accord écrit de l'Expert. Les études qu'il réalise bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire les résultats, copies ou calculs qui lui sont remis sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie, délivrées automatiquement par écrit, devront toujours mentionner les noms, firmes et adresse de l'Expert.
- La surface totale est considérée une base à l'élaboration des calculs de dépendances thermiques pour les seuls besoins du diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles irrégularités attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des biens où se trouve servie de base constructuelle.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Numéro de dossier : 023_06_20_p09

Draguignan, le 30/06/2020

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aygulf 83370 SAINT-AYGULF

Secteur cadastral CD, Parcellaire numéro 172

Perimètre de référence :

Le lot n°39 (n°220 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2ème étage de l'immeuble.

	Diagnostics	Conclusions
	Mesure	Superficie loi Carré totale : 16,85 m ² Superficie habitable totale : 16,85 m ²
	DPE	Consommation énergétique D Emission de GES B Numéro enregistrement ATDEMI : 2061V100000MK

NB 1 : Les documents à votre disposition résultant d'une précédente transaction ne peuvent être ni copiés en tout ou partie sans l'accord écrit de l'Expert. Les diagnostics qu'il réalise bénéficient de la protection prévue par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut, à aucun moment, à aucun titre et sous quelque forme que ce soit, donner dans une autre affaire ou pour toute transaction les documents, dessins, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer soit à payer, charge fizic, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dément autorisé par écrit par l'Expert.
NB 2 : Le cabinet n'en garantit pas l'exactitude des diagnostics, constatations, constats établis avec obligation ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installations d'émissaire pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC en société concessionnaire désigné par la collectivité publique)

Cabinet d'expertise : Agence de Draguignan - 83300 DRAGUIGNAN
Tél : 04 94 57 12 12 - Mail : lp@lp-expert.com
Siret : 425 10 600 00020 - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « Allianz IARD n° 5807299A » - Autorisation ASN n° T830257 52
N° de TVA intracommunautaire : FR07425106002

EXPERT'IMO

Expertise et diagnostics techniques de la construction

N° d'enregistrement ADEME : 2083V1008038R

N° de dossier : 023_06_20_p09

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consummations sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Valable jusqu'au : 29/06/2030
Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Année de construction : 1972
Surface habitable : 16,85 m²
Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173
Adresse : 21 rue de Vauvenargues
quartier de Saint Aygulf
83370 SAINT-AYGULF

Date (visible) : 30/06/2020

Dédiagnosticien :

Certification : B

TIFFICATION France

n°2K18842 obtenue le 08/02/2016

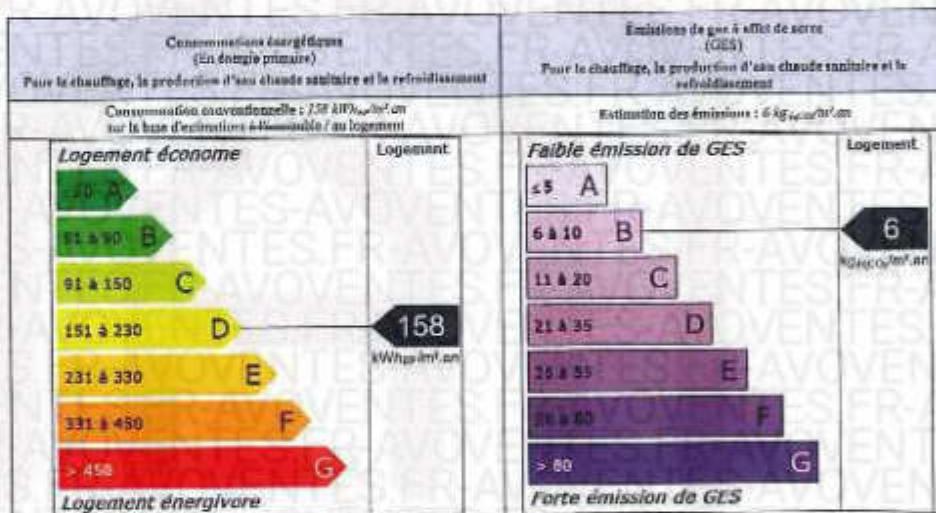
Signature :

Propriétaire des installations consommées (s'il y a lieu) :
Sans objet

Consummations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode JCL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consummations en énergies finales d'origine par énergie et par usage en kWh/an	Consummations en énergie primaire d'origine par énergie et par usage en kWh/an	Frais annuels d'énergie
Chaudage	Électricité : 441 kWh/an	1 132 kWh/an	51 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 397 kWh/an	1 541 kWh/an	65 €
Rafraîchissement	-	-	-
CONSUMMATION D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Électricité : 1 038 kWh/an	2 678 kWh/an	119 € (dont abonnement : 93 €)



Tel: 04 42 59 24 50

Tel: 04 42 59 24 50

www.expertimo.com - 63300 BRUILLON

tél: 04 67 05 05 20 - Email: info@expertimo.com

SIRET: 405 58 000 000 003 - Code APE: 7020B - Assurance professionnelle et dommages n° 5802594 - Autorisation AEN n° 030225132

N° de TVA intracommunautaire: FR01 405 58 003

Périmètre de reprise :

Le lot n°39 (n°220 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2ème étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chaudron et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 20 cm en maçon dorso sur l'extérieur avec isolation intérieure (datée entre 1975 et 1977) Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé dorso sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur Toiture : Toiture béton non isolée dorso sur un local clos/R	Système de chauffage : Trompe à chaleur ancière avec programmeur (système individuel) Électrification : Split	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 71 L.) (système individuel)
Menniseries : Porte(s) bois opaque pleine Portes fenêtres coulissantes métal sans revêtement de portes thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SP Hygro (extraction)
Plancher bois : dalle béton non isolée dorso sur un local clos/R	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant
Énergie renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m².an
Type d'équipements prévus utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SP Hygro (extraction)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'utilisation fixes (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant le régime de l'hiver ou le comportement réellement constant des occupants, qui peuvent s'adapter différemment de cette chose dans les conditions standard.

Conditions standard

Ces conditions standard portent sur le mode de chauffage (température de chauffe respective de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau produite à l'extérieur, durée et intensité de l'exposition). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certaines de ces paramètres font l'objet de commentaires utilisés dans les méthodes de calcul.

Consommation des équipements

La consommation conventionnelle indiquée sur l'équête énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie totale, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations intérieures thermiques ou pour le service phénoménologique, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie positive du bilan.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures très subtiles ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'état.

Chaudron

- Régles et programmes : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, après la thermorégulation à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de manière en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces en temps que les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une montée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réglable que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les moments suivants. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hiver" (5 °C) très basse (moins de 0 °C). Le programmateur devrait automatiquement éteindre.
- Réduire le chauffage d'un quart, vous économisez alors 3 à 10 % d'énergie. Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les joueurs de chaleur (radiateur, canapé, ...), cela limite la bonne diffusion de la chaleur.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, eau chaude, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il faut faire des estimés, les distribuer, les stocker, les produire, et donc déposer plus d'énergie que celle que vous utilisez au bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Étages récents

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne tient pas compte des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les équipes énergie et éliminé des bilan.

Variations des consommations de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des prix d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient régulièrement dans le temps.

La mention « pris de l'énergie en date du... » indique le coût de l'énergie en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Celle-ci reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'énergie connaît au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page du manche séparé. Nous avons estimé les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à l'heure actuelle.

- Il est conseillé d'orienter quotidiennement le logement en suivant les festivités qui gravitent sur une certaine durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction si il y a lieu.
 • Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
 Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : Arrêtez périodiquement le logement.
- Chaudière d'été**
- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
 - Ouvrez les fenêtres en faisant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.
- Autres conseils**
- Éclairage :
- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
 - Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

EXPERT'IMO

Eau chaude sanitaire

- Amenez le chauffe-eau pendant les périodes d'incapacité (électricité coupée, ...), pour limiter les pertes énergétiques.
 - Utilisez les mitaines thermorégulaires aux mélangeurs.

Afterlife

- Une bonne isolation permet de renouveler l'air intérieur plusieurs fois par l'heure.

- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, voques...) : poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Differential / additifiel

- Utiliser au minimum les appareils et fonctionner que quelques heures par jour (électroviande, magnétosousage,...). En mode veille, ils consomment toutefois et progressent votre facture d'électricité.

Électroménager (lave-vaisselle, réfrigérateur,...) :

Recommendations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consummations économies effectuées et celles qui peuvent être proposées ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certaines cotisations d'investissement additionnelles éventuelles (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devraient impérativement être complétées avant réalisations des travaux par les dirigeants d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent diminuer les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comprise au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle norme Conseillée	Effort d'investissement*	Economie	Rapport de retour sur l'investissement**	Critère d'impôt***
Isolation des murs par l'extérieur	145	€€	★	★	30%
Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tablettes de bâti quand cela est possible.					
Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supplime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² K/W.					
Installation d'une VMC hygrométriable	156	€€	★	★	-
Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygrométriable.					
Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera					

Certains travaux permettent l'économie d'autant plus d'un crédit d'impôt que leur montant est fixé par la loi de l'assurance applicable le jour où le dépôt est effectué.

Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	moins de 100 € TTC/jan		
	de 100 à 200 € TTC/jan		
	de 200 à 300 € TTC/jan		
	plus de 300 € TTC/jan		

¹ Les deux dernières questions sont évidemment insérées dans le questionnaire sous volontaires. Ils devraient être remplis avant l'entrevue.

Références réglementaires et logiciel utilisé : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-897 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 juillet 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2013, 22 mars 2014 arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2006-1175 ; Ordonnance 2003-653 art L271-4 d.L ; Loi 2004-1324 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 3 du CCH et la circulaire 2 n°2010-786 du 5 juillet 2010. Logiciel utilisé : L'UFTI Energestat v3.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.sdeene.fr/particuliers/PIE/liste_clic.asp. Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS

EXPERT'IMO**CACHET DU CABINET**

Fait à Bruxelles le 30/06/2020

Cabinet : EXPERT'IMO

lent du responsable

Compagnie d'assur

n° 56029914

date de validité : 31/12/2020

Référence du logiciel utilisé : LICIEL-Diagnostic v6

Référence du DPE : 023_06_20_p09

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnosticées et vérifiées par le diagnostiqueur dans le cadre de calcul pour en établir le classement énergétique. En cas de problème, contactez le gestionnaire qui a réalisé l'opération et/ou l'organisme certifiant que l'a rendue diagonale et conforme aux exigences énergie durabilité (EDD).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Général	Océanien	R3 Var
	Altitude	1 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1972
	Surface habitable du bl.	16,55 m ²
	Nombre de niveaux	1
Énergie	Nombre moyen de sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
		Débit moyen d'évacuation 20 cm ou moins demandé sur l'extérieur avec isolation intérieure (radiosonde 1975 et 1977)
		Surface : 3,05 m ² . Distance sur : l'extérieur, U : 1,11 W/m ² C, b : 1
		Bâti banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé demandé des circulations communes avec isolation directe sur l'extérieur.
		Surface : 21,23 m ² . Distance sur : des circulations communes avec isolation d'oids sur l'extérieur, Sch : 113 m ² non isolé, Hesi : 11 m ² non isolé, U : 2 W/m ² C, b : 0,1
Technologie	Caractéristiques des murs	Double pétion non isolée demandé sur un local clos
		Surface : 16,55 m ² . Distance sur : un local clos, U : 2 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des planchers	Double pétion non isolée demandé sur un local clos
		Surface : 16,55 m ² . Distance sur : un local clos, U : 2 W/m ² C, b : 0
	Caractéristiques des plafonds	Prise-filaires coulissantes entre deux parties de ponts thermiques, sans filtre, deux vitrage avec gaine d'au moins 10 mm sans protection solaire
	Caractéristiques des toits	Travers : 4,05 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 70 °, Construction : sur un étage, sans joints, dévers : < 500, sans revêtement, isolation extérieure : 10 cm, U : 4 W/m ² C, b : 1
Système	Caractéristiques des portes	Porte bois avec porte plate
		Surface : 1,77 m ² , U : 3,6 W/m ² C, b : 0,1, Construction : sur un étage, sans joints, dévers : < 10 cm
		Définition des portes thermiques
		Porte Circulaire / Porte : Psi : 0,28, Largeur : 5,05 m,
		Porte Extérieur / Porte-débarras Nord : Psi : 0, Largeur : 6,99 m,
		Porte Plaque / Porte : Psi : 0,46, Largeur : 3,84 m,
Chauffage	Caractéristiques du chauffage	Porte Extérieur / Plaque : Psi : 0,48, Largeur : 2,64 m
		Porte Circulaire / Porte : Psi : 0,43, Largeur : 9,2 m,
		Porte Circulaire / Plaque : Psi : 0,43, Largeur : 9,2 m
		Porte Circulaire / Porte : Psi : 0,43, Largeur : 9,2 m
Production d'eau chaude sanitaire	Caractéristiques de la ventilation	VMC BF Hygro (circulation)
		Graisse : 1,2, Sime : 0,4, QualifP : TS-A, Giga : 1,4, Hesi : 7,1, Room : 1,3
		Poignée à clavier avec système automatique (système intérieur)
		Emplacement : 81 : 10,89 m ² , Re : 0,45, Pr : 0,96, Rd : 0,8, Rg : 2,2, Ph : 0, Fis : 0
Energie	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Classe des dispositifs installés : y a plus de 5 ans (conformément à l') (système individuel)
		Eros : 425, Rd : 0,9, Rg : 1, Pr : 0, Ices : 1,41,1 tec : 0, Va : 7, Installation : verticale, en volume
		classe : outil
Infiltration	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant donner à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant

EXPERT'IMO

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	DPE pour un bâtiment ou une partie de bâtiment		DPE pour un bâtiment à habitation principale		DPE pour un bâtiment à habitation secondaire	
	Élement constitutif ayant cours à la date d'EDD	Élement constitutif ayant cours à la date d'évaluation	Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS sans chauffage individuel	Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS avec chauffage individuel	Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS sans chauffage individuel	Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS avec chauffage individuel
Réseau communautaire	X	A partir du DPE à évaluation	X	-	X	X
émissions des foyers	X					

Pour plus d'informations :www.developpement-durable.gouv.fr/nature/energie/performances-energetiques.fr ; www.ademe.fr

NB

- Ces documents ne peuvent être cités ni reproduits en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les études qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1937. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire les minutes, copies ou calques qui lui sont remis sauf à payer, chaque fois, à l'Expert, les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie, émanant autonomes par écrit, devront toujours mentionner les noms, titre et adresse de l'Expert.
- La surface utilisable constitue une base à l'élaboration des calculs de déperdition thermique pour les seuls besoins de diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles îlots/galeries attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers et ne saurait servir de base contractuelle.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

N° du dossier : 023_06_20_g10

Draguignan, le 30/06/2020

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments	
23 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aigulf 83370 SAINT-AIGULF	
Section cadastrale CD, Parcellaire numéro 173	
Périmètre de repérage : Le lot n°41 /n°72 au niveau soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2ème étage de l'immeuble.	

	Diagnostics	Conclusions
	Mesurage	Superficie Carrée totale : 17,17 m ² Superficie habitable totale : 17,17 m ²
	DPE	Consommation énergétique D Emission de CO ₂ B Numéro enregistrementADEME : 2083V10000923

NOTE 1 : Les documents à notre envoi réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopier en tout ou partie sans l'accord écrit de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection accordée par la loi du 11 mars 1937. Le Client, son mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagrammes dont il pourra disposer soit à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les opérations comprises ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront faire l'objet autorisé par écrit de l'Expert.

NOTE 2 : Le consultant n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils et/ou avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installations d'accueillissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPAC) ou société concourante désignée par le préfet.

Client n° 3

Tél : 04 94

rue Léon Lagrange - 83300 DRAGUIGNAN

DS 63 DS 38 20 - Email : lp@free.fr

Siret : 435 00 000 00021 - Code APE 70999 - Assurance professionnelle : Allianz JARDI n° 500229914 - Autorisation ASH n° T83DZ37 32
N° d'IMMO : DRAGUIGNAN-18549-0123

EXPERT'IMO

Expertise et diagnostics techniques de la construction

Numéro de dossier : 023_06_p10

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consommations sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Valable jusqu'au : 08/07/2030

Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)

Année de construction : 1972

Surface habitable : 17,17 m²

Section cadastrale C3, l'parcelle numéro 173

Adresse : 21 rue de Vauvenargues

quartier de Saint Aygulf

83370 SAINT-AYGULF

Date (visite) :

Diagnostiqueur :

Certificat :

n°2818042 délivré le 08/07/2016

Signature :

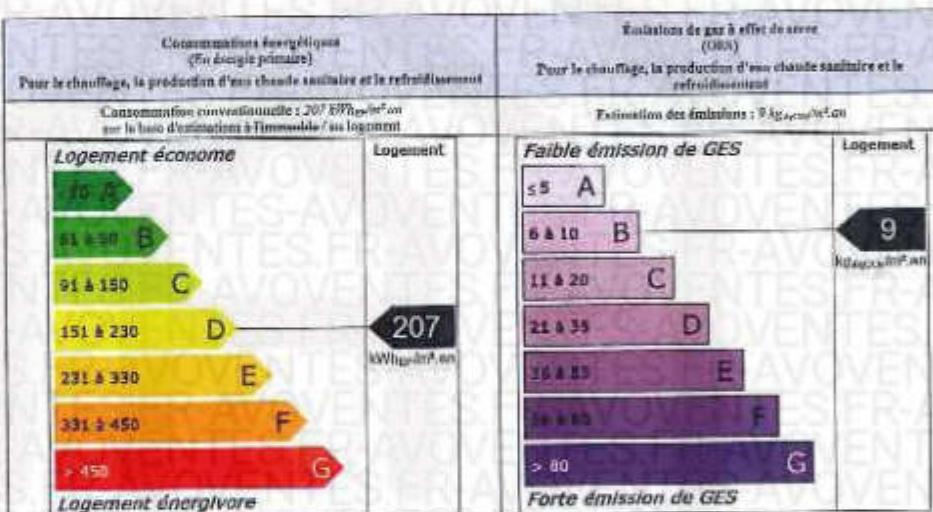
ATIFICATION France

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Sans objet

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immobilisé / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergie finale détail par énergie et par usage en kWh/an	Consommations en énergie primaire détail par énergie et par usage en kWh/an	Frais annuels d'énergie
Chaudage	Électricité : 773 kWh/an	1 993 kWh/an	107 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 605 kWh/an	1 561 kWh/an	66 €
Rafraîchissement	-	-	-
CONSUMMATION D'ÉNERGIE FOURNIE LES USAGES RECENSES	Électricité : 1 379 kWh/an	3 559 kWh/an	266 € (dette abonnement: 93 €)



Catégorie

Label

Score

Label

EXPERT'IMO**Périmètre de repérage :**

Le lot n°41 (n°222 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2ème étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chaudage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 20 cm en maçonnerie donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977) Béton banché d'épaisseur 20 cm en maçonnerie donnant sur des circulations communes avec couverture directe sur l'extérieur Toiture : dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/air avec programmeur (système individuel). Emetteur : Split	Système de production d'ECS : Chaudière électrique installée il y a plus de 5 ans (contenance 7 L.) (système individuel).
Menuiserie : Portes(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres coulissantes ménage sans vitrage de portes thermiques, double vitrage avec laiton d'au moins 10 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Non	Système de ventilation : VMC SF Hygién (extraction)
Plincher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m².an
Type d'équipements présent utilisant des énergies renouvelables : N/A		

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Hygién (extraction)

Programmation

- Pour informer le fournisseur localisé ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixes (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement évidemment constant des occupants.

Qui peuvent s'expliquer fortement de cette manière dans les conditions standard.

Conditions standard
Les conditions standard persistent sur le code de chauffage (températures de chauffage respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), la nature d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la répartition du climat local (température de l'air et de l'eau possible à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard souvent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certaines de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des factures

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie totale, la consommation d'énergie issues éventuellement d'installations isolées thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, le partage d'énergie photovoltaïque utilisé dans la partie positive du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'habitat.

Chaudage

- Réguler et programmer : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglée à la thermostats à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de configurer en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont faibles. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température qui réduit l'enclenchement à quelques 2 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsqu'il diminue est prolongée, on conseille une température "hiver gel" élevée aux environs de 18°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduire le chauffage : on distingue, vous économisez de 5 à 10 % d'énergie. Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit. Ne placez pas de meubles devant les éléments de chauffage (radiateurs, convepteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Il est conseillé d'isoler quotidiennement le logement en couvrant les fenêtres en gris et en une couche épaisse et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction si il y a lieu.

Ne touchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Activer périodiquement le logement.

Confort d'habitat

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres conseils

- Optez pour des lampes basses consommation (fluocompactes ou halogénées).
- évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogénées.

EXPERT'IMO**Eau chaude sanitaire**

- Améliore le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (équipes en congés, ...), pour limiter les pertes inutiles.
- Préfère les systèmes thermodynamiques aux solaires.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consummations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certaines coûts d'investissement additionnellement éventuels (tarifox de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs doivent impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouveaux coûts d'investissement*	Effort d'investissement*	Economies	Rapport du retour sur investissement*	Crédit d'impôt**
Isolation des murs par l'extérieur	142	CCC	*	+	30%

RECOMMANDATION : Si un ravalement du façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des reliefs d'isolants au niveau des tableaux de bois quand cela est possible.

Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.

Installation d'une VMC hygro-réglable	204	CC	*	+	-
------------------------------------------	-----	----	---	---	---

RECOMMANDATION : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable.

Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimale, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver.

* Calcul sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Certains travaux peuvent l'économie d'énergie peuvent être assortis d'un crédit d'impôt. Son montant est fixé par la Loi de Finances applicable le jour des travaux. Certaines collectivités locales (Régions, Départements ou Communes) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Éléments	Économies	Effort d'investissement	Rapport du retour sur investissement
• moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	+++ : moins de 5 ans	
•• : de 100 à 200 € TTC/an	CC : de 200 à 1000 € TTC	++ : de 5 à 10 ans	
••• : de 200 à 300 € TTC/an	CCC : de 1000 à 5000 € TTC	+ : de 10 à 15 ans	
•••• : plus de 300 € TTC/an	CCCC : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans	

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vétustes. Ils devront être remplacés.

Références réglementaires et logiciel utilisé : Article L134-4-3 du CCH et décret n° 2011-607 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 arrêté du 6 février 2012, décret 2006-1653, 2008-1114, 2008-1175 - Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 3 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostic v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_cic.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France.

EXPERT'IMO**CACHET DU CABINET**

Fait à Dragueguian, le 30/06/2020

Cabinet : EXPERT'IMO

Nom du respo

Compagnie d'as

6029914

Date de validité : 31/12/2020

Référence du logiciel utilisé : LICEL Diagnostic v6

Référence du DPE : 023_06_20_p10

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page contient les caractéristiques techniques du bien diagnosticées principalement par l'ingénierie dans la mesure de calcul pour en établir la consommation énergétique. En cas de problème, consulter le présent avis dans ce dossier ou l'agence régionale sur laquelle il est basé (diagnostic et rénovation d'ensemble - voir page 5).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Géographie	Discernement	83. Var
	Altitude	1 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1972
	Surface habitable du lot	17,17 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hautur intérieur sous plafond	2,6 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Énergie	Caractéristiques des murs	Murs branchés d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (isolante entre 1975 et 1987) : Surface : 15,81 m ² . Données sur l'isolant : U : 1,11 W/m ² C, R : 0,9. Murs branchés d'épaisseur 20 cm ou moins non isolés donnant sur des circulations communes avec ouverture étanche sur l'extérieur : Surface : 5,71 m ² . Données sur : des cloisons communées avec couloir droite sur l'extérieur ; Soc : 11,5 m ² non isolé. Soc : 11 m ² non isolé. U : 2 W/m ² C, R : 0,1.
	Caractéristiques des planchers	Données non isolés donnant sur un local chauffé : Surface : 17,17 m ² . Données sur : un local chauffé. U : 2 W/m ² C, R : 0.
	Caractéristiques des plafonds	Données non isolés donnant sur un local chauffé : Surface : 17,17 m ² . Données sur : un local chauffé. U : 2 W/m ² C, R : 0.
	Caractéristiques des toits	Pentes-toitures couvertures isolées : zone rooftop de pont thermique, isolantes Nord, coude village avec toiture d'au moins 10 cm sans protection solaire. Isolant : 0,02 m. Orientations : Sud, Inclinaison : +76 °. Construction : au sol bâti sur, sans joints, documents < 10cm, revêtement : 20cm en fond et fin de toiture (< 2 m). U : 4 W/m ² C, R : 0,1.
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois simple blindé : Surface : 1,77 m ² , U : 0,5 W/m ² C, R : 0,1. Construction : ou ou intérieur, sans joints, documents < 10cm.
	Caractéristiques des portes fenêtres	Installation des portes fenêtres : Usiné Circulation / Porte : Pd : 0,38, Usiné : 5,04 m, Usiné Extérieur / Porte : 0,38, R : 0,1, Usiné : 8,18 m, Usiné Extérieur / Porte : Pd : 0,46, Usiné : 8,44 m, Usiné Extérieur / Porte : Pd : 0,46, Usiné : 8,44 m, Usiné Extérieur / Porte : Pd : 0,43, Usiné : 7,99 m, Usiné Circulation / Porte : Pd : 0,42, Usiné : 2,09 m.
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC BF Hygro (extraction) : Quantité : 5,1, Génér : 2, Dépah : 1/8, Dépa : 77,6, Hivent : 7,2, Humin : 1,1.
	Caractéristiques du chauffage	Roue à chevets multi niveaux programmable (système industriel) : Emissivité : 0,92 : R : 17,17 m ² , Rg : 0,08, Rv : 0,06, Rd : 0,6, Rq : 0,2, Pn : 0, Rch : 0.
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauff-eau électrique immobile il y a plus de 5 ans (fonctionne 7/7) (système hydrostatique) : Racc : 0,9, Rf : 0,9, Rg : 1, Pn : 0,00, Rq : 0,0, Pcs : 0, Vs : 0, , Isolation : verticale, en volume, gaine isolante.
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant

EXPERT'IMO

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

DPE pour un immeuble ayant plusieurs unités	Méthode à usage préféré par l'Expert					
	DPE pour un immeuble ayant plusieurs unités		DPE pour un immeuble ayant une seule unité		DPE pour un immeuble ayant plusieurs unités	
	Élément constitutif étape	Résumé constitutif étape	Appartement électrifié et chauffage aussi protection SCCS sans aménage d'intérieur d'un DPE à état réellement à l'unité	Appartement électrifié et chauffage aussi protection SCCS ou collectif et aménage de l'appartement d'intérieur	Appartement électrifié et chauffage aussi protection SCCS sans aménage d'intérieur	Élément ou paramètre électrifié et chauffage aussi que d'intérieur
Calcul individuel	X		X		X	
Impôts de l'habitat	X		X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique ; www.ademe.fr

NB :

- Ces documents ne peuvent être cités ni copiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les études qu'il élabore bénéficiant de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire les minutes, copies ou钙ques qui lui sont remis au pas à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie, dûment autorisées par écrit, devront toujours mentionner les noms, sité et adresse de l'Expert.
- La surface totale constitue une base à l'élaboration des calculs de déperditions thermiques pour les seuls besoins du diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles irregularités attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des biens et ne saurait servir de base contractuelle.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Numéro de dossier : 023_06_20_p11

Draguignan, le 30/06/2020

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aygulf 83370 SAINT-AYGULF

Section cadastrale CD, Parcellle numéro 173

Parcelle de réptaire :

1 à lot n°23 (n°225) sur plan soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2ème étage de l'immeuble.

Diagnostics		Conclusions	
	Mesurage	Superficie Loi Carrée totale : 17,6 m² Superficie habitable totale : 17,6 m²	
	DEP	Consommation énergétique : D Emission de GES : B Numéro enregistrement ADEME : 2081V1008560E	

NB 1 : Les documents à votre consulta relatifs à l'exécution d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni copiés en tout ou partie sans l'accord express de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection octroyée par la loi du 11 mars 1937. Le Client, son mandataire ou autre ne peut, à aucun moment, à aucun titre et sous aucune forme écrit ou oral, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dessins, schémas, copies ou diagnostics dont il pourra disposer, sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions compilées ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel doivent être clairement autorisés par écrit par l'Expert.

NB 2 : Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils émis sous obligations ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installations d'émissioenement individuel pour impôt sur le Service Public est excepté. (SPANC ou service concessionnaire désigné par la collectivité).

abinet d'exp

Tel : 04 94 67

Léo Lagrange - 83380 DRAGUIGNAN

03 05 36 20 - Email : lp@free.fr

Siret : 435 88 000 0002 - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « Allianz IARD » n° 68029914 - Autorisation ASBL n° 1830257 32

N° de TVA intracommunautaire : FR71435 88 002

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

N° d'enregistrement ADEME : 2083V1008040K

N° de dossier : 023_06_20_p11

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consommations sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Valable jusqu'au : 08/07/2030
 Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
 Année de construction : 1972
 Surface habitable : 17,6 m²
 Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173
 Adresse : 21 rue de Vauvemargue
 quartier de Saint-Aygulf
 83370 SAINT-AYGULF

Date (visite) : 30/06/2020

Diagnosticleur : Certification : n°
 E2818042 émise le 08/02/2016

TIFICATION France

Signature :

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Sans objet

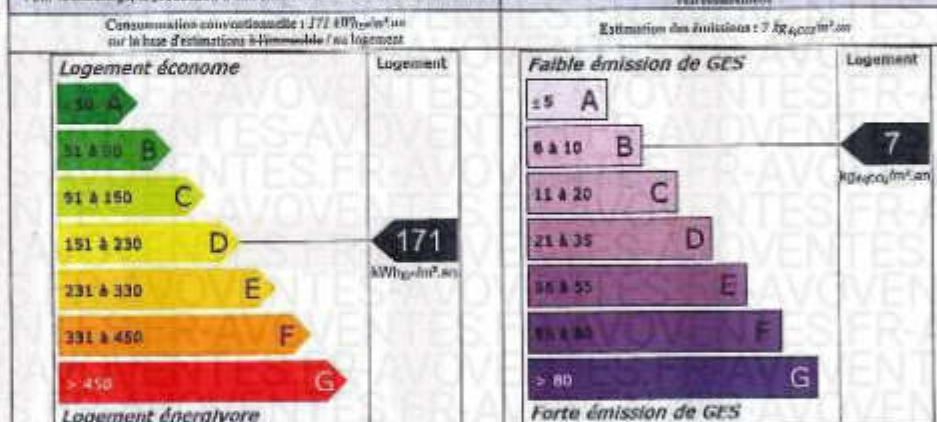
Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immobilier / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales détaillées par énergie et par usage en kWh	Consommations en énergie primaire détaillées par énergie et par usage en kWh	Frais annuels d'énergie
Chaussage	Électricité : 594 kWh	1 429 kWh	77 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 618 kWh	1 505 kWh	68 €
Rafraîchissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Électricité : 1 172 kWh	3 034 kWh	237 € (dont abonnement : 93 €)

Consommations énergétiques (en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement



Cabinet d'agence

16, 04, 04, 07 C

SIRET : 403 18 005 00011 - Code APE : 7010 - Activité professionnelle : Autre (A0) n° 5912934 - Arrêté ASN n° 1000257 52

IP de l'URL de communication : FRH742516223

EXPERT'IMO**Perimètre de reprise :**

Le lot n°43 (n°225 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau situé au 2ème étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chaudage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Deux bâches d'épaisseur 20 cm au moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977) Bâche bâche d'épaisseur 20 cm au moins au-delà donnant sur des circulations communes avec couverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/eau avec programmation (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (consommation 7 L) (système individuel)
Toiture : Deux bâches non isolée donnant sur un local chauffé	Emetteurs : Split	
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenetres coulissantes isolées sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Résistant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : Deux bâches non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Qualité d'énergie d'énergie renouvelable : 0 kWh/m².an
Type d'équipements utilisés utilisant des énergies renouvelables : Néant		
Systeme de climatisation : Non présent - Système d'aération : VMC SF Hygro (extraction)		

Prise en compte

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommations conventionnelles

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'utilisation (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement rencontré des occupants.

Qui peuvent s'expliquer finalement du fait des conditions standard dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (température de chauffage respective de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (isothermie de l'air et de l'eau potable à l'entrée, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèse de base aux méthodes de calcul. Certaines de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des factures

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie pour événementielles d'installations solaires thermiques ou pour le système photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie primaire du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses pouvant aider à économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'hiver.

Chaudage

- Régulation et programmation : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, alors que le thermostat est à 18 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage devant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une consommation optimale en température, on dispose d'un contrôle de la température établie que l'on règle généralement à quelques 2 à 4 degrés inférieurs à la température établie pour les pièces courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hiver gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur passe automatiquement cette étape.
- Réduire le chauffage d'un étage, vous économiserez de 5 à 30 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou installez des rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les éléments de chauffage (radiateurs, meubles...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

- Il est conseillé d'isoler quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand ne pas exagérer la durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Avez périodiquement le logement.

Chaudier d'eau

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour refroidir.

Autres mesures

- Éclairage :
 - Optez pour des lampes basses consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
 - Evitez les lampes qui consomment beaucoup d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

EXPERT'IMO**Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.1)****Eau chaude sanitaire**

- Améliorez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (éteignez-en complètement...) pour limiter les pertes inutiles.
- Péférez les solutions thermodynamiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation de bâti par l'humidité.

- Nettoyez les lampes et les luminaires (éclairage jour, rampe...) : pendant, ils peuvent perdre jusqu'à 10 % de leur efficacité lumineuse.

Bureau informatique / audiovisuel

- Félicitez au débranchement les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (télévision, magnétoscope...). En outre, veille, ils consomment constamment et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération...)

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les économies, coûts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et dépendent les uns des autres.

Certains crédits d'investissement additionnellement éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent mincir les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Measures d'amélioration	Nouvelle classe énergétique	Effort d'investissement*	Économie	Rapidité du retour sur investissement**	Crédit d'impôt***
Isolation des murs par l'extérieur	116	CCC	★	★	30%
Installation d'une VMC hygrorégulable	169	CC	★	★	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Certains travaux permettant d'isoler l'énergie peuvent être assortis d'un crédit d'impôt. Son montant est fixé par la Loi de Finances applicable le jour des travaux. Certaines collectivités locales (Régions, Départements ou Communes) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Measures	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
• moins de 100 € TTC/an	€ moins de 200 € TTC	+++ : moins de 5 ans	
★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★ : de 5 à 10 ans	
★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★★ : de 10 à 15 ans	
★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	★★★★ : plus de 15 ans	

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vérifiés. Ils devront être remplacés et/ou remplacés.

Références réglementaires et logiciel utilisé : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performances énergétiques, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1633, 2006-1114, 2008-L175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 3 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grecelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICEI Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_cic.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

EXPERT'IMO**CACHET DU CABINET**

N° de dossier : 023_06_20_pII

Cabinet : EXP*****

Nom du resp.

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD - n° 56029914

Date de validité : 31/12/2020

Référence de l'ingéier validé : LICIPH_Diagnostic_v4

Référence du DPR : 023_06_20_pII

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page résume les caractéristiques techniques du logement décrites par le diagnostic dans la méthode de calcul pour en évaluer le confort thermique et sa durabilité, en tenant le plus près possible au fonctionnement qui l'a validé (l'ingénierie utilisée devra être détaillée sur l'ensemble).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
	Type d'habitat	B3_Var
	Altitude	1 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1972
	Surface habitable du lot	17,0 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,0 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Environnement	Caractéristiques des murs	Résin banché d'épaisseur 20 mm au moins donnant une isolation avec isolation intérieure (isolation entre 1972 et 1977) Surface : 13,90 m ² , Donnant sur : Faubourg, U : 1,11 W/m ² C, h : 1 Résin banché d'épaisseur 20 mm au moins mm isolé durant sur des installations constantes avec isolation intérieure sur l'extérieur Surface : 0,80 m ² , Donnant sur : des cloisons communes avec surfaçue droite sur l'extérieur, Sht : 11,0 m ² non isolée, Sht : 11 m ² non isolée, U : 2 W/m ² C, h : 0,1
	Caractéristiques des planchers	Date métro non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 17,0 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, h : 0
	Caractéristiques des plafonds	Date métro non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 17,0 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, h : 0
	Caractéristiques des toits	Pour les combles contenant isolant sans rupture de paroi thermiques, orientation Sud, double vitrage avec intervalle de 10 mm sans protection solaire Surface : 7,00 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : + 75 °, Construction : au ratiévier, surface intérieure donnante < 1m², sous usage, Epaisse en min et fin de loggia (< 2 m), U : 4 W/m ² C, Uc : 1 W/m ² C, h : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) isolée(s) piétre Surface : 0,77 m ² , U : 3,5 W/m ² C, h : 0,1, Construction : sur la limite, non jointe, éléments < 10cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Détail des ponts thermiques Liaison Circulation / Porte : Psi : 0,38, Unitaire : 5,09 m, Liaison Chambre / Porte-Andréas Sht : Psi : 0,1588 : 6,20 m Liaison Escalier / Intérieur : Psi : 0,40, Unitaire : 4,35 m, Liaison Chambre / Plancher : Psi : 0,46, Unitaire : 5,35 m, Liaison Circulation / Plancher : Psi : 0,49, Unitaire : 2,99 m, Liaison Circulation / Plancher : Psi : 0,49, Unitaire : 2,00 m
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	VMD BF Hygro (estimation) Qvent : 1,5, Basse : 2, Génér : 77,1, Oléo : 77,1, Hiver : 7,4, Hpsm : 1,3
	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur air/eau avec programmeur (système individuel) Unitaire : Sht : 8 : 17,6 m ² , Uc : 0,08, R : 0,02, Nbr : 0,0, Pg : 9,2, Psi : 0,6, Pch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique isolé et à plus de 5 ans (capacité 7 L) (système individuel) Peso : 443, Psi : 0,0, Pg : 0, Pg : 0, hscr : 1,30, Psos : 0, Vs : 0, Installation : verticale, en entonnoir, chauffe contre
	Caractéristiques de la climatisation	Nulle

Explications personnelles sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Non

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Indicateur d'usage principal de l'immeuble					
	DPE pour un immeuble ayant un usage résidentiel		Appartement avec exploitation locative et collectivité		DPE non destiné à l'exploitation	
	Élement constitutif 1998	Élement constitutif après 1998	Appartement avec exploitation locative et collectivité	Appartement avec exploitation locative et collectivité et adapté aux besoins familiaux	Appartement avec exploitation locative et collectivité ou collectivité de moins de 100 logements	Appartement avec exploitation locative et collectivité ou collectivité de plus de 100 logements
Catégorie d'usage résidentiel	X	X	Appartement avec exploitation locative et collectivité	X	X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique : www.ademe.fr

NB :

- Ces documents ne peuvent être cités ni copiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les études qu'il réalise bénéficiant de la protection offerte par la loi du 11 mars 1957, Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire les minutes, copies ou témoignages qui lui sont remis sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions compliquées ou en partie, doivent être autorisées par écrit, devant toujours mentionner les noms, noms et adresse de l'Expert.
- La surface totale constitue une base à l'élaboration des calculs de déperditions thermiques pour les seuls besoins du diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles irrégularités attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers et ne saurait servir de base contractuelle.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

Numéro de dossier : 023_06_20_p12

Draguignan, le 30/06/2020

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aygulf 83370 SAINT-AYGULF

Section cadastrale C7, l'Parcelle numéro 173

Première du règlement :

Le lot n°44 (n°227 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2ème étage de l'immeuble.

Diagnostics		Conclusions	
	Mesurage	Superficie Lot Curroz totale : 16,83 m ² Superficie habitable totale : 16,83 m ²	
	DPE	Consommation énergétique C Emission de GES A Numéro enregistrement ADEME : 3683V10080411	

NB 1 : Les documents à notre sujet réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopier en tout ou partie sans l'accord écrit de l'Expert. Les diagnostics qu'il réalise bénéficient de la protection accordée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, ses Mandataires ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sous aucune forme de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dessins, schémas, copies ou diagnostics dont il pourra disposer soit à moyen, voie ou pas, à l'Expert les informations correspondantes. Les reproductions comprises ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être donnent autorisées par écrit par l'Expert.
NB 2 : Le cabinet n'est pas exposable des diagnostics, conseils, conseils ou avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic d'extinction d'assassinat individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC ou société nécessairement désigné par la collectivité publique)

Cabinet d'expertise

Tel : 04 94 61 27 77

Nursie (en Isargue - 83370 BRUGUEYAN

tél : 04 93 05 36 20 - Email : je2@free.fr

Siret : 435 00 808 000121 - Code NCP 71200 - Assurance professionnelle « Allianz IARD » n° 500239014 - Autorisation ASN n° 1830257 32

N° de l'identification : 067 05 00 08

EXPERT'IMO

Expertise et diagnostics techniques de la construction

Numéro de dossier : 023_06_20_p12

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les consommations sont établies à partir d'un calcul conventionnel

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Valable jusqu'au : 08/07/2030

Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)

Année de construction : 1972

Surface habitable : 16,85 m²

Section cadastrale CD, Parcille numéro 173

Adresse : 21 rue de Vauvenargues

quartier de Saint Aygulf

83370 SAINT AYGULF

Date (visite)

Diagnostic

Certification

n°2818042 obtenu le 08/02/2016

IFICATION France

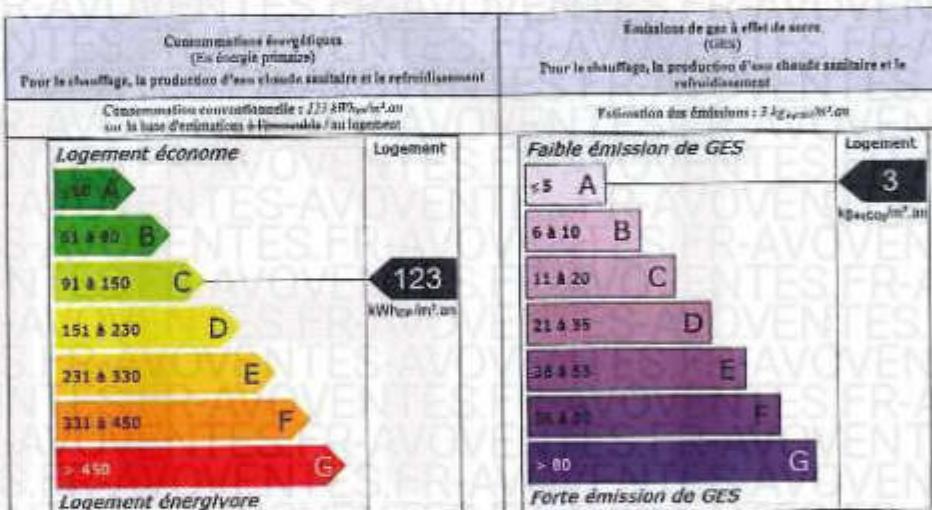
Signature :

Propriétaire des installations communes (si il y a lieu) :

Sans objet

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergie finale défini par l'usage et par usage en kWh/m ² /an	Consommations en énergie primaire défini par énergie et par usage en kWh/m ² /an	Frais annuels d'énergie
Chaudage	Électricité : 207 kWh/m ²	533 kWh/m ²	29 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 597 kWh/m ²	1 541 kWh/m ²	65 €
Rafraîchissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Électricité : 805 kWh/m²	2 076 kWh/m²	187 € (dont abonnement, 93 €)



Cabinet d'exp

t : 04 34 67

Sig : 420 000 0002 - Date APE

cva (ex logement : 83300 DIAUGUINH)

06 03 05 20 20 - Email : jeff@jeff.fr

« Alerte 0001 n° 5822394 » - Autorisation ARA n° 100029122

IP de l'Avisement : FR 43 05 803

EXPERT'IMO**Périmètre de repérage :**

Le lot n°44 (n°227 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2ème étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chaudage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Béton banché d'épaisseur 20 cm en murs donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (étalée entre 1975 et 1977). Béton banché d'épaisseur 20 cm en murs non isolés donnant sur des circulations communes avec insertion directe sur l'extérieur. Toiture : dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé.	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/air avec programmeur (système individuel). Fonction(s) Split	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé à y a plus de 5 ans (contenance 2 L) (système individuel).
Messageries : Pare(s) bois ou pose pleine Portes-fenêtres coulissantes métal avec rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SE Hygro (extraction)
Plancher bas : dalle béton non isolé donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/ha/an
Type d'équipements présent utilisant des énergies renouvelables : Néant		
Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SE Hygro (extraction)		

Paramétrage du diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Communication opérationnelle

Ces consommations sont dues consommatrices car calculées pour des conditions d'image fixe (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : niveau le régime de l'hiver ou le comportement réellement rencontré des occupants. Qui peuvent évoluer fortement de saison dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (température de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, le régime du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, humidité et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certaines de ces paramètres font l'objet de conventions utilisées entre les méthodes de calcul.

Consommation des énergies

La consommation conventionnelle indiquée sur l'espace à script est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'utilisation solaires thermique ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie prélevée du lot.

Conseils pour un bon usage

En améliorant l'isolation de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chaudage

- Réguler et programmer : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, régler le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de chauffage en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pôles ou lorsque les besoins de confort sont faibles. Toutefois, pour assurer une réaction rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 5 à 6 degrés inférieurs à la température de confort pour les chambres musicales. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hiver gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette date.
- Sécher le chauffage d'un degré, vous économisez de 5 à 10 % d'énergie.
- Ensuite le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermer les volets et/ou masquer les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convections, ...). Cela mait à la bonne diffusion de la chaleur.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fuel domestique, bois, etc.). Pour que vous dispensez des énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Dates recensées

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle se réfère par l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisine ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les énergies d'énergie et énergie des bâtiments.

Variations des consommations de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « pris au prix de l'énergie dans le... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle indique les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie connaît au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

- Il est envisagé d'isoler quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grisou sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction si il y a lieu.
- Ne boucher pas les canalisations d'air, sinon vous pourrez mettre votre maison en danger. Si elles vous gênent, faites appeler à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : Arrêter périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en coursant un courant d'air, la nuit pour refroidir.

Autres mesures

- Éclairage :
 - Optez pour des lampes basses consommation (fluocompact ou fluorescent).
 - Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

EXPERT'IMO**Eau chaude sanitaire**

- Améliore le chauffe-eau pendant les périodes d'occupation départs en vacances,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Pérennise les meilleures économies énergétiques aux utilisateurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du filtre par l'humidité.

- Nettoyez les lampes et les luminaires (notamment, vos spots...) : passivés, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureau/étagère/audiostéréo :

- Éteignez ou diminuez les appareils en fonctionnement pour épargner énergie par jour (télévisions, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment insensiblement et augmentent votre facture d'électricité.

Radiateur/évier (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consummations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont destinés à être indicatifs et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts marginaux associés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comprise au taux en vigueur.

Measures d'amélioration	Niveau moyen Conseillé	Effort d'investissement*	Economie	Rapport du retour sur investissement**	Credit d'impôt***
Isolation des murs par l'extérieur	173	EE	★	★	30%

Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des revêtements isolants au niveau des tablettes de bâti quand cela est possible.

Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.

Installation d'une VMC hygiénégable

Recommandation : Mettez en place une ventilation mécanique contrôlée hygiénégable.

Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation est alors donc optimale, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Selon niveau présumé l'économie d'énergie peuvent être couverts d'un crédit d'impôt. Son montant est fixé par la Loi de Finance applicable le jour de l'achat. Certaines collectivités locales (Régions, Départements ou Communes) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Loyer:	Economie	Effort d'investissement	Rapport du retour sur investissement
● : moins de 100 € TTC/m ² /an	● : moins de 200 € TTC	● : moins de 5 ans	
● ● : de 100 à 200 € TTC/m ² /an	● ● : de 200 à 1000 € TTC	● ● : de 5 à 10 ans	
● ● ● : de 200 à 300 € TTC/m ² /an	● ● ● : de 1000 à 5000 € TTC	● ● ● : de 10 à 15 ans	
● ● ● ● : plus de 300 € TTC/m ² /an	● ● ● ● : plus de 5000 € TTC	● ● ● ● : plus de 15 ans	

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vérifiés. Ils devront être révisés et/ou remplacés.

Différences réglementaires et logiciel utilisé : Article L134-4-7 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 arrêté du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2006-1175 ; Ordinance 2003-635 art L271-4 à 5 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 3 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du 7 juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v9.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_clic.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France.

EXPERT'IMO**CACHET DU CABINET**

Fait à Draguignan, le 30/06/2020

Cabinet : EXPERT

Nom du responsable

Compagnie d'assurance : ... > n° 56029914

Date de validité : 31/12/2020

Référence du logiciel utilisé : LICIBL_Diagnostic v6

Référence du DPE : 023_06_20_p12

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page retrace les caractéristiques techniques du logement diagnostic énergétique par le diagnostiqueur dans la moitié de celui pour un objectif de certification énergie. En cas de problème, contacter le prestataire associé (dans ce document ou l'ensemble certificateur que l'a certifié (diagnosticur) appositive développé ci-dessous par l'

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Département	83 Var	
Altitude	1 m	
Type de bâtiment	Appartement	
Année de construction	1972	
Surface habitable du logement	10,85 m ²	
Niveau de niveau	1	
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m	
Nombre de logement du bâtiment	1	
Enveloppe	Bois bardé d'épaisseur 20 cm en morte chevrière sur fondation avec isolation intérieure intitulée « Isol 1970 et 1977 » Surface : 31,11 m ² . Bourré sur : fondation, U : 1,11 W/m ² C, b : 0 Bois bardé d'épaisseur 20 cm en morte chevrière donnant sur des circulations communes avec isolation directe sur fondation. Surface : 8,48 m ² . Bourré sur : des circulations communes avec isolation directe sur fondation, U : 1,13 W/m ² C, b : 0,1	
	Double vitrage non isolé donnant sur un local chauffé. Surface : 11,65 m ² . Bourré sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0	
	Double vitrage non isolé donnant sur un local chauffé. Surface : 10,85 m ² . Bourré sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0	
	Porte/bureau coulissante métal sans revêtement de portes battantes, orientation Sud, double vitrage avec linteau d'environ 10 mm sans isolation isolante. Surface : 1,89 m ² . Orientation : Sud, intérieur, sans joint, dimension < 100cm, sans joint, linteau en bois et fond de porte (100 x 2 m). U : 4 W/m ² C, Uc : 4 W/m ² C, b : 1	
	Porte(s) bois opaque peinte Surface : 1,77 m ² . U : 9,5 W/m ² C, b : 0,1. Constitution : battu intérieur, sans joint, dimension < 100cm.	
	Installation des portes intérieures Linson Circulaire / Porte : Pct : 0,39, Linteau : 5,09 m. Linson Extérieur / Porte : Pct : 0,39, Linteau : 8,26 m. Linson Lierre / Plancher : Pct : 0,40, Linteau : 2,84 m. Linson Extérieur / Plancher : Pct : 0,45, Linteau : 2,94 m. Linson Circulaire / Plancher : Pct : 0,43, Linteau : 9,2 m. Linson Circulaire / Plancher : Pct : 0,45, Linteau : 9,2 m.	
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC BF Hyper (isolation) Qvair : 1,8, Qvint : 2, Qvewin : 43,0, Qgpo : 43,0, Hext : 7,1, Hint : 0,0
	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur air/eau avec compresseur (système individuel) Emissions : SfH : R : 0,65 m ² , Ra : 0,05, Rr : 0,05, Rg : 0,8, Rq : 2,2, Pv : 0,1 m ³ /h, Q : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique instant à eau chaude de 5 m (fonctionne 7/7) (système individuel) Ra : 425, Rr : 0,9, Rg : 1, Pv : 0, Nacs : 1,41, Pext : 0, Vs : 71, Installation : vérifiée, en volume chauffé constant
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	DPE pour résidence principale		DPE pour résidence secondaire		DPE pour résidence secondaire avec système individuel et prévision d'économies énergétiques annuelles		DPE pour résidence secondaire avec système individuel et prévisions d'économies énergétiques individuelles		Diagnostic de performance énergétique individuel	
	DPE pour résidence principale établi en conformité avec la norme EN 13140	DPE pour résidence principale établi en conformité avec la norme EN 14025	DPE pour résidence secondaire établi en conformité avec la norme EN 13140	DPE pour résidence secondaire établi en conformité avec la norme EN 14025	DPE pour résidence secondaire établi en conformité avec la norme EN 13140	DPE pour résidence secondaire établi en conformité avec la norme EN 14025	DPE pour résidence secondaire établi en conformité avec la norme EN 13140	DPE pour résidence secondaire établi en conformité avec la norme EN 14025	DPE pour résidence secondaire établi en conformité avec la norme EN 13140	DPE pour résidence secondaire établi en conformité avec la norme EN 14025
	Réseau communiqué	X	A partir du jour à l'échéance	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des factures	X									

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr/tutoriel-performance-energetique.fr ; www.ademe.fr

NB :

- Ces documents ne peuvent être cités ni recopier en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les études qu'il établit bénéficient de la protection octroyée par la loi du 11 mars 1957. Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire les manuels, copies ou extraits qui lui sont remis sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie, élément autorisées par écrit, devront toujours mentionner les noms, titre et adresse de l'Expert.
- La surface totale ne constitue pas base à l'élaboration des calculs de dispersions thermiques pour la seule besoins de diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles irrégularités attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des panneaux de construction ou du droit des biens et ne saurait servir de base contractuelle.

EXPERT'IMO

Expertises et diagnostics techniques de la construction

N° de dossier : 023_06_20_p13

Draguignan, le 30/06/2020

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

21 rue de Vauvenargues, quartier de Saint Aygulf 83370 SAINT-AYGULF

Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173

Périmètre de repérage

Tout un étage au dessus d'un rez-de-chaussée avec une entrée indépendante, avec coin cuisine et salle d'eau située au 2ème étage de l'immeuble.

	Diagnostics	Conclusions
	Mesurage	Superficie Lai Curva totale : 17,72 m ² Superficie habitable totale : 17,72 m ²
	DPE	Consommation énergétique : D Emission de CO ₂ : B Numéro d'enregistrement ADEME : 1083V1008043N

NB.1 : Les documents à votre connaissance et l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopier en tout ou partie sans l'accord express de l'Expert. Les diagnostics qu'il réalise bénéficient de la protection offerte par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sous aucune forme écrit ou oral, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dessiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourra disposer soit à priori, chaque fois, à l'Expert les personnes correspondantes. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel doivent être délivrées uniquement par écrit par l'Expert.

NB.2 : Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, opinions, conseils et avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installations d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC) ou sociétés concessionnaires désignées par le collectif.

L'atelier d'expert

Tél : 04 94 67 1

Siège : 435 88 000 00021 - Code APE 71

in Languedoc - 83300 DRAGUIGNAN

105 38 20 - Email : info@free.fr

n° SARL n° 50022914 - Autorisation ASN n° T830257 S2

N° de TVA intracommunautaire : FR74 425 18 000

EXPERT'IMO

Exercices et diaporama techniques de la construction

Número de dossier : 023_06_20_p13

Diagnostic pour les logements à chauffage individuel

Les communications sont établies à partir d'un cadre conventionnel.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Logement (6.1)

Variable jusqu'au : 29/06/2010
Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Année de construction : 1972
Surface habitable : 17,72 m²
Section cadastrale CD, Parcelle numéro 173
Adresse : 21 rue de Vauvheranges
quartier de Saint-Aignan
83370 SAINT-AIGNAN

| Dode (visit) - זיהוי בדוק

Digitized by srujanika@gmail.com

Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
n°2N18042 obtenu le 08/02/2016

Signature

Scal

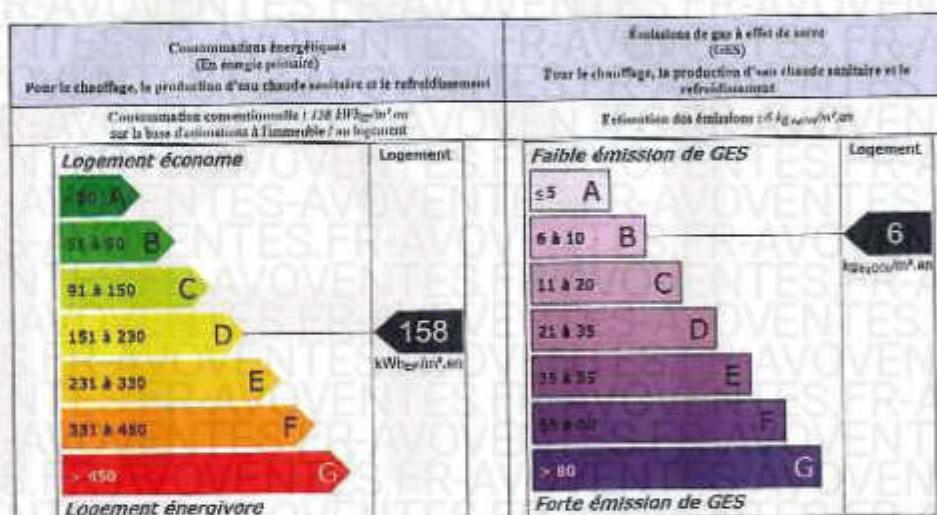
Représentation des installations minérales (n° 8 à 11)

PROBLEMS

Consumptions annexes sur énergie

OBTENUES PAR LA MÉTHODE JCL-DPE, VERSION 1.3, ESTIMÉES À L'IMMEUBLE / AU LOGEMENT, PRIX MOYENS DES ÉNERGIES INDEXÉS AU 1^{er} AOÛT 2015

	Consommation en énergie finale	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	défini par énergie et par usage en kWh	défini par énergie et par usage en kWh*	
Chaudage	Électricité : 461 kWh	1 197 kWh	54 €
Eau chaude sanitaire	Électricité : 622 kWh*	1 604 kWh	68 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ÉNERGIE POUR LES REACTIONS MÉTALLIQUES	Électricité : 1 086 kWh	2 801 kWh	225 € (dont abonnement : 95 €)



第八章

上傳日期

卷之五

www.elsevier.com/locate/jimol

明治新編四庫全書

Périmètre de repérage :

Le lot n°45 (n°229 au plan) soit une pièce avec coin cuisine et salle d'eau située au 2ème étage de l'immeuble.

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bâti en bâti d'épaisseur 30 cm en mince donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisé entre 1975 et 1977). Bâti bâti d'épaisseur 20 cm en mince donnant sur des circulations communes avec couverture directe sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisé entre 1975 et 1977).	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/air avec programmation (système individuel) Emetteurs : Split	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (conformité 71) (système individuel)
Meubles : Porte(s) bois opaque plein Portes-fenêtres coulissantes métal sans capture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		
Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Hygro (extraction)		

Pointez sur un diagramme

- Pour informer le fournisseur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à réduire des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants utilisent au moins des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : peuvent la rigueur de l'hiver ou le comportement volontaire constant des occupants.

Qui peuvent s'avérer différents de celui choisi dans les conditions standard.

Chiffres standard

Les consommations standard portent sur le mode de chauffage (nous parlons de chauffage régulier de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, le régime de climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'entrée, clarté et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèse de base aux méthodes de calcul. Ces dernières sont paramétrées pour l'objet de consommation utilisé sous les méthodes de calcul.

Consommation des émetteurs

La consommation conventionnelle indiquée sur l'impente énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'isolation de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'hiver.

Chaudage

- Régules et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglée le dimanche à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de manière en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de chaleur sont faibles. Toutefois, pour assurer une réaction rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieure à la température de confort pour les émissions en cours. Lorsque l'absence se prolonge, on conseille une température "hiver gel" fixée aux environs de 10 °C. Le programmeur assure automatiquement cette sécheresse.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économisez de 5 à 10 % d'énergie.
- Utilisez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets ouis avec la rideau dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteur...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Énergie finale et consigne technique

L'énergie finale est l'énergie qui vous utilisez chez vous (gas, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous dispensez de vos énergies, il faut faire les extraits, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne tient pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Ces mêmes consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les équipes énergie et climat des bâtiments.

Variations des consommations de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des taux d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « pris à l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté ou vigoureux au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'énergie connaît au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Soit sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à ce moment.

Conseils d'énergie

- Il est conseillé d'isoler quotidiennement le logement en couvrant les fissures en grand sur ses couloirs d'entrée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez rester vous seul en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Autres usages

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, le matin pour rafraîchir.

EXPERT'IMO**Eau chaude sanitaire**

- Ajustez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (équipage de congés,...) pour limiter les pertes froides.
- Préférez les unités thermodynamiques aux mélangeurs.

Alimentation

Si votre logement fonctionne en ventilation simple :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont précisées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les économies, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains ondes d'investissement additionnelles éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est appliquée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation	Effort d'investissement*	Economies	Rapport de retour sur investissement**	Crédit d'impôt***
isolation des murs par l'extérieur	114	CCC	●	★	30%
Recommendation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des revêtements isolants au niveau des intérieurs de bâti quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 2,7 m ² .K/W.					
Installation d'une VMC hygro-réglable	155	EE	●	★	-
Recommendation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimale, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver					

* Calcul sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

** Ces chiffres peuvent permettre l'économie d'énergie pour un investissement d'un crédit d'impôt. Son montant est fixé par la Loi de Finance applicable le jour des travaux. Certaines collectivités locales (Régions, Départements ou Communes) sont susceptibles de compléter l'aide de l'Etat.

Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapport de retour sur investissement
● : moins de 100 € TTC/an	CCC : moins de 200 € TTC	★★★★ : moins de 5 ans
●● : de 100 à 200 € TTC/an	EE : de 200 à 1000 € TTC	★★★ : de 5 à 10 ans
●●● : de 200 à 300 € TTC/an	EEE : de 1000 à 5000 € TTC	★★ : de 10 à 15 ans
●●●● : plus de 300 € TTC/an	EEEE : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans

Commentaires : L'ensemble des équipements techniques installés dans le logement sont vétustes. Ils devront être révisé et/ou remplacé.

Differences réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 Arrêté du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2006-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 d 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décrets 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi générale 2 n° 2010-786 du juillet 2010. Logiciel Utilisé : LOGICIEL Diagnostic svf.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_cic.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Note : Ce présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par NUREAU VERITAS CERTIFICATION France.

CACHET DU CABINET

Saisi à Transmettre le 30/06/2020

Cabinet : EXPÉI

Nom du respondant :

Compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD - n° 56029914

Date de validité : 31/12/2020

Référence du logiciel validé : LUCIEL Diagnostics v6

Référence du DPE : 023_06_20_p13

Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnosticées par la classeur dans le cadre de l'audit pour en faire le nécessaire à la fin de la classeur.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certifiant qui l'a validé (diagnostic et/ou réglementation énergie).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Département	63 - Vaucluse	
Altitude	1 m	
Type de bâtiment	Appartement	
Année de construction	1972	
Surface habitable du logement	57,72 m ²	
Nombre de pièces	4	
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m	
Nombre de logements du bâtiment	1	
Enveloppe	Caractéristiques des murs	(Murs bandes d'isolant 20 cm en mince dinant sur l'extérieur avec isolation intérieure réalisée entre 1970 et 1977) Surface : 19,32 m ² . Donnant sur l'intérieur, U : 1,11 W/m ² C, R : 0,9. Murs bandes d'isolant 20 cm en mince dinant sur des murs intérieurs communs avec couverture directe sur l'intérieur avec isolation intérieure réalisée entre 1975 et 1977. Surface : 5,40 m ² . Donnant sur des murs intérieurs communs avec isolation d'isolant sur l'intérieur, Soit : 11,72 m ² non isolé. Soit : 11 m ² non isolé. U : 1,11 W/m ² C, R : 0,9.
	Caractéristiques des planchers	Double dalle non isolée dinant sur un local chauffé Surface : 17,72 m ² . Donnant sur un local chauffé, U : 2 W/m ² C, R : 0
	Caractéristiques des plafonds	Double dalle non isolée dinant sur un local chauffé Surface : 17,72 m ² . Donnant sur un local chauffé, U : 2 W/m ² C, R : 0
	Caractéristiques des lucarnes	Permis-facultatif coulissons intérieur avec vitrage double vitrage avec lame 10 mm sans protection solaire Surface : 3,59 m ² . Orientation : Sud, Inclinaison : > 70°. Construction : au niveau extérieur, sans joint, dimensions < 10cm, sans joint, filet en fond et fond de loggia (< 2 m). U : 4 W/m ² C, R : 0,1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque plain Surface : 1,77 m ² , U : 3,6 W/m ² C, R : 0,1. Construction : au niveau intérieur, sans joint, dimensions < 10cm
Système	Caractéristiques des points thermiques	Diffusion des ponts thermiques Liaison Construction / Plancher : Psi : 0, Untière : 5,06 m. Liaison Extérieur / Points thermiques : Psi : 0, Untière : 6,16 m. Liaison Extérieur / Plancher : Psi : 0,45, Untière : 2,64 m. Liaison Extérieur / Plancher : Psi : 0,45, Untière : 2,64 m. Liaison Construction / Plancher : Psi : 0,45, Untière : 0,2 m. Liaison Construction / Plancher : Psi : 0,45, Untière : 0,2 m.
	Caractéristiques de la ventilation	Variflair RF Higipar (extracteur) Ouvrage : 1,2, Utierre : 0,0 (m ³ /h), 77,2, Chp : 77,2, Hmt : 7,6, Hmin : 1,3
	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur citadine avec programmeur (système individuel) Emissions : Rpe : 61,72 m ³ , Rg : 0,66, Re : 0,96, Rd : 0,6, Rg : 0,2, Psi : 0, Pch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans fonctionne T L3 (système individuel) Rue : 480, Rd : 0,9, Rg : 1, Psi : 0, Rue : 1,95, Pch : 0, Rue : 7, Installation : vertical, en volume, chauffe-eau
	Caractéristiques de l'éclairage	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Méthode à utiliser en fonction des critères				
	DPE pour un immeuble n'ayant pas de copropriété	Appartement avec copropriété dont l'occupant principal est titulaire d'une copropriété individuelle quand un tiers a été nommé administrateur à son profit	Appartement avec copropriété dont l'occupant principal n'est pas titulaire d'une copropriété individuelle	Appartement avec copropriété dont l'occupant principal n'est pas titulaire d'une copropriété individuelle	Autres
	Entre le 01/01/2000 et le 31/12/2009	Entre le 01/01/2010 et le 31/12/2012	Entre le 01/01/2013 et le 31/12/2015	Entre le 01/01/2016 et le 31/12/2018	Entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020
Calcul conventionnel	X	X	X	X	X
Utilisation des factures	X	X	X	X	X

Pour plus d'informations :www.developpement-durable.senat.fr/norme/legislation/energie/legislatif/legislatif.htm ; www.ademe.fr

NB :

- Ces documents ne peuvent être cités ni reproduits en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les études qu'il établit bénéficiant de la protection octroyée par la loi du 11 mars 1957, Le Client ne peut à aucun moment, à aucun titre si sans autorisation écrite, utiliser dans une autre affaire les minutes, copies ou esquisses qui lui sont remis au fil à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie, d'œuvre autorisées par écrit, devront toujours mentionner les noms, titre et adresse de l'Expert.
- La surface totalisée constitue une base à l'établissement des calculs de déperditions thermiques pour les seuls besoins du diagnostic. Cette surface habitable ne tient pas compte d'éventuelles îlots thermiques attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers et ne saurait servir de base contractuelle.

**IL EST ANNEXE AU PRÉSENT CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE LES
DOCUMENTS SUIVANTS :**

I. Copie de l'Etat hypothécaire certifié au 17.07.2020

**II. Copie de l'assignation délivrée par la SCP ACTAZUR, le
27.08.2020**

**III. Copie du rapport de diagnostics techniques EXPERT'IMO du 30
Juin 2020.**

ACTAZUR
E.BERGE - W.RAMOINO -
N.WISS
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES
Résidences GIORDANONGO
27 Avenue Carnot - Entrée A
83300 DRAGUIGNAN

Horaires d'ouverture de l'Étude :
7 h 30 - 18 h 00 NON STOP
PERMETUNI : 17h le vendredi

Tél : STANDARD : 04 94 68 00 15
Tél : CONSTAT : 04 94 66 15 18
Fax : 04 94 60 90 65
URGENCE : CONSTAT : 06 20 570 738

huisserdraguignan@orange.fr

www.huissiers-var.fr

IBAN FR76 1910 6008 063 0981 3299 388
AGRIFINPPM1 (CODEF AGRICOLE)

DIREC.PUBLICITAIRES 5419927 (IP 0 91)
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 01 348 197 137

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



ASSIGNATION A COMPARAÎTRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Article R.322-4 et R.322-5 du code des procédures civiles d'exécution

Nous, Société Civile Professionnelle ACTAZUR, Edouard BERGE - William RAMOINO - Nathan WISS, Huissiers de Justice Associés à la résidence de Draguignan, y demeurant 27 Avenue Carnot, résidences Giordanongo, Entrée A - 83300 DRAGUIGNAN, l'un d'eux soussigné

A LA REQUETE DE :

La société dénommée CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MERVILLE, société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, dont le siège social est 3 rue Thiers 50660 MERVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 305 507 352, représentée par ses représentants légaux en exercice domiciliés de droit audit siège.

Nous vous signifions et remettons copie d'un acte rédigé par :

Maitre Bertrand DUHAMEL, Avocat inscrit au barreau de DRAGUIGNAN, membre de la Société Civile Professionnelle DUHAMEL ASSOCIES, demeurant 45 Boulevard du Général Leclerc 83300 DRAGUIGNAN

Société Civile Professionnelle n° 112194
Mme Edouard BERGL, William
RAMOING et Nathan WITZ
Huissiers de Justice Associés
27 Avenue Camille Desmoulins
83300 DRAGUIGNAN
04.94.68.00.35 - 04.94.68.02.16
huissier@orange.fr

SCP DUHAMEL ASSOCIES
Avocats
45, Boulevard du Général Leclerc
83300 DRAGUIGNAN
Tél. : 04.94.68.00.35 - Fax : 04.94.67.09.76
Bertrand.duhamel@avocats-conseil.fr

EXPÉDITION

CREDIT MUTUEL

021934718 - BDU / VHI

**ASSIGNATION A COMPARAIRE
DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIÈRE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN
POUR L'AUDIENCE D'ORIENTATION**

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LE

VINGT SEPT AOUT à 10 H 30

A LA REQUÊTE DE :

La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MERVILLE, Société Coopérative de Crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, dont le siège social se trouve à MERVILLE (59660) 3 Rue Thiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 305 507 352, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice demeurant en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Bertrand DUHAMEL, membre de la SCP DUHAMEL -ASSOCIES, Avocats associés au Barreau de DRAGUIGNAN (83300), y demeurant, 45 Boulevard Leclerc, qui est constitué sur la présente assignation et ses suites.

notz, Société Civile d'Inversion et Gestion
Ric Édouard BILLET, Véronique RABOLLO, Jeanne WISSE
Huissiers de Justice Avocats, greffe du cabinet créée
le 30 mai 2018 à Draguignan et dont le siège
est fixé à la Cour d'appel de Toulon, 27 Avenue
Lazare Carnot à Draguignan 83300 Draguignan

AI donné ASSIGNATION à :

**D'AVOIR A COMPARAÎTRE LE VENDREDI 9 OCTOBRE DEUX MILLE
VINGT A 9 HEURES
(Vendredi 9 Octobre 2020 à 9H)**

A l'audience et par-devant le Juge de l'Exécution Immobilière près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN statuant en audience publique, Cité Judiciaire, Rue Pierre Clément.

**Et par le même acte, à même requête et parlant comme ci-dessus, j'ai
Huissier soussigné, FAIT SOMMATION à la susnommée :**

De prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution immobilière du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN sis dite ville, Cité Judiciaire, rue Pierre Clément, où il sera déposé cinq jours ouvrables au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou d'autre part au Cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous êtes tenu de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter dans les conditions ci-après indiquées conformément aux dispositions prévues par l'article R. 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

En vertu des dispositions précitées, je vous indique que :

- L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie,

de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

- La mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de la vente s'élève à DEUX CENT TREnte MILLE EUROS (230 000 €)

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

- Vous pouvez demander au juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien à l'amiable si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

- A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilière, par conclusions d'Avocat au plus tard lors de l'audience. (La postulation ne peut être assurée que par un Avocat inscrit au Barreau de DRAGUIGNAN)

Déclarant en outre qu'à peine d'irrecevabilité prononcée d'office, aucune contestation ni demande incidente ne peut, sauf disposition contraire, être formée après l'audience d'orientation, à moins qu'elle porte sur les actes de procédure postérieurs à cette audience. Dans ce cas, la contestation ou la demande incidente est formée dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'acte.

- RAPPEL des dispositions de l'article R. 322-16 du Code des Procédures Civiles d'exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. »

Et de l'article R. 322-17 du Code des Procédures Civiles d'exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

- Vous pouvez bénéficier (personnes physiques seulement) pour la procédure de saisie, si vous en faites préalablement la demande, de l'aide juridictionnelle si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91-

1266 du 19 décembre 1991 modifié par Décret n°2011-272 du 15 mars 2011 portant application de ladite loi.

PLAISE AU JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIÈRE

Conformément à l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'exécution, la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MERVILLE, créancier poursuivant, est bien fondée à faire délivrer la présente assignation aux fins de comparution des débiteurs, devant le Juge de l'Exécution Immobilière à l'audience d'orientation.

Conformément à l'article R. 322-15 du Code des Procédures Civiles d'exécution :

« A l'audience d'orientation, le Juge de l'Exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L.311-2, L.311-4 et L.311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée. »

« Lorsqu'il autorise la vente amiable, le Juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »

LA CRÉANCE

La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MERVILLE est créancière de la SCI en vertu de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Eric JANER, Notaire membre de la Selarl « Eric JANER et Stéphanie BRINES, Notaires », à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (Var), le 24 janvier 2019, contenant prêt par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MERVILLE à la SCI l'un montant en principal de 226 000 €, aux conditions inutiques auct acte contenant également affectation hypothécaire (Hypothèque Conventionnelle du 4 Février 2019, Volume 2019 V n°777, ayant effet jusqu'au 5 Janvier 2030),

Sa créance, telle qu'indiquée dans le commandement de payer valant saisie, s'élevait au 9 Décembre 2019 à la somme de 231 074,37 € sous réserve des intérêts aux taux contractuels de 2,256% l'an sur la somme de 228 755,83 €, postérieurs à cette date.

« Le jugement d'orientation mentionne le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires.» (Article R.322-18 du Code des Procédures Civiles d'Exécution).

LA SAISIE :

Il a été délivré à [REDACTED] un commandement de payer valant saisie selon exploit de la SCP ALTAIOR, Huissiers de justice Associés à DRAGUIGNAN en date du 27 Février 2020, publié au 1^{er} bureau du Service de la Publicité foncière de DRAGUIGNAN, le 17 Juillet 2020, volume 8304P01 2020 S n°52,

Portant sur les immeubles suivants :

Sur la Commune de FREJUS (Var), 21 Rue de Vauvenargues, Quartier de Saint Aygulf, dans un ensemble immobilier cadastré section CD n°173, pour 8 ares, 75 centiares, les lots :

- n°31, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2^{ème} étage, portant le n°210 et les 125/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- n°32, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2^{ème} étage, portant le n°212 et les 125/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- n°33, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2^{ème} étage, portant le n°214 et les 125/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- n°34, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2^{ème} étage, portant le n°215 et les 103/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- n°35, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2^{ème} étage, portant le n°216 et les 125/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- n°36, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2^{ème} étage, portant le n°217 et les 103/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- n°37, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2^{ème} étage, portant le n°218 et les 125/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- n°38, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2^{ème} étage, portant le n°219 et les 103/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- n°39, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2^{ème} étage, portant le n°220 et les 125/10 000èmes des parties communes

générales de l'immeuble,

- n°41, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2ème étage, portant le n°222 et les 104/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
 - n°43, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2ème étage, portant le n°225 et les 103/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
 - n°44, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2ème étage, portant le n°227 et les 103/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
 - n°45, consistant en une Chambre avec salle de bains et WC au 2ème étage, portant le n°229 et les 113/10 000èmes des parties communes générales de l'immeuble,
- (Désignation selon acte d'acquisition)

(Règlement de copropriété selon acte de Maître LEFEVRE, Notaire à FREJUS (Var) du 21 Avril 1972, publié au 1er Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN le 24 Mai 1972, Volume 381 P n°2,
Modificatif à EDD selon acte de Maître COTTAREL, Notaire à FREJUS, le 5 Juillet 1994, publié au 1er Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN les 10 Août et 27 Octobre 1994, Volume 94 P, numéro 8292,
Rectifié selon acte de Maître COTTAREL, Notaire à FREJUS (Var) en date du 24 Octobre 1994, publié au 1er Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN le 27 Octobre 1994, Volume 94 P, numéro 11302,
Modifié selon acte de Maître COTTAREL, Notaire à FREJUS (Var) le 1er Juillet 2005, publié au 1er Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN le 10 Août 2005, Volume 2005 P n°9578,
Rectifié selon acte de Maître COTTAREL, Notaire à FREJUS (Var) le 7 Septembre 2005, publié au 1er Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN le 21 Septembre 2005, Volume 2005 P, n°11440
Modifié selon acte de Maître SCANDOLO, Notaire à ROQUEBRUNE sur ARGENS (Var) le 13 Octobre 2010, publié au 1er Bureau du Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN le 17 Novembre 2010, Volume 2010 P n°12368).

Il s'agit de droits réels conformes aux conditions de l'article L.311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Ce Commandement n'a pas été suivi d'une réaction (suffisamment) favorable pour permettre de recourir à un mode alternatif de résolution du litige, étant rappelé que la procédure de saisie immobilière est enfermée dans des délais stricts.

* * *

L'ORIENTATION DE LA SAISIE

I - Les conditions de la vente amiable :

« Lorsqu'il autorise la vente amiable, le Juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur » (article R.322-15 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution).

S'il sollicite la vente amiable à l'audience, le saisi devra justifier de la valeur de ses biens immobiliers par des documents objectifs permettant de fixer le prix de vente amiable au regard des conditions économiques du marché en garantissant les droits de tous les créanciers.

Il aura le plus grand intérêt à produire un ou plusieurs mandats de vente confiés à une ou plusieurs agences immobilières.

Il devra encore justifier de ses diligences pour libérer les lieux dans le délai de quatre mois prévu à l'article R.322-21 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Le saisi devra enfin indiquer le nom du notaire chargé de la vente et les diligences déjà accomplies à cette fin.

Après l'audience de rappel de l'article R.322-25 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et si les conditions de cet article sont réunies, il est d'ores et déjà sollicité du Juge de l'Exécution qu'il ordonne au Notaire chargé de la vente, le transfert des fonds qui auront été consignés à la Caisse de Dépôt et Consignation, après le Jugement constatant la vente, au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de vente.

« Le Juge de l'Exécution qui autorise la vente amiable fixe le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente. Le Juge taxe les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant. Il fixe la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois. A cette audience, le Juge ne peut accorder un délai supplémentaire que si le demandeur justifie d'un engagement écrit d'acquisition et qu'à fin de permettre la rédaction et la conclusion de l'acte authentique de vente. Ce délai ne peut excéder trois mois » (article R.322-21 du Code des Procédures Civiles d'Exécution).

II - Les conditions de la vente forcée

Dans l'éventualité où, conformément à l'article 322-15 du Code précité, la vente forcée serait ordonnée, le poursuivant est fondé, conformément à l'article 322-26, à solliciter la désignation d'un Huissier de justice à l'effet d'assurer la visite des biens, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis.

Il y a donc lieu d'ordonner dès à présent la visite des immeubles saisis avec le concours de la SCP ACTAZUR, Huissiers de Justice Associés à DRAGUIGNAN (Var) ayant établi le procès-verbal de description, laquelle pourra se faire assister si besoin est d'un serrurier et de la force publique.

A cette fin, et conformément aux dispositions de l'article R.322-2 du Code des Procédures Civiles d'exécution, il y a également lieu de valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les immeubles saisis ou qui seront ultérieurement établis avant le jour de la vente.

Pour le cas où ces rapports seraient utiles ou nécessaires à la vente et n'auraient pas été établis au moment de l'établissement du procès-verbal de description des lieux prévu aux articles R.322-1, R.322-2 et R.322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, ou s'il était nécessaire de les réactualiser, ledit huissier pourra se faire assister, lors de la visite, d'un professionnel agréé chargé d'établir les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur.

PAR CES MOTIFS

Vu les pièces énumérées au bordereau annexé aux présentes,

Vu les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constater la validité de la présente saisie immobilière au regard des textes applicables,
- Mentionner le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires, sous réserve des intérêts continuant à courir ;
- Déterminer, conformément à l'article R.322-15 du Code des Procédures

Civiles d'Exécution, les modalités de poursuite de la procédure.

➤ Statuer ce que de droit en cas de contestation.

Dans l'hypothèse d'une demande de vente amiable :

- S'assurer qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation des biens, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles de la débitrice ;
- Fixer le montant du prix en deçà duquel les immeubles ne peuvent être vendus eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente ;
- Dire et juger que ce prix sera net de toutes charges et sera intégralement consigné, nonobstant les obligations du Notaire de payer divers frais et la plus-value éventuelle sur le produit de la vente ;
- Dire que la débitrice devra rendre compte au créancier poursuivant, sur simple demande, des démarches accomplies à cette fin conformément à l'article R.322-22 du Code des Procédures Civiles d'Exécution ;
- Rappeler que la vente amiable se déroulera conformément au cahier des conditions de vente et que l'acte notarié de vente ne pourra être établi que sur consignation du prix et des frais de la vente auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et justification du paiement des frais taxés conformément à l'article L.322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution ;
- Dire que les émoluments de l'Avocat poursuivant, calculés conformément au tarif en vigueur, seront payables par l'acheteur en sus de son prix comme les frais de poursuite ;
- Taxer les frais de poursuite à la demande du créancier poursuivant ;
- Fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder quatre mois ;
- Dire et juger qu'après l'audience de rappel de l'article R.322-25 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et si les conditions de cet article sont réunies, le Juge de l'Exécution ordonnera au Notaire chargé de la vente, le transfert des fonds consignés à la Caisse de Dépôt et Consignation, après le jugement constatant la vente, au séquestre désigné conformément au cahier des conditions de vente.

- Refuser toute prorogation à défaut de diligences.

Dans l'hypothèse où la vente forcée serait ordonnée :

- En fixer la date conformément à l'article R.322-26 du Code des Procédures Civiles d'exécution ;
- Désigner la SCP ACTAZUR, Huissiers de Justice Associés à DRAGUIGNAN (Var) qui a établi le procès-verbal de description des immeubles saisis, pour assurer la visite des lieux, en se faisant assister, si besoin est, d'un serrurier et de la force publique ;
- Dire que ledit Huissier pourra se faire assister lors de la visite d'un ou plusieurs professionnels agréés chargés d'établir ou de réactualiser les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur ;
- Valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les immeubles saisis ;
- Se réservant de valider ceux de ces diagnostics établis postérieurement à l'audience d'orientation ;
 - Ordonner la mention du Jugement à intervenir en marge de la publication du Commandement valant saisie immobilière ;
 - Dire qu'il y sera procédé par les soins de Monsieur le Directeur du Service de la Publicité Foncière au vu d'une expédition dudit Jugement ;
 - Condamner tout contestant au paiement d'une somme de 2 000 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;
 - Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente, qui comprendront notamment le coût de la visite et des divers diagnostics immobiliers et de leur réactualisation, dont distraction au profit de la SCP DUHAMEL-AGRINIER, Avocats associés sur ses offres et affirmations de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

P.J. Bordercau des pièces invoquées.